

CONSEIL DE VILLE DE MOUTIER
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020, A 19 H 30,
SOCIÉT'HALLE
PROCES-VERBAL N° 370

Ordre du jour

1. Appel (page 4)
2. Déclarations de groupes (page 5)
3. Procès-verbaux N° 368 du 22 juin 2020 et N° 369 du 29 juin 2020 (page 10)
4. Rapport de la Commission de gestion et de surveillance du 1^{er} semestre 2020 (page 10)
5. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit indexable de Fr. 1'313'097.— pour le réaménagement du secteur du carrefour de Graiter, des réseaux souterrains et du ruisseau de la combe Allerie, pour approbation par le corps électoral (page 16)
6. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la révision du Règlement sur l'organisation des services de taxis (page 18)
7. Rapport du Conseil municipal relatif à la création d'un poste d'informaticien technique, à 100 %, à durée indéterminée (page 20)
8. Rapport du Conseil municipal relatif à la création d'un poste de chargé de mission, à 50 %, au Service de la jeunesse et des actions communautaires (SeJAC) (page 25)
9. Réponse du Conseil municipal à la motion du groupe UDC, du 27.01.2020, intitulée : « Pour une collecte des déchets efficace à Moutier » (N° 1683 – MO 678) (page 33)
10. Rapport du Conseil municipal au Conseil de Ville relatif à la libération d'un crédit indexable de Fr. 830'000.— (HT) pour le remplacement du camion de ramassage des déchets par un véhicule ayant une motorisation complètement électrique (page 36)
11. Réponse du Conseil municipal à la motion urgente du PLR, du 18.05.2020, intitulée : « Modifications légales nécessaires à apporter aux règlements qui permettraient une aide aux commerçants et aux indépendants de Moutier » (N° 1692 – MO 682) (page 46)
12. Réponse du Conseil municipal à la motion urgente de Mme Danila Sauvain (PSA), du 28.05.2020, intitulée : « Aider les personnes ayant perdu leur travail tout en soutenant le commerce local » (N° 1696 – MO 683) (page 50)
13. Réponse du Conseil municipal à la motion du PLR, du 29.06.2020, intitulée : « Ecole à journée continue, pour le remboursement de toutes les familles ! » (N° 1708 - MO 690) (page 51)
14. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente du PSA, du 27.01.2020, relative à l'entrée dans le capital-actions de l'HJB SA du groupe privé Swiss Medical Network (SMN) (N° 1684 – IN 464) (page 52)
15. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PLR, du 22.04.2020, intitulée : « Accès internet en très haut débit à Moutier ; avons-nous été oubliés ? » (N° 1689 – IN 467) (page 54)
16. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation urgente du PLR, du 19.05.2020, intitulée : « Quel est le suivi des personnes bénéficiant de l'aide sociale ? » (N° 1693 – IN 469) (page 55)

17. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du PLR, du 29.05.2020, intitulée : « Moutier en stand-by ? » (N° 1694 – IN 470) (page 57)
18. Réponse du Conseil municipal à l'interpellation du RPJ, du 27.05.2020, intitulée : « Les masques de l'armée à disposition de toute la population suisse sauf pour le Jura bernois ? » (N° 1695 – IN 471) (page 59)
19. Réponse du Conseil municipal à la question écrite de Moutier à Venir, du 05.06.2020, intitulée : « Dépollution des parcelles Nos 3336 et 3380 aux Laives (N° 1697 – QU 394) (page 60)
20. Information du Conseil municipal sur les affaires en suspens (page 60)
21. Communications (page 60)
22. Questions orales (page 61)
23. Divers (page 61)

Affaires en suspens

- **N° 1671 – IN 457 | Délai de réponse : 09.04.20 ; Prol. sans nouveau délai**
Interpellation du Rauraque, du 28.10.2019, intitulée : « Repenser la circulation à la rue Beausite à Moutier ? ». ***Prolongation de délai, selon décision du Bureau du 31.08.2020.***
- **N° 1690 – IN 468 | Délai de réponse : 07.09.2020/26.10.2020**
Interpellation de M. Bastien Eschmann (PDC), du 04.05.2020, relative à l'entretien et la mise en valeur du sarcophage de Chalière. ***Prolongation du délai de réponse au 26.10.2020, selon décision du Bureau du 31.08.2020.***
- **N° 1698 – MO 684 | Délai de réponse : 06.01.2021**
Motion du PSA, du 15.06.2020, intitulée : « Tampons et serviettes hygiéniques mis à disposition gratuitement dans les établissements scolaires de la ville de Moutier ».
- **N° 1699 – MO 685 | Délai de réponse : 06.01.2021**
Motion du PSA, du 18.06.2020, intitulée : « Moutier s'engage pour une meilleure transition école-métier ».
- **N° 1700 – IN 472 | Délai de réponse : 06.11.2020**
Interpellation du PSA, du 18.06.2020, intitulée : « Quels outils sont mis en place pour permettre aux enfants de faire face à la menace d'abus sexuels ? ».
- **N° 1701 – IN 473 | Délai de réponse : 06.11.2020**
Interpellation du PDC, du 22.06.2020, relative au recyclage des plantes des espaces floraux de la ville.
- **N° 1702 – MO 686 | Délai de réponse : 06.01.2021**
Motion du PDC, du 29.06.2020, intitulée : « Superviser la mise en place d'une banque de conservation et de connaissance de l'écosystème, des essences florales et arboricoles du 20^e siècle dans la prévôté ».
- **N° 1703 – MO 687 | Délai de réponse : 06.01.2021**
Motion du PDC, du 29.06.2020, intitulée : « Climatisation naturelle par plus d'espaces arboricoles pour plus de fraîcheur en ville ».
- **N° 1704 – MO 688 | Délai de réponse : 06.01.2021**
Motion du PDC, du 29.06.2020, relative à l'utilisation du FCEE (Fonds communal pour l'Efficacité énergétique) dans le domaine de la mobilité.
- **N° 1705 – MO 689 | Délai de réponse : 06.01.2021**
Motion du PCSI, du 29.06.2020, demandant la réservation de la cabane du stand par internet.
- **N° 1706 – IN 474 | Délai de réponse : 06.11.2020**
Interpellation du PCSI, du 29.06.2020, intitulée : « Incivilités routières en vieille ville ».
- **N° 1707 – IN 475 | Délai de réponse : 06.10.2020**
Interpellation urgente du PLR, du 29.06.2020, intitulée : « Vote communaliste et finances de Moutier : la stratégie du pire ? ».

- **N° 1709 – QU 395| Délai de réponse : 06.11.2020**
Question écrite du Rauraque, du 29.06.2020, relative à la récupération des déchets plastiques à Moutier.
- **N° 1710 – MO 691| Délai de réponse : 06.01.2020**
Motion de M. Patrizio Robbiani (PSA), relative à la création d'un cimetière public et lieux du souvenir pour animaux domestiques.
- **N° 1711 – MOI 692| Délai de réponse : 06.01.2020**
Motion interne de M. Patrizio Robbiani (PSA), du 29.06.2020, demandant l'installation d'un système de vote électronique
- **N° 1712 – QU 396| Délai de réponse : 06.11.2020**
Question écrite du Rauraque, du 29.06.2020, relative à la présence de Chlorothalonil dans l'eau potable à Moutier.
- **N° 1713 – MO 693| Délai de réponse : 30.11.2020**
Motion urgente de l'Entente jurassienne, du 17.08.2020, intitulée : « Un processus politique apaisé requiert le retrait de la Préfète ».

Remarques

- Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour sont disponibles sur le site www.moutier.ch. Dans la barre de recherche principale, inscrire « Documentation du conseil de ville », puis cliquer sur le fichier concerné qui apparaît à l'écran (<https://moutier.ch/autorites/conseil-de-ville/documentation-des-seances-du-conseil-de-ville>).

INTRODUCTION

M. Enzo Dell'Anna, Président : Bonsoir et bienvenue à cette séance du Conseil de Ville du 21 septembre 2020. Je vous salue pour cette séance, et au niveau des informations, le port du masque est obligatoire lors de la séance car les règles de distance de 1.50 mètre ne peuvent être respectées, excepté sur l'estrade. Là je me permets de l'enlever, je l'ai mis par sympathie pour vous, vu que nous on peut respecter le 1.50 mètre, en prévision que j'aurai beaucoup à parler.

Pour les micros, on a mis un désinfectant et des sachets. Chaque orateur voudra bien les utiliser, car c'est quand-même le micro qui ramasse le plus de microbes et de postillons. Donc si on veut rester logique il faudrait mettre et garder votre sachet pour toute la durée de la séance, et ensuite les débarrasser.

Sont absents : M. René Wahli (INT), remplacé par Mme Marlyse Bleuer. M. Cédric Erard (PSA), remplacé par M. Jean-Pierre Maitre. Mme Lucie Scaiola (PSA), remplacée par Mme Morgane Macabrey. Mme Thérèse Zeller (UDC), remplacée par Mme Nathalie Grosjean. M. Steven Bon (UDC), remplacé par M. Tim Freiburghaus. M. Patrick Tobler (UDC) arrivera avec du retard.

Ordre du jour

Est-ce que quelqu'un a une question ou une remarque concernant l'ordre du jour ? Moi j'en aurais une. Je vous propose de faire l'inversion des points 9 et 10, donc de discuter d'abord de la réponse du Conseil municipal à la motion UDC pour une collecte efficace des déchets à Moutier et discuter après du rapport pour la libération du crédit pour le ramassage des poubelles. Est-ce que ça implique des remarques ?

La modification de l'ordre du jour est acceptée tacitement.

1. APPEL

L'appel se fait par le Président, il n'y a pas de récolte de signatures. Il demande, comme également lors des votes, de lever ostensiblement la carte, qu'il puisse voir si les gens sont là et qu'il puisse avoir un décompte de voix qui soit efficace:

- membres présents	: 36
- membres absents et excusés	: 5
- membres suppléants présents	: 5
- membres présents à la séance	: 41

36 membres sont présents :

Mme Burri Julia, M. Berthold Julien, Mme Branca Caroline, MM. Carabotti Toni, Carnal Francis, Mme Carozza Laurence, MM. Challet Philippe, Coste Laurent, Coullery Pierre, Dell'Anna Enzo, Eschmann Bastien, Heizmann Daniel, Mmes Jolidon Mylène, Käslin Greppin Muriel, M. Léchoth Steve, Mme Mérillat Chantal, MM. Pellaton Francis, Piquet André, Piquerez Clément, Piquerez Roland, Mme Pozner Morena, MM. Robbiani Patrizio, Röthlisberger Patrick, Mmes Sauvain Danila (départ à 22 h 38), Schwab Corinne, MM. Schwab Frédéric, Studer Didier, Terazzi Giorgio, Tobler Patrick (arrivée à 19 h 59), Mme Vogt Nicole, M. Weber Christophe, Mme Weiss Pauline, MM. Winistörfer Christophe, Winistörfer Valentin, Wyssen Claude, Mme Zuber Marina.

5 membres sont absents et excusés :

MM. Wahli René, Erard Cédric, Bon Steven ; Mmes Scaiola Lucie et Zeller Thérèse.

5 membres suppléants sont présents :

MM. Maitre Jean-Pierre et Freiburghaus Tim ; Mmes Bleuer Marlyse, Macabrey Morgane, Grosjean Nathalie.

Représentation du Conseil municipal :

M. Winistörfer Marcel, maire, M. Bortolussi Karim, vice-maire, Mmes Coste Claire-Lise, Kohler Suzanne ; MM. Cléménçon Jean-Jacques (départ à 22 h 42), Eschmann Pascal, Sauvain Pierre, Tobler Marc, Zuber Valentin.

Sont également présents :

M. Vaquin Christian, Chancelier
M. Wyss Mathieu, chef du service Informatique
M. Zavagnin Fabrice, chef du service des Travaux publics

Présidence :

M. Dell'Anna Enzo, Président

Secrétaire :

Mme Simonin Virginie, adjointe au Chancelier

Retranscription du procès-verbal :

Mme Seuret Joëlle, secrétaire chancellerie

2. DECLARATIONS DE GROUPES

M. le Président : Il y a quatre groupes qui se sont annoncés pour les déclarations de groupes. Le PLR par M. Steve Léchet, Ensemble-Prévôtois par M. André Piguët, le PSJB par Mme Morena Pozner et l'Entente jurassienne par M. Julien Berthold.

M. le Président : M. Steve Léchet pour le PLR.

M. Steve Léchet : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. « Ceux qui continuent de parler de tourisme électoral à Moutier le font dans le but de décrédibiliser les autorités et les services communaux ». Voilà les paroles du Président de la délégation prévôtoise aux affaires jurassiennes, relayées récemment par la presse.

Les autorités municipales séparatistes n'ont besoin de personne, Mesdames et Messieurs, de personne, pour se décrédibiliser. Elles le font très bien, et toutes seules. (Je répète pour M. Coste).

En 2017, il y a eu ce président du bureau de vote, municipal séparatiste, tellement ému d'annoncer le résultat du scrutin, mais qui avait participé en personne au scandale des domiciliations fictives.

Il y a eu les autorités municipales séparatistes qui avaient refusé de transmettre le registre des électeurs à la Chancellerie bernoise. Motif : le canton de Berne risquait de manipuler les électeurs !!!

Et pourquoi avoir rechigné à remettre ce registre aux observateurs fédéraux ?

Je vous passe l'annulation, par deux instances, de la votation en raison de multiples et graves irrégularités.

Je vous passe les cérémonies aussi funèbres que ridicules où la démocratie est enterrée par ses fossoyeurs en personnes.

Je vous passe encore la débandade face au Tribunal fédéral pour éviter la gifle finale, et fatale, devant toute la Suisse.

Que dire, Mesdames et Messieurs, de cette guérilla dirigée contre des cibles humaines et les institutions ?

Faute de reconnaître les outils démocratiques, on utilise le dénigrement, la salissure, le crachat.

« Personne, jamais personne n'aurait annulé un tel vote pour trois personnes en situation illicite ». Voilà les paroles hautement mensongères du Président de la délégation prévôtoise aux affaires jurassiennes, le 27 juillet, à la Télévision suisse romande.

Inutile de rappeler le jugement du Tribunal administratif ici, les multiples violations du droit sont connues.

Les autorités séparatistes n'ont définitivement besoin de personne pour se décrédibiliser. Vous le faites parfaitement, seuls, par la force de vos égarements.

J'ai pris connaissance du rapport de la Chancellerie d'Etat qui signale 151 cas douteux dans le registre électoral. Pour les autorités séparatistes, qui ont une fois de plus tardé à répondre, il n'en resterait que Six. Six qui revendiquent le droit d'être citoyens prévôtois, selon les dires du Président neutre, pour l'occasion, de la délégation aux affaires jurassiennes.

Conclusion logique de M. Zuber : « La tenue du registre des électeurs est excellente ». Vous avez parfaitement entendu.

Elle n'est pas acceptable, ou satisfaisante, ou modestement correcte, ou encore susceptible de s'améliorer. Non, Mesdames et Messieurs, elle touche à l'excellence.

Mais alors, pourquoi avoir refusé de transmettre un excellent registre à la Chancellerie lors du scrutin de 2017 ? Pourquoi avoir refusé de jouer la transparence avec les observateurs fédéraux ? Qui, à part les séparatistes, aurait l'idée de planquer sous le tapis un registre tellement parfait ?

M. Zuber a-t-il une explication ? Une explication crédible ?

Le rapport de la Chancellerie d'Etat à l'attention de la commune de Moutier est édifiant.

Selon ce rapport, on y découvre une diaspora prévôtoise, qui ne vit donc pas à Moutier, qui n'y paie pas ses impôts, mais qui participe activement à notre vie politique, au scrutin de 2017, à l'élection du maire, du législatif ...

Monsieur X, par exemple, a reçu le matériel de vote relatif au scrutin de 2017 et à l'élection de la Préfète alors qu'il n'habitait plus à Moutier.

Monsieur Y était inscrit en commune principale à la fois à Moutier et dans le canton de Vaud avec le droit de vote dans les deux communes.

La Chancellerie prévôtoise s'est fortement activée pour rapatrier le domicile civil de ce citoyen fantôme à Moutier. Ce citoyen vote donc désormais uniquement à Moutier, mais sa femme est dans le canton de Vaud, son enfant est scolarisé dans le canton de Vaud.

Voyons encore le cas de Monsieur Z, tout à fait intéressant. Monsieur ne paie pas ses impôts à Moutier ces dernières années. Il a eu un certain temps le droit de vote à Moutier et dans le canton de Vaud, situation irrégulière corrigée depuis. Monsieur vote désormais à Moutier uniquement. La préposée de la commune vaudoise dit avoir examiné le cas de Monsieur Z qui habite dans cette commune vaudoise, travaille et paie ses impôts dans cette même commune vaudoise, où il avait auparavant son droit de vote.

Conclusion de la préposée : « La situation de ce monsieur est fifty-fifty, et le coeur de ce Monsieur est à Moutier ». Le coeur est à Moutier ...

Pour comprendre cette curieuse équation, il est sans doute utile de savoir que la préposée de cette commune vaudoise est originaire de Moutier. Et que son coeur est peut-être aussi, lui, à Moutier.

Le travail est donc vaudois, les impôts sont donc vaudois, l'habitat est donc vaudois, mais le coeur, le coeur est prévôtois, et le vote sera ... prévôtois.

Combien sont-ils, les X, Y, et Z, ces citoyens fantômes qui volent le destin de notre ville ?

Voter là où l'on n'habite pas, voter là où l'on ne paie pas ses impôts, est-ce cela, Mesdames et Messieurs, l'excellence que vous défendez ? Est-ce cela, votre définition de la démocratie ? De l'excellence ? Y a-t-il un séparatiste crédible, dans cette salle, prêt à dénoncer ces pratiques ?

M. le Président : Merci M. Steve Léchet. M. André Piguet pour Ensemble-Prévôtois.

M. le Président : Vu que M. Valentin Zuber a été interpellé personnellement, il désire répondre maintenant. Alors merci de rester là et il peut répondre depuis l'autre pupitre.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus du Conseil de Ville. Je ne rentrerai pas sur les considérations politiques, ni sur celles ayant trait à la décision prise en 2017 de transmettre le registre électoral in fine aux observateurs fédéraux

quelques jours avant la votation. Je crois qu'on a largement commenté tout ça, et on est en train de s'intéresser maintenant à la votation à venir.

Je me permets, Mesdames et Messieurs, de répondre factuellement et objectivement aux questions qui ont été soulevées puisque j'ai été directement interpellé.

M. Léchet a fait référence à toute une diaspora de Prévôtois qui paient des impôts à l'extérieur et qui votent à Moutier. Je me permets de préciser que le terme diaspora ne me semble pas objectif ni proportionnel puisque selon le rapport de la Chancellerie bernoise, auquel nous avons dû répondre, il s'agissait de huit personnes.

Vous avez fait mention, M. Léchet, si je ne m'abuse puisque vous avez lu un peu vite, de plusieurs situations avec des personnes qui votaient à deux endroits. Selon le rapport qui nous a été transmis, auquel nous avons répondu, il s'agissait d'une personne qui a eu un moment donné ses papiers de vote dans deux communes différentes. L'erreur était malheureusement de la faute de la commune de destination, qui n'avait pas enregistré correctement le citoyen de Moutier, qui n'aurait effectivement plus dû être citoyen de Moutier à ce moment-là, mais la commune de Moutier n'ayant pas l'information correcte. Ce cas-là a été depuis bien longtemps réparé et n'est plus d'actualité.

Ensuite vous avez fait référence à la situation d'une responsable du contrôle des habitants d'une commune vaudoise, et je crois que c'est important de le dire puisque la décision a été prise par la commune vaudoise d'accepter cette situation. Vous remettez en doute la capacité de travail de cette personne parce qu'elle serait d'origine de Moutier. Je ne vais pas y répondre, je trouve ça absolument lamentable et on laissera la commune vaudoise, après transmission du pv, faire son commentaire là-dessus.

Enfin, la personne dont vous avez fait référence est établie à Moutier, en ménage, et on la croise pratiquement tous les jours. Mais le rapport était, ou j'espère en tout cas, votre rapport était caviardé donc vous ne pouviez pas savoir de qui il s'agit, mais ce cas-là est un cas parfaitement clos pour la commune de Moutier et pour l'autre commune dans laquelle il y avait un séjour. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber.

M. André Piquet : Il s'agit donc d'une déclaration de groupe d'Ensemble Prévotois. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Ensemble-Prévôtois approuve et s'associe à la résolution des élus du Jura bernois du 5 septembre 2020, résolution qui rappelle leur confiance et leur soutien aux autorités administratives et judiciaires du canton de Berne. Avec eux nous dénonçons les tentatives d'intimidation faites à l'encontre des magistrats et les attaques systématiques contre les institutions.

Toute décision des autorités bernoises est systématiquement contestée par le mouvement séparatiste, taxée d'être antidémocratique, motivée politiquement et non juridiquement. Pourtant, la légalité, pilier et fondement de la démocratie, est décidée, admise et approuvée par le mouvement séparatiste lui-même !

Mais pour lui la légalité est à géométrie variable ; on l'adapte aux circonstances. Ainsi les séparatistes utilisent les outils légaux, (plaintes, recours, etc...) quand ça les arrange mais ils dénie à leurs adversaires le droit d'utiliser ces mêmes outils et ils contestent toute décision des autorités qui ne va pas dans leur sens.

Comme le Tribunal administratif n'a pas donné raison aux recourants séparatistes on qualifie sa décision, pourtant légalement fondée sur le droit, d'antidémocratique, d'illégitime, d'ignominieuse ; on appelle à la révolte, aux manifestations populaires savamment orchestrées par le mouvement de combat séparatiste et des aides extérieures.

Pour le mouvement séparatiste, les résultats des procédures, des votes et des recours doivent être ceux qu'il souhaite. Seuls les résultats qui vont dans son sens sont, pour lui, démocratiques et légitimes.

A grands coups de désinformation, de publications anonymes dans un journal de propagande, tout ce qui ne convient pas à la cause est qualifié d'anti démocratique, et permet de hurler au

déni de justice et à la corruption des autorités et des magistrats. Avec les élus qui ont signé la résolution du 5 septembre nous dénonçons ces méthodes manipulatoires d'inspiration fascisante.

Les attaques personnelles à l'encontre de la Préfète du Jura bernois à la suite de la publication d'un communiqué dans lequel elle ne fait que rappeler le droit, relèvent exactement de ce type de méthodes ; cela est à nos yeux inacceptable et dangereux pour la démocratie et doit être condamné fermement par toutes les formations politiques. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. André Piguet. Mme Morena Pozner pour le PSJB vous pouvez vous préparer.

Mme Morena Pozner : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je m'exprime ici en tant que citoyenne de Moutier et membre du PSJB concernant l'organisation du nouveau vote et du contrôle du Registre électoral.

Pour cela, j'aimerais avoir confiance en mes autorités et dans un vote propre. Pour cela, nous avons besoin de savoir qui peut et qui ne peut pas voter à Moutier. Sans cette confiance, les rumeurs les plus folles vont continuer à circuler et à tous niveaux. Si cette confiance est écorchée, il sera difficile d'accepter le résultat d'un vote surtout s'il est à nouveau "serré".

Selon nos autorités communales, dans leur communiqué de presse publié jeudi passé, il est précisé que le "Registre électoral est parfaitement conforme". Le principal problème viendrait d'un problème informatique, donc, si je comprends bien... tout va bien ?

J'ai demandé une copie du rapport de la Chancellerie d'Etat et je l'ai obtenu. Je vous invite à en faire de même. On y apprend qu'il ne suffit pas de déposer ses papiers dans une commune pour y obtenir le droit de vote, et d'ailleurs, le Tribunal fédéral s'est déjà prononcé sur cette question.

Dans ce rapport, on y découvre qu'ici à Moutier, il y a des personnes qui habitent dans d'autres cantons, par exemple, je recite parce que je n'étais pas de connivence avec mon collègue, le canton de Vaud. Ceux-ci laissent leurs papiers à Moutier chez leurs parents et ils continuent à voter à Moutier. Etonnamment nos autorités laissent faire !

Je re vous cite un exemple du rapport : Monsieur X, je reprends le même, il y en a plein d'autres, malheureusement j'ai choisi celui-là, Monsieur X habite dans le canton de Vaud. Il est marié et il a un enfant qui est scolarisé dans le canton de Vaud. Ce dernier y travaille et il y paie ses impôts. Sur demande du contrôle des habitants de Moutier, et suite à plusieurs téléphones avec la préposée du contrôle des habitants de la commune vaudoise, la préposée vaudoise accepte d'envoyer une attestation à la Municipalité précisant que Monsieur X habite principalement à Moutier mais pas son épouse, ni son enfant. Etonnant n'est-ce pas ? Donc si je comprends bien, notre commune téléphone jusque dans le canton de Vaud pour obtenir le droit de vote d'une personne qui habite dans le canton de Vaud. Et que répond le Conseil municipal ? Il annonce que pour les citoyens qui ne paient pas d'impôt à Moutier, comme ce Monsieur Vaudois, et bien "c'est en ordre, ceux-ci peuvent voter à Moutier, ce que le Tribunal fédéral ne cautionne pas.

Un autre exemple est celui de cette femme qui vit également dans le canton de Vaud, qui vote aussi à Moutier et qui dit : "Je viens ponctuellement rendre visite à mes parents ainsi qu'à des amis, qui malgré la distance sont toujours présents dans ma vie".

Mesdames et Messieurs, vous, moi, nous sommes apparemment élus par une population qui habite en partie à Moutier et en partie dans d'autres communes de notre charmant pays.

Cette population "externe" participe à nos élections et décidera de notre appartenance cantonale si on ne fait rien.

Vous comprenez que je suis déçue et choquée. Je perds espoir en nos autorités et dans un vote "propre". Si notre commune est prête à laisser le droit de vote à des habitants venus d'ailleurs, je n'ai aucune confiance dans le reste non plus.

J'aimerais que seule la population de Moutier, j'ai bien dit la population de Moutier, décide de notre avenir. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Mme Morena Pozner. Pour l'Entente jurassienne, M. Julien Berthold.

M. Julien Berthold : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Peut-être juste en préambule une petite remarque. Il me semble que selon notre règlement un groupe est composé de trois élus, donc le PSJB ne pourrait pas faire de déclaration de groupe formellement.

Le Président remercie M. Julien Berthold pour la remarque.

Mercredi 16 septembre dernier, le Conseil municipal présentait, devant la presse, les conclusions de ses investigations concernant les 151 cas de domiciliations potentiellement problématiques transmises par le Canton de Berne.

Sans grande surprise, il s'avère que cette liste, qui a fait les gros titres et les choux gras de certains titres de presse, tenait plus d'une grossière tentative de manipulation que d'une réelle affaire. L'épouvantail brandi par Berne a en effet fondu comme neige au soleil à la lumière des faits.

Sans refaire toute l'analyse dans le détail, il est important de rappeler que sur les 151 domiciliations prétendument problématiques, seules 6 méritent réellement des éclaircissements, ce qui représente environ 0.13% des ayants droit prévôtois.

En investiguant, la commune a constaté un problème informatique dans le système cantonal. Ce couac explique et écarte une très grande partie des domiciliations potentiellement problématiques pointées, à tort, par la Chancellerie d'État. C'est inquiétant ! L'instance chargée de contrôler la conformité de notre registre électoral ne se donne même pas la peine de vérifier correctement ses informations. Qui plus est, elle diffuse, avec fierté et sans aucune retenue, toutes ces données erronées dans le domaine public. On peut sans autre ici mettre en doute la crédibilité d'une telle autorité pour encadrer et superviser la tenue de notre vote.

L'explication la plus plausible à cette façon de faire est à chercher dans une nouvelle tentative de l'État bernois de manipuler l'opinion publique en jetant le discrédit sur les autorités et le personnel communal.

Au vu de la gravité des faits relevés, on aurait pu s'attendre au minimum à des excuses en bonne et due forme de l'État bernois envers les autorités de Moutier pour avoir porté un préjudice grave par des accusations mensongères d'incompétence. Mais, comme vous le savez déjà, il n'en fut rien ! Au lieu de cela, la Chancellerie bernoise, piquée dans son orgueil, a publié le jour même, dans la foulée, une nouvelle missive laissant échapper toute sa haine incontrôlée envers les Prévôtoises et les Prévôtois.

Les allégations portées ici sont également très graves ! La chancellerie sous-entend sans honte, dans cette dernière communication, que le camp du OUI ferait venir en nombre des personnes au chômage ou au bénéfice de l'aide sociale en vue du prochain vote. Mais bien plus abject encore, elle souligne que ces personnes, en proie avec quelques difficultés financières, seraient facilement influençables et devraient faire l'objet de contrôles plus poussés que les autres.

Une telle arrogance, un tel mépris, une telle stigmatisation, une telle discrimination d'une frange de la population est parfaitement inadmissible de la part d'une autorité cantonale en charge du respect des droits élémentaires !

Est-il concevable que l'État bernois stigmatise une frange de sa population qui fait face à des difficultés personnelles, les reléguant en une sorte de citoyens de seconde zone ?

Est-il concevable qu'une personne en prise à des difficultés financières dispose de moins de droits et soit considérée comme disposant de moins de capacité de discernement qu'une autre ?

En tant qu'élu-e-s du peuple, nous ne pouvons que répondre NON, NON et NON !!!

Les allégations bernoises rappellent furieusement les arguments avancés à l'époque contre le droit de vote des femmes. D'aucuns estimaient, en effet, que les femmes ne devaient pouvoir voter car elles étaient trop influençables. Quelle désolation !

Berne souhaite-t-il introduire le suffrage censitaire (qui consiste à donner le droit de vote uniquement aux personnes disposant d'un certain revenu) ? L'autorité bernoise envisage-t-elle d'introduire un tel suffrage dans les critères pour garantir la validité du prochain vote sur notre appartenance cantonale ?

Il n'y a qu'une seule explication à ce comportement. Le Canton de Berne, avant même d'avoir commencé la campagne, sent le vent du boulet arriver. À court d'argument, il gesticule dans tous les sens quitte à tomber dans des travers que notre société pensait ne jamais avoir à revivre.

Il est de notre devoir citoyen à toutes et tous de dénoncer de telles dérives. Quel que soit le contexte où elles sont commises.

Outrés par l'attitude inqualifiable de l'autorité bernoise, les élus de l'Entente jurassienne déposent, ce soir, une interpellation demandant au Conseil municipal des éclaircissements et une prise de position quant à cette communication. Le dépôt d'une plainte pour discrimination contre l'état bernois devra également être évalué. Merci.

M. le Président : Merci M. Julien Berthold. Les déclarations de groupes étant terminées, je vais juste corriger, j'ai oublié de saluer le Conseil municipal et l'administration communale, alors je le fais à l'instant.

3. PROCES-VERBAUX NO 368 DU 22 JUIN 2020 ET 369 DU 29 JUIN 2020

M. le Président : Vous avez reçu les procès-verbaux des séances des 22 juin et 29 juin 2020. Est-ce qu'ils font l'objet de remarques et de corrections ? Si ce n'est pas le cas, est-ce qu'on peut les voter les deux en une fois ?

A l'unanimité, les procès-verbaux no 368 du 22 juin 2020 et 369 du 29 juin 2020 sont acceptés à l'unanimité. Merci.

4. RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION ET DE SURVEILLANCE DU 1^{ER} SEMESTRE 2020

Le rapport de la Commission de gestion et de surveillance du 1^{er} semestre 2020, comportant 16 pages, a été distribué aux membres du Conseil de Ville. Ce document n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

M. Marina Zuber, Présidente de la Commission de gestion et de surveillance. Monsieur le Président du Conseil de Ville, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, chers collègues. Vous avez pu prendre connaissance du rapport de la Commission de gestion et de surveillance portant sur les inexactitudes de facturation au sein de l'EJC.

Tout d'abord, la commission souhaite remercier M. Zartemi, Mme Gerussi, Mme Della Torre, M. le Maire, Marcel Winistoerfer, Mme la Conseillère municipale, Suzanne Kohler, Mme la vice-chancelière, Virginie Simonin, ainsi que la DIP, pour leur disponibilité durant l'enquête.

Leurs réponses et explications étaient très précieuses dans l'élaboration du présent rapport. Le sujet choisi découlant d'une motion d'Ensemble-Prévôtois n'a pas été une mince affaire pour la Commission de gestion et de surveillance. En effet, le sujet, souvent politisé, a fait beaucoup parler de lui. Il était important pour la commission de comprendre en détail la problématique autour de ces inexactitudes, mais surtout de se montrer plus précise quant au montant que devra rembourser la commune.

En effet, les chiffres publiés dans la presse, découlant d'un communiqué de presse du canton de Berne, ne correspondaient pas aux chiffres finaux. Ils ne prenaient pas en compte la réduction de 50% accordée par le canton de Berne sur le montant total que la commune de Moutier devait au canton, acceptant ainsi les arguments avancés par la Municipalité et admettant sa part de responsabilité.

Il est fondamental pour la commission que la population ait connaissance de la conséquence financière précise de ces inexactitudes de facturation. Il est important également de rappeler

que le rapport ne s'est pas voulu conciliant pour apaiser la situation, mais qu'objectivement, du point de vue de la Commission de gestion et de surveillance, le contexte entourant la facturation, comme les règlements communaux et cantonaux ou les articles de loi, n'étaient pas clairs, d'où les recommandations de la Commission de gestion et de surveillance. Je vous remercie pour votre attention et demeure à votre disposition si vous avez des questions.

M. le Président : Merci Mme Marina Zuber. La discussion est ouverte. La discussion est demandée, Mme Morena Pozner et ensuite M. Steve Lécho, et Mme Suzanne Kohler après pour le Conseil municipal. Excusez-moi Mme Pozner, Mme Kohler désire intervenir avant.

Mme Suzanne Kohler : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je vais vous communiquer des chiffres officiels concernant cette école à journée continue, avec des dates.

14.05.2018	Courrier de la DIP	information quant à un contrôle approfondi pour l'année 2017/18 selon tirage au sort
02.10.2018	Courrier de l'EJC	un courrier est envoyé à la DIP avec tous les documents demandés pour l'année 2017/18
26.03.2019	Audit sur place	rencontre sur site pour parler de l'audit 2017/18 et 1 ^{ère} information quant à un contrôle rétroactif sur le maximum permis par le cadre légal, soit 5 exercices (2014/15 à 2018/19). A cette occasion, la DIP informe l'EJC de la problématique découverte quant à la manière de calculer les heures.
03.07.2019	Courrier de la DIP	information erreur de calcul et demande de rectification dès l'année scolaire 2019/20. Estimation de la facturation erronée pour l'année 2017/18 à charge des parents de CHF 30'000 et à charge du canton de CHF 120'000. <i>1^{ère} simulation interne : CHF 120'000 + CHF 30'000</i> <i>* 5 ans audités = CHF 750'000</i>
10.07.2019	Rendez-vous avocat-conseil	Prise de position sur le courrier de la DIP du 03.07.2019
06.09.2019	Journée du budget 2020	Lors de la présentation du budget 2020 de l'EJC à la Commission des finances, une explication sommaire de l'Audit en cours a été présenté
07.09.2019	Presse régionale	Des articles paraissent dans la presse et font mention de chiffres exorbitants
25.09.2019	Courrier du CM à la DIP	demande de rencontre
19.12.2019	Rencontre avec la DIP	
20.12.2019	Décision de la DIP	la DIP rend une décision concernant le décompte de l'année 2018/19 et le subventionnement 2019/20
27.03.2020	Courrier de la DIP	confirmation des décomptes à corriger sur les 5 années auditées, remboursements se feront par des retenues sur les subventionnements futurs, de l'obligation d'informer les parents concernés sur la même période. → ce courrier à valeur d'ouverture formelle de la procédure de remboursement → une décision formelle sera rendue lorsque tous les documents souhaités auront été remis à la DIP
01.04.2020	Courrier du CM à la DIP	confirmation d'une erreur produite sans mauvaise intention découlant de l'application d'une ancienne pratique de l'UAPE
08.04.2020	Courrier de la DIP	les motifs évoqués dans le courrier du 01.04.2020 sont pris en considération. La décision définitive sera rendue après le 15 juin 2020

24.06.2020 Décision de la DIP

Subventionnement en trop perçu par la Ville de Moutier est de CHF 374'516.20 sur la période 2014/15 à 2017/18. Le canton reconnaît que la Ville de Moutier a agi en bonne foi et accepte l'argumentation du CM dans son courrier du 01.04.2020, à savoir : erreur découlant du prolongement des modalités de facturation des structures précédentes, confusion entre le principe usuel et la nouvelle ordonnance et intervention tardive cantonale dans le cadre d'une nouvelle organisation. Par conséquent, le canton est disposé à abandonner le 50% du surplus ci-dessus ; le remboursement net au canton se monte donc à CHF 187'258.10. Dans cette décision, il est également fait mention du remboursement dû aux parents sur la période auditée de 5 ans soit CHF 128'262.75. Le montant total maximum à rembourser se monte donc à CHF 315'520.85.

Une grande partie du remboursement net dû au canton a été financée par la dissolution d'une provision (CHF 160'175.84) et une retenue sur la subvention attendue pour l'année 2019/20.

→ La charge nette finale dans les comptes communaux sera de CHF 155'344.-- * répartie sur les exercices 2019 et 2020.

Décompte Audit selon décision DIP

*

Correction canton	CHF 374'516.20
./. participation canton	CHF 187'258.10
<u>Correction parents</u>	<u>CHF 128'262.75</u>
A charge Ville Moutier	CHF 315'520.85

Financement

A charge Ville Moutier	CHF 315'520.85
<u>./. dissolution provision</u>	<u>CHF 160'175.84</u>
Charge nette	CHF 155'344.--

- ➔ La charge nette est financée par le système acompte/décompte avec la DIP dans le cadre du décompte de l'EJC 2019/20 et dans la comptabilité 2020 pour la part à rembourser aux parents

M. le Président : Merci Mme Suzanne Kohler. Mme Morena Pozner.

Mme Morena Pozner : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Récemment, les autorités de la commune de Moutier se sont, une fois de plus, illustrées par leur mauvaise foi car, selon les médias, ils dénoncent selon moi et à tort le canton de Berne concernant la gestion administrative et financière de l'Ecole à journée continue à Moutier.

En effet, les autorités accusent le canton de Berne d'avoir commis des erreurs et des négligences concernant la surveillance et le contrôle des facturations relatives aux prestations de l'EJC.

Pour rappel, à l'époque, Mme Richon était responsable au niveau des écoles et en charge d'informer l'ensemble des communes du Jura bernois concernant la comptabilisation des heures effectives de présence et à la manière de facturer celles-ci.

Dans la situation qui nous concerne, il est très étonnant de constater que toutes les communes ont compris le système de facturation et toutes ont suivi les bonnes indications de Mme Richon, sauf la commune de Moutier qui est la seule à s'être « trompée », surtaxant ainsi certains parents de plusieurs milliers de francs et cela, durant plusieurs années.

Je vous donne un exemple très simple à comprendre : si un module était évalué à 1h05 minutes, 2 heures étaient alors facturées aux parents et au canton. Dans les faits et selon les directives, 1h15 aurait alors dû être facturées, soit un arrondissement au quart d'heure.

Au vu des éléments du rapport de la Commission de gestion et de surveillance de Moutier, le canton de Berne a fait preuve d'une grande complaisance et il a, en quelque sorte, été

"généreux" en supprimant une bonne partie du montant de la facture qui lui était due. En effet, l'Exécutif bernois aurait pu entamer un bras de fer juridique avec la Municipalité de Moutier en exigeant le remboursement intégral des montants surfacturés et perçus par la commune.

De part ce renoncement, ce n'est pas mentir que de dire que la commune réalise une bonne opération financière, n'est-ce pas ?

Nous pouvons même dire que ceci a sauvé les infrastructures et les activités de l'EJC au vu des comptes catastrophiques de la commune de Moutier.

En ce sens, pourquoi la commune jette-t-elle le discrédit sur le canton de Berne qui a été en l'occurrence généreux ? Je vous remercie.

M. le Président : Merci Mme Morena Pozner. Mme Suzanne Kohler vous voulez rajouter quelque chose. Ce n'est pas le cas. M. Steve Lécho.

M. Steve Lécho : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je remercie la Commission de gestion pour le travail effectué. Néanmoins, les conclusions de ce rapport sont discutables. Et je ne choquerai certainement personne en affirmant que ce rapport est un rapport purement politique.

Exemple 1 : Selon la réponse de la DIP, la commune de Moutier est l'unique commune du canton qui a commis cette erreur, et une erreur d'une telle ampleur. Dans le rapport de la commission, le terme responsabilité est uniquement mentionné en lien avec le canton de Berne qui, je cite, assumerait sa part de responsabilité. La faute est évidemment aussi prévôtoise, voire 100% prévôtoise, mais la responsabilité est ici uniquement mentionnée en lien avec le canton de Berne.

Exemple 2 : La Commission de gestion évoque un flou législatif. Si 30% des communes du canton avaient commis la même erreur, l'hypothèse du flou législatif serait crédible. Or, seule la commune de Moutier a systématiquement arrondi la durée vers l'unité supérieure. D'autres communes ont fait des erreurs, mineures, et pas de façon unilatérale. L'exception prévôtoise n'est pas compatible avec la thèse du flou législatif qui aurait une portée sur l'ensemble des communes bernoises. Cette conclusion n'est pas compatible avec le cas particulier de Moutier, cette conclusion n'est pas factuelle, c'est une conclusion politique, ce qui n'est pas satisfaisant.

Je souhaiterais avoir quelques éclaircissements relatifs à quelques aspects du rapport. Et je remercie la Présidente de la Commission de gestion de bien vouloir éventuellement donner réponse aux points suivants :

Question 1 : Page 12 du rapport. La commission parle d'un exemple arrondi au quart d'heure. Il n'y a aucun exemple d'arrondi au quart d'heure. Il y a un exemple faisant état de, je cite : « durée d'encadrement au quart d'heure », la durée est définie de façon stricte, par quart d'heure, sans aucune mention d'arrondi. Ma question est la suivante : Pourquoi la Commission de gestion parle-t-elle d'arrondi alors que le terme arrondi ne figure, à ma connaissance, à aucun moment dans les lignes directrices pour l'introduction et la mise en œuvre de modules d'Ecole à journée continue.

Dans son analyse, il me semble que la Commission de gestion reconduit les erreurs commises à l'époque en utilisant ce concept d'arrondi. La Commission de gestion interprète et reproduit l'erreur. Pour quelle raison ne se réfère-t-elle pas à des éléments strictement factuels pour son analyse ?

Question 2 : En page 14, dans ses conclusions, la commission conclut qu'en réduisant de 50% le montant perçu à tort sur les cinq dernières années, le canton a souhaité assumer sa part de responsabilité. Est-ce que la commission dispose d'un document officiel dans lequel le canton reconnaît officiellement sa part de responsabilité ou s'agit-il d'une interprétation à nouveau subjective, partielle, partisane de la part des auteurs du rapport ?

Question 3 : Selon le rapport, l'erreur résulterait d'une pratique ancienne, ce qui est faux. L'erreur ne se situe pas dans la pratique ancienne, mais uniquement dans le copier-coller d'une pratique ancienne. L'erreur implique bel et bien ceux et celles qui, à l'opérationnel, à l'époque, ont copié-collé, sans tenir compte des directives de mise en place. La presse

conclut à un rapport indulgent au sujet des erreurs de l'EJC. Les personnes qui étaient à l'époque à l'opérationnel appartiennent, sauf erreur, au même parti que la présidente. Est-ce que la commission aurait fait preuve de la même indulgence envers le PLR ou l'UDC ? Rappelons que les citoyens paient au prix fort ces erreurs et les parents tributaires de l'Ecole à journée continue encore plus. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Steve Léchet. Mme Marina Zuber vous désirez répondre ?

Mme Marina Zuber : Je vais essayer de répondre aux deux intervenants parce qu'il y a quand-même des questions qui se recoupent. Tout d'abord concernant la mauvaise foi dont vous nous faites part Mme Pozner dans votre lecture de notre rapport. En fait le canton admet son erreur en acceptant les arguments avancés par la commune. C'est ce que Mme Kohler vous a lu avant. Il y avait quatre points, dont un qui faisait acte qu'il y avait une intervention tardive de la part du canton, ce à quoi le canton a répondu qu'il acceptait, donc qu'il y avait une réduction de 50%. Je ne sais pas comment être plus claire. Quand vous dites qu'on manque d'objectivité j'ai l'impression que c'est vous en fait, dans la lecture, qui manquez d'objectivité.

Ensuite Mme Pozner vous dites que Moutier est la seule commune. C'est faux. Honnêtement on n'avait pas un délai assez long pour vérifier en détail, mais de ce que les conseillers municipaux nous ont dit ou les différents employés communaux, ce n'est pas la seule commune. A avoir arrondi à l'heure supérieure éventuellement oui, mais avoir mal interprété le règlement, non.

Ensuite vous parlez qu'il n'y a pas d'arrondissement au quart d'heure, c'était ça votre question ? En fait vous vous contredisez tous les deux. Non il n'y a pas d'arrondissement au quart d'heure. En fait, dans l'exemple, c'est simplement, et là je me permets de répondre directement à M. Léchet dans votre question. Dans l'exemple qui est cité, c'est que des chiffres à 0.25, 30, 75, donc nous on a conclu que c'était au quart d'heure forcément parce que c'est arrondi au centième en fait, vous voyez ce que je veux dire dans l'exemple ? Mais du coup c'est des modules en fait et on se dit bien que les enfants n'arrivent pas pile dans les quinze minutes tout le temps, donc en fait dans l'exemple c'est bien arrondi au quart d'heure si on veut. Mais vous parlez du petit tableau vert ? Non ce n'est pas arrondi, mais les exemples pris sont au quart d'heure. Je ne sais pas comment être beaucoup plus claire. Ce n'est jamais mentionné que c'est arrondi à la minute ou je ne sais quoi. Ce n'est pas précisé en fait et c'est ça qu'on essaie de dire dans le rapport. Enfin bref. *De sa place, Mme Morena Pozner indique que dans le règlement il est bien noté un arrondissement à l'heure et non au quart d'heure.*

Sinon pour ma part en fait c'est un peu naïf d'imaginer que le canton de Berne a fait un cadeau. Enfin vous pouvez vous exprimer plutôt que de jeter des regards comme ça. Dites-moi si vous ne comprenez pas ce que je dis. Dites-moi si vous ne comprenez pas. D'accord ça me va très bien. *De sa place, Mme Morena Pozner indique qu'elle est libre de s'exprimer avec un regard.*

Ensuite je regarde pour ne pas répéter deux fois la même chose. La DIP, dans sa réponse, a dit que Moutier était la seule commune à avoir fait une erreur dans un arrondissement à l'heure au-dessus. Mais elle n'a jamais dit que c'était la seule commune à avoir mal interprété le règlement, ce qui est deux choses complètement différentes. C'est la seule commune à avoir facturé en arrondissant à l'heure, mais pas forcément au quart d'heure. D'autres communes en fait auraient aussi mal interprété. *De sa place, Mme Morena Pozner indique que c'est son interprétation.*

Sinon vous nous accusez de politiser le rapport, ça me fait vraiment sourire mais je ne vais pas forcément répondre à ce point. Et pour répondre plus précisément aux questions de M. Léchet, j'ai répondu pour le quart d'heure. Ensuite on conclut, et ça aussi ça me fait rire de devoir expliquer ça. En fait quand le canton de Berne confirme les quatre points avancés par la commune et fait une réduction de 50%, en fait que vous osiez penser que c'est juste de la gentillesse, en acceptant un argument où la commune en fait met en cause le canton de Berne. Ils acceptent ça, ils font une réduction puis vous dites qu'ils sont gentils, enfin... ça m'étonne un peu. Eux-mêmes l'écrivent, c'est écrit, qu'ils acceptent les arguments et dans ces arguments il y a qu'il y a une intervention tardive du canton de Berne. Donc pour moi c'est assumer sa part de responsabilité. Quand ils acceptent quatre arguments où en fait on leur dit qu'ils ont leur part de responsabilité, vous me dites que c'est ma lecture.... C'est vraiment la preuve en fait que c'est vous qui politisez cette problématique et pas nous. Je

vous rappelle aussi que vous êtes des élus communaux, et que vous devez aussi défendre les intérêts de la commune et pas justement politiser des problématiques comme ça pour servir au canton. J'ai un peu de la peine à comprendre ce fonctionnement. Et ensuite vous auriez voulu qu'on cite clairement Mme Richon dans le rapport comme fautive, mais je vous rappelle qu'elle était employée du canton de Berne à l'époque, donc c'était une employée cantonale. Donc c'est juste qu'on a un certain devoir de réserve. On ne va pas citer le nom des employés de la DIP mais du coup si on donne une part de responsabilité au canton c'est le canton et ses employés. Donc c'est juste un peu un devoir de réserve et puis faire preuve d'un peu d'élégance de ne pas citer le nom des employés parce qu'il y en a eu d'autres après elle, qui eux non plus n'avaient pas vu l'erreur, ou de manière plus tardive.

M. le Président : Merci Mme Marina Zuber. La discussion continue. Mme Kohler d'abord. Mme Morena Pozner ça sera la deuxième fois que vous intervenez sur le sujet, donc vous ne pourrez plus le faire une troisième fois.

Mme Suzanne Kohler : J'aimerais juste spécifier, quand on dit que le canton de Berne a fait des erreurs, c'est bien stipulé « erreur découlant du prolongement des modalités de facturation des structures précédentes, confusion entre le principe usuel et la nouvelle ordonnance et intervention tardive cantonale dans le cadre d'une nouvelle organisation ». Donc je vous ai bien lu que le contrôle qu'il y a eu pour les documents 17 et 18, ça a été tiré au sort. Donc le canton ne dit pas cette année je contrôle Moutier, cette année je contrôle ci, c'est tiré au sort tous les tant de temps et puis c'est sur ça qu'il y a un contrôle. Donc le canton n'a aucune faute à se reconnaître de ce côté-là et puis le canton s'est montré extrêmement indulgent et il a fait preuve de beaucoup de compréhension. Et d'ailleurs de ça on en a tiré, comment est-ce qu'on va dire... il a pris la moitié à sa charge mais il n'était aucunement obligé de prendre ça. Et même M. le Maire ici, Marcel Winistoerfer, a reconnu ça, que le canton avait fait preuve de beaucoup d'indulgence et que les discussions se sont très bien passées. Merci.

M. le Président : Merci Mme Suzanne Kohler. M. le Maire, non. Mme Morena Pozner.

Mme Morena Pozner : Mme Zuber juste pour rectifier, ce sont vos arguments, vous avez le droit de les défendre comme vous voulez, j'ai les miens et j'ai le droit de les défendre comme je veux. Par contre là où je ne suis pas trop d'accord, c'est que j'ai l'élégance de parler de Mme Richon et si vous m'aviez écoutée, j'ai bien dit le bon travail de Mme Richon. Donc je n'aimerais pas que ça soit sujet à interprétation. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Mme Morena Pozner. M. le Maire.

M. Marcel Winistoerfer : M. le Président, Mesdames, Messieurs. Je vais être très bref. C'est quand-même assez invraisemblable cette méfiance que vous avez des autorités de la ville. On s'est entendu avec le canton de Berne, c'est plutôt bien. Je veux dire c'est assez rare, en tout cas pour moi ce n'est pas tous les jours. Je vous promets que ça s'est passé vraiment aimablement. On a à la tête des écoles bernoises un M. Sommer qui est un monsieur. C'est quelqu'un de bien. Ça existe et il y en a d'autres. M. Della Piazza, M. Blaesi, il y en a d'autres encore. Et on a réussi à trouver un arrangement qui satisfasse toutes les parties. C'est quand-même assez invraisemblable qu'on vienne encore discuter après. Il y a toujours une méfiance, vous essayez chaque fois de mettre le Conseil municipal dans ses petits souliers, et je ne comprends pas du tout. Défendez Moutier quand c'est possible. Là on est arrivé à quelque chose de magnifique et voilà, je trouve que ce n'est pas encore assez bien. Ce n'est pas de l'indulgence du canton de Berne. Ils ont mesuré, vous pensez bien qu'ils ne nous ont pas fait de cadeau. Mais voilà on s'est trouvé à dénicher une solution et on a réussi. Faut croire que ce n'est pas suffisant.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. La discussion continue. Mme Chantal Mérillat.

Mme Chantal Mérillat : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Indépendamment de ce qui vient de se dire maintenant, je suis quand-même assez souffiée d'entendre un Conseiller de Ville, en l'occurrence M. Lécho, qui se permet d'accuser en quelque sorte, presque nommément, les

personnes qui étaient responsables de l'EJC à l'époque et qui auraient, en quelque sorte, fait exprès de pratiquer une tarification abusive pour prendre de l'argent aux parents. Mais on tombe dans le ridicule, dans l'immonde. Qu'on ne soit pas d'accord comme Mme Pozner et qu'on débattenne, mais quand-même, il y a des limites qu'il ne faut pas dépasser M. Léchet, s'il vous plaît.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. La discussion continue. Deuxième intervention de M. Léchet.

M. Steve Léchet : J'aimerais quand-même préciser que je n'ai cité aucun responsable de l'époque, vous avez mal écouté Mme Mérillat ce que j'ai dit. Je remercie sincèrement le Maire pour sa parole apaisante, c'est réjouissant de voir effectivement que la commune et le canton de Berne réussissent à travailler main dans la main. Je regrette vivement par contre, ce que j'ai attaqué c'est le rapport. Je pense que, par ces conclusions, vous auriez mieux fait de vous l'économiser. C'est un travail politique, strictement inutile, qui n'apporte aucun éclaircissement.

M. le Président : Merci M. Steve Léchet. La discussion continue. Mme Marina Zuber.

Mme Marina Zuber : J'ai un peu l'impression de me faire prendre à parti, mais je vous rappelle qu'il n'y a pas eu de rapport de minorité. Donc en fait le rapport reflète l'avis de l'ensemble des membres, qui n'ont pas souhaité faire un rapport de minorité. Donc de tous les partis, et je ne comprends pas vos accusations mais je rejoins Mme Mérillat et je trouve vraiment fatigant cette attitude que vous pouvez toujours avoir quand vous venez à la tribune M. Léchet.

M. le Président : Merci Mme Marina Zuber. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE : (à main levée)

Par 26 voix et 15 abstentions, le rapport de la Commission de gestion et de surveillance au Conseil de Ville du 1^{er} semestre 2020 (inexactitudes de facturation dans la comptabilité de l'Ecole à journée continue) est accepté.

5. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A LA LIBERATION D'UN CREDIT INDEXABLE DE FR. 1'313'097.- POUR LE REAMENAGEMENT DU SECTEUR DU CARREFOUR DE GRAITERY, DES RESEAUX SOUTERRAINS ET DU RUISSEAU DE LA COMBE ALLERIE, POUR APPROBATION PAR LE CORPS ELECTORAL

Depuis de nombreuses années, l'aménagement de surface du carrefour de Graiterie est provisoire.

Le dernier projet de réaménagement, datant de 2001, n'a pas abouti.

Durant l'hiver 2018-2019, d'importantes fuites d'eau de boisson sont survenues dans ce secteur et ont fortement mis à mal la quasi-totalité de la surface du carrefour.

Actuellement, une signalisation provisoire indiquant les déformations de la chaussée est en place.

Les différents problèmes rencontrés dans cette zone ont conduit les services techniques à l'élaboration d'un nouveau projet incluant, non seulement l'assainissement de la surface du carrefour, mais également l'ensemble des réseaux souterrains, dont une partie de ceux qui se situent dans les rues adjacentes.

De nouveaux agencements et réalisations sont prévus afin de réaménager globalement le secteur du carrefour, soit :

- un revêtement bitumineux ;
- une signalisation routière ;
- des passages piétonniers ;
- des trottoirs ;
- des îlots modérateurs de trafic permettant d'abaisser la vitesse.

L'ensemble des réseaux souterrains comprenant l'évacuation des eaux usées et pluviales, le ruisseau canalisé de la Combe Allerie, les conduites d'adduction d'eau de boisson, le réseau électrique ainsi que l'éclairage public seront assainis dans différentes proportions.

Des travaux de plus grande ampleur seront nécessaires pour les conduites d'eau de boisson (réfection complète) et le tuyau canalisant le ruisseau de la Combe Allerie dont la capacité hydraulique sera augmentée.

Le trafic piétonnier sera en outre amélioré par la création d'un chemin en lieu et place du sentier traversant les jardins potagers. Ce nouveau passage permettra de relier le chemin de Graiterie à la rue du Viaduc tout en évitant le carrefour.

Les travaux qui devront être entrepris sont importants tant techniquement que financièrement. Un nouveau report serait très problématique. Il apparaît que la réalisation de cet objet est désormais impérative.

Le crédit global, indexable, à libérer est de **Fr. 1'313'097.—**, dont le détail figure en annexe. En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir voter l'arrêté relatif à ce crédit.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs le Conseillères et Conseillers de Ville. Vous avez pu prendre connaissance du présent rapport concernant les travaux de réflexion du carrefour de Graiterie. Aujourd'hui il est donc impératif de procéder à ces travaux qualifiés d'urgents. Comme ça l'est parfaitement expliqué dans le rapport, des premiers travaux avaient été envisagés il y a presque 20 ans, puis abandonnés. Il y a donc aujourd'hui urgence à réaliser ces aménagements. Dans un souci d'économies, d'efficacité et de confort évident pour les usagers, les services techniques de la ville conduiront leurs travaux parallèlement (route, trottoirs, conduites d'eau et éclairage).

Par ailleurs, il semble important de préciser que ces montants ont été anticipés et tous inscrits au budget des investissements. Notre plan d'économies à venir tient donc compte de ces montants s'ils sont libérés. Enfin, précisons encore qu'en raison du montant total en jeu, c'est le peuple qui a la compétence de libérer un tel crédit. En cas d'acceptation du préavis donc par cette assemblée, une votation populaire sera organisée dans les six mois. Je vous invite donc à bien vouloir voter cet arrêté. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion est demandée. M. Francis Carnal.

M. Francis Carnal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'ai une question. Alors le carrefour, il n'y a pas de souci, il faut le faire, c'est urgent, effectivement. Mais on profite de faire un sentier pour les piétons à travers les jardins potagers. C'est Fr. 30'000.- que je ne sais pas s'ils vont servir à grand-chose. Il est prévu en pavés ajourés. Les gens avec des poussettes ne vont jamais servir ce sentier, ils vont continuer de descendre sur la route. Je

pense que ça serait un point qu'on devrait peut-être enlever, ça ferait une petite économie à la commune, et on devrait enlever ce passage. Merci.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté.

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : La discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu les articles 28 lettre d et 42 chiffre 2 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission technique ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :

Art. 1 : Le vote d'un crédit indexable de **Fr. 1'313'097.-**, pour le réaménagement du secteur du carrefour de Graiter, des réseaux souterrains et du ruisseau de la Combe Allerie, **est recommandé favorablement au corps électoral.**

Art. 2 : Le financement de cette dépense est assuré comme suit :

- Route et trottoirs : **Fr. 190'847.-** (TTC), montant prévu à la planification des investissements en 2021.
- Chemin piéton : **Fr. 27'938.-** (TTC), montant prévu à la planification des investissements en 2021.
- Canalisation des eaux claires : **Fr. 694'684.-** (HT), montant prévu à la planification des investissements en 2021.
- Eaux : **Fr. 282'235.-** (HT), montant prévu à la planification des investissements en 2021.
- Electricité : **Fr. 117'393.-** (HT), montant prévu partiellement à la planification des investissements en 2021.

Art. 3 : Le Conseil municipal est chargé d'organiser la votation par les urnes.

6. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A LA REVISION DU REGLEMENT SUR L'ORGANISATION DES SERVICES DE TAXIS

L'actuel règlement sur l'organisation des services de taxis a été arrêté par le Conseil de Ville lors de sa séance du 28 octobre 1996.

Depuis lors, plusieurs modifications de la législation supérieure sont intervenues.

Le Conseil municipal juge opportun de procéder à une révision de la réglementation communale actuelle, sur la base de l'ordonnance sur la détention et la conduite de taxis du 11 janvier 2012 (935.976.1).

Le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à arrêter, conformément au projet présenté, la nouvelle teneur du Règlement sur l'organisation des services de taxis.

M. Jean-Jacques Cléménçon, rapporteur du Conseil municipal. Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président. Concernant ce point, je pense qu'on prendra moins de temps que pour le rapport de la Commission de gestion. Cette modification de règlement est passablement cosmétique, il n'y a pas grand-chose sur le fond, mais il était nécessaire, par rapport au droit supérieur et toutes les modifications qui ont été apportées, et qui sont quasi en relation avec cela. Et je vous propose d'accepter ce règlement sous la forme qui vous est proposée.

M. le Président : Merci M. Jean-Jacques Cléménçon. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article du Règlement :

- I. Dispositions générales : articles 1 à 7 : la discussion n'est pas demandée ;
- II. Conducteurs de taxis : articles 8 à 9 : la discussion n'est pas demandée ;
- III. Véhicules : articles 10 à 14 : la discussion n'est pas demandée ;
- IV. Tarifs : articles 15 à 16 : la discussion n'est pas demandée ;
- V. Prescriptions générales d'exploitation : articles 17 à 18 : la discussion n'est pas demandée ;
- VI. Dispositions finales : articles 19 à 21 : la discussion n'est pas demandée.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : La discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- Vu l'article 44 lettre c du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier,
- Sur proposition du Conseil municipal ;
- Sous réserve de référendum facultatif ;

arrête :

Art. 1 :

La nouvelle teneur du Règlement sur l'organisation des services de taxis est votée.

Art. 2 :

Le Conseil municipal est chargé de l'organisation du présent arrêté.

7. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA CREATION D'UN POSTE D'INFORMATICIEN TECHNIQUE, à 100%, A DUREE INDETERMINEE

Le 30 octobre 2017, le Conseil de Ville a accepté l'augmentation de l'effectif du service Informatique (poste à 100 %), pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2020, en prévision du changement d'appartenance cantonale.

Le poste devait être réévalué dans le courant de l'année 2020 afin de quantifier la masse de travail en regard du changement institutionnel. Compte tenu du fait que cette question n'a toujours pas été tranchée, le Conseil de Ville est appelé à statuer eu égard à l'effectif du service Informatique.

La nécessité du poste n'est plus à prouver et les arguments exposés dans le rapport de 2017 sont toujours d'actualité. Les chiffres qu'il contient ont même augmenté (voir comparatif annexé).

Depuis son engagement, le titulaire a permis de réduire drastiquement les retards pris dans de nombreux projets. Les heures supplémentaires du responsable du service ont aussi considérablement diminué. De plus, de nombreux projets ont pu voir le jour grâce à cette ressource. L'efficacité du service ainsi que des autres services communaux ont augmenté.

La Commission des finances a préavisé favorablement la création d'un poste à 80 %.

Le Conseil municipal est d'avis qu'une dotation à 100 % garantit la suppléance du responsable du service. C'est là un élément essentiel. La crise sanitaire a démontré combien il est indispensable que l'informatique soit disponible en tout temps et en tout lieu. Il est du devoir des autorités municipales d'assurer une continuité dans ce service stratégique.

Par conséquent, il est impératif que le fonctionnement du service Informatique ne repose pas que sur une seule personne. Le responsable du service doit être secondé, à un pourcentage d'occupation équivalent, par un collaborateur qualifié et connaissant parfaitement l'infrastructure. Il va de soi que ce poste, en raison de la multiplicité des tâches, ne peut être externalisé.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à décider la **création d'un poste d'informaticien technique, à 100 %, pour une durée indéterminée.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Je me permets peut-être, excusez-moi, de rompre un tout petit peu le règlement, en précisant que je reviendrai, si vous me l'accordez M. le Président, répondre dans les divers à la question qui a été posée par M. Carnal tout à l'heure, et à laquelle je n'ai pas eu l'occasion de répondre. La question est très intéressante, je reviendrai dans les divers, histoire qu'on ne transgresse non plus pas trop les règles.

Donc M. le Président, Mesdames et Messieurs. J'aimerais tout d'abord, et ça me paraît important, préciser que même s'il s'agit techniquement d'une création de poste, dans les faits il ne s'agit pas pour vous de choisir entre le statu quo et une nouvelle dépense.

Nous parlons ici en fait d'un poste à renouveler. Comme nous ne pouvons renouveler une nouvelle fois un CDD, cette décision impliquerait nécessairement la transformation du poste en CDI. Et donc une création de poste, qui est de la compétence du Conseil de Ville. Les enjeux paraissent clairs. Il s'agit ici de donner des moyens au service Informatique de continuer à faire son travail comme il le fait depuis trois ans. Le non renouvellement du poste serait inimaginable. Il signifierait qu'une seule personne s'occuperait d'un parc informatique

de 450 ordinateurs sur plus de 20 sites. Avec deux collaborateurs, la dotation est déjà relativement faible puisque l'on compte d'habitude un collaborateur pour 100 PC sur un site. Là, je le répète, nous sommes à 450 ordinateurs sur plus de 20 sites. De plus, la situation sanitaire que nous venons de vivre nous a montré de façon éclatante quels seraient les nouveaux modes de travail. De plus en plus de processus sont dématérialisés, la communication est presque exclusivement électronique. Que ce soit avec d'autres administrations, entre les services ou avec les citoyens. Le télétravail lui se généralise et deviendra un outil incontournable dans les années à venir.

Aujourd'hui l'informatique est la clé de notre fonctionnement. L'informatique est un domaine qu'il faut doter en moyens si l'on veut avoir des processus de travail efficaces et qui engendrent à leur tour d'autres économies. La suppression du présent poste en question serait une opération kamikaze pour la commune. Vous pouvez imaginer les problématiques d'heures supplémentaires, la sécurité, inexistante, pas de remplacement possible si le titulaire est absent ou malade. On peut imaginer aussi les conséquences pour l'école puisque, dans l'organisation communale, l'école est directement reliée à l'organisation informatique du service Informatique.

Donc pour continuer à pouvoir faire tourner toute une administration, pour suivre aussi les nombreux projets en cours, pour assurer la sécurité des données de façon raisonnable, et proportionnée, et pour ne pas faire reposer l'entier de la sécurité sur une seule personne, le Conseil municipal vous demande de soutenir la présente démarche et de renouveler le poste de collaborateur au service Informatique, et donc déjà en place. Je vous remercie de votre attention et reste bien entendu à disposition pour répondre à vos questions.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion est demandée. Mme Marlyse Bleuer.

Mme Marlyse Bleuer : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Nous aimerions tous, et moi la première, vivre dans une commune dans laquelle le terme "restriction budgétaire" est banni du dictionnaire. Malheureusement, la réalité de Moutier est autre.

Le groupe Interface est bien conscient des défis organisationnels et structurels auxquels le personnel et les autorités sont soumis. Et le service Informatique en particulier, est un service dont on ne peut aujourd'hui plus se passer et, qui plus est, évolue en permanence.

Nous sommes évidemment conscients des besoins et des ressources que nécessite aujourd'hui un service Informatique digne de ce nom pour une commune telle que la nôtre.

Néanmoins, inversement proportionnels aux besoins grandissants du service Informatique, et probablement à d'autres services communaux également, les finances de la ville ont, elles, tendance à fondre de manière drastique, plus vite encore que nos glaciers.

S'il est vrai que le service Informatique est au fil des ans devenu un service incontournable sur lequel repose l'entière gestion de notre commune, il n'en demeure pas moins que la situation financière de notre ville se dégrade elle aussi au fil des ans, et devrait aujourd'hui être un sujet de préoccupation majeure pour chaque élu présent ou présente dans cette salle. Pour quelles raisons, dans son rapport, le Conseil municipal ne suit pas le préavis de la Commission des finances, par la proposition d'un poste à temps partiel, soit à 80 % ? Merci.

M. le Président : Merci Mme Marlyse Bleuer. Est-ce que vous combattez l'entrée en matière ? Non, alors c'est après qu'il fallait venir. Donc c'est fait. L'entrée en matière n'a pas été combattue et donc la discussion générale est ouverte. La discussion est demandée. M. Patrick Tobler.

M. Patrick Tobler : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, bonsoir. Toute mon excuse pour mon retard. Effectivement, l'informatique au jour d'aujourd'hui c'est bientôt une plaie à quelle vitesse ça avance. Et je comprends donc bien entendu la demande du Conseil municipal. J'ai aussi entendu à cette tribune bien nombre de fois que nous devons réduire nos postes de travail dans l'administration. Et principalement à un moment donné où on a causé de réduire tous les postes de 20%. Donc effectivement l'UDC peut suivre la proposition d'Interface de suivre malheureusement la Commission des finances qui propose la création d'un poste à 80%. Et je propose donc de modifier l'article 1 du prochain règlement, de ne pas faire un poste à 100% mais à 80%. Je m'en excuse auprès des informaticiens, je sais que c'est un boulot monstrueux, ça m'embête moi-même de changer de natel tellement il y a des

travaux à faire, mais je sais aussi que les finances de la commune sont précaires et qu'on devra s'y atteler un jour. Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. La discussion continue sur le fond. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Mesdames et Messieurs. Je vais me permettre de répondre aux questions qui ont été soulevées par Mme Bleuer. Je considère que c'est dans la discussion maintenant, et M. Tobler. Je vous remercie bien évidemment tous les deux. Pourquoi est-ce qu'on n'a pas suivi le préavis de la Commission des finances ? Plutôt pourquoi est-ce que la Commission des finances n'a pas suivi le préavis du Conseil municipal ? On pourrait voir les deux choses donc. La décision de principe de réduire les postes d'un 20% en fait c'est au départ d'un titulaire, c'est le fonctionnement habituel. Là on est dans un cas un petit peu particulier parce que dans les faits on est contraint de faire cet exercice pour renouveler ce poste qui s'arrêtait, dans les faits, au 31 décembre de cette année. Mais on n'a aucune modification d'organisation du travail. Je ne vous cache pas les choses que cette année le travail pour le service Informatique a été absolument dantesque puisqu'il a fallu pouvoir organiser du télétravail pour les membres et les collaborateurs et collaboratrices de l'administration communale en très très peu de temps. Donc on a eu une augmentation assez hallucinante du volume de travail informatique. On a évalué les besoins. Les besoins aujourd'hui sont clairs. On ne pourrait pas tourner de la même façon avec un 20% en moins. C'est-à-dire que le 100% se justifierait pleinement, ne serait-ce que puisqu'avec un 180% on se retrouve quand-même avec des périodes organisationnelles où potentiellement il n'y a personne, au départ de l'un ou de l'autre. Donc les 200%, ces deux EPT de collaborateurs à plein temps nous paraissent légitimes pour pouvoir continuer à faire le même travail, et surtout en fait pour ne pas mettre en danger les principes de sécurité des données ou des structures informatiques que l'on a.

Il y a néanmoins, et je suis bien entendu extrêmement sensible à la discussion sur les problèmes budgétaires qui sont clairs et plus que jamais évidents, il y a une possibilité que l'on pourrait imaginer si vous le souhaitez. On débattrait, mais nous pourrions maintenir les 200% mais ne plus repourvoir le poste qu'on a au service Informatique d'apprenti, qui se terminera au mois d'août 2021. Nous laisserons évidemment la personne aller au bout. C'est-à-dire c'est l'équivalent en termes de salaire d'un 20% pour un collaborateur à plein temps. Evidemment ce n'est pas une décision que l'on prend de gaieté de cœur si c'est celle-là qui doit être prise, mais néanmoins elle garantit qu'on puisse continuer à travailler sans enjeux de sécurité. Et ça je crois que c'est aujourd'hui complètement fondamental. On s'en va plutôt vers une augmentation significative du volume de travail au niveau du service Informatique. On parlait de ces services d'état-major comme il est fait mention dans le rapport de la Commission des finances, donc on est en plein dedans, on serait pratiquement contraint de devoir revenir sans doute prochainement pour une réorganisation. Donc si vous le souhaitez, on engage le débat. Nous préférons maintenir les 200% et avoir une rotation pas systématique en termes d'apprenti, c'est-à-dire ne plus avoir d'apprenti pendant un petit moment au service Informatique. Le Conseil municipal, pour être tout à fait transparent, a engagé de façon générale cette discussion comme une des pistes potentielles d'économies, c'est-à-dire de ne plus du tout former les gens, mais réduire et faire des tournus dans les services puisque nous pouvons estimer que nous sommes passablement dotés pour le moment en stagiaires et en apprentis. La décision sera de toute manière prise. Il y aura vraisemblablement une suppression et le service Informatique pourrait être le premier concerné pour compenser et maintenir ce 20%.

Peut-être encore une autre information, tant qu'on est dans la question budgétaire. Nous avons eu il y a quelques temps, lorsque le titulaire travaillait tout seul au service Informatique, un problème. Il avait fallu externaliser pendant son absence et quand on externalise auprès d'entreprises qui sont évidemment spécialistes mais qui ne sont pas dans nos affaires au quotidien, ça coûte immédiatement des dizaines de milliers de francs. Donc une moindre absence peut coûter aussi extrêmement cher à la commune. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée sur le fond.

La discussion est ouverte article par article.

De sa place, M. André Piguet demande une interruption de séance.

-- LA SEANCE EST SUSPENDUE DURANT 5 MINUTES --

M. le Président : Nous allons reprendre les débats par M. Valentin Zuber, qui va nous faire part d'une proposition.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je vous remercie pour les intéressantes discussions qu'on a pu avoir pendant cette brève interruption. Vous avez pu vous entretenir avec nous. La proposition serait donc la suivante, formellement, c'est de ne pas toucher l'arrêté de renouveler le poste à 100%. On aurait donc ces 200% au service Informatique et au terme de l'apprentissage de la personne actuellement en place, soit août 2021, le poste d'apprenti au service Informatique ne serait pas repourvu. C'est-à-dire dans les faits c'est une économie que l'on fait maintenant au service Informatique puisqu'on se séparerait de ce poste. Puisque le Conseil municipal s'engage à diminuer aussi ces postes de charges là avec les apprentis, il n'y aurait que lorsqu'on aurait fait les économies sur les autres postes d'apprentissage que le service Informatique pourrait revenir dans le tournus car ce que l'on propose c'est de ne pas pénaliser juste un service en disant vous vous n'avez plus d'apprenti, mais de dire qu'il y aura moins d'apprentis sur chaque année à se partager et c'est un tournus entre les services. On ne cherche pas à pénaliser simplement le service Informatique, mais tant qu'on n'a pas pris les décisions pour des suppressions de postes et des économies réelles dans le budget des effectifs il n'y aura plus de postes d'apprenti au service Informatique. Faisons donc une économie d'un équivalent en salaire de 0.2, donc de 20% environ. C'est le poste qu'on vous demande de quand-même maintenir comme tel. Toujours à disposition si vous avez des questions. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. André Piguet qui aviez demandé l'interruption ? C'est bon pour vous ? oui. M. Patrick Tobler et Mme Chantal Mérillat, pour l'instant.

M. Patrick Tobler : Mesdames et Messieurs. Bien que ça fasse mal au ventre de couper dans l'apprentissage, je peux donc m'allier à la proposition de M. Zuber et j'espère que cette place d'apprentissage, enfin que le nombre d'apprentis soit maintenu jusqu'à ce que la commune retrouve un peu des couleurs verdoyantes de nos beaux sapins au niveau des finances, et je remercie le Conseil municipal pour sa compréhension. Je retire donc ma proposition de modifier l'article 1. C'est ce que je voulais dire au fond.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. Mme Chantal Mérillat.

Mme Chantal Mérillat : *Mme Chantal Mérillat n'ayant pas enclenché le micro, il est quasiment impossible de comprendre ce qu'elle dit. Il en ressort toutefois qu'elle demande si une partie du salaire des informaticiens ne pourrait pas être prise en charge par le canton étant donné que le parc informatique concerne également les écoles.*

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Je trouve que c'est une réflexion assez pertinente. En toute honnêteté je n'ai pas la réponse immédiatement. On a la capacité dans certains cas très précis, mais il faudrait suivre un règlement, en espérant que ce règlement-là de la DIP soit assez clair, pour faire des imputations budgétaires qui partent ensuite à la répartition des charges canton-commune. Donc la réflexion est ouverte et je propose qu'on se renseigne. De toute façon on ne prend pas de décision formelle à l'instant, mais on reviendra avec une réponse étayée, mais c'est une excellente piste de réflexion. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Mme Morena Pozner.

Mme Morena Pozner : Mesdames, Messieurs. Je comprends tout à fait la problématique de ce poste qu'il faut augmenter. Je me rallierais, quoi qu'il en soit, à la majorité du choix de

vote. Ce qui m'embête profondément, et je rejoins mes différents collègues, c'est justement avec cette pandémie qu'on est en train de traverser, les jeunes ont vraiment beaucoup de difficultés à trouver des places d'apprentissage et je regrette que c'est eux finalement, le ou la future qui aurait pu être prise, qui paie ce lourd tribut. J'aurais aussi une proposition à réfléchir si elle est faisable, je me dis mais est-ce qu'il serait envisageable de finalement (encore une fois je précise je me rallie à la majorité) mais est-ce qu'il serait envisageable par exemple de quand-même partir sur un 80%, avec un apprenti, et que ce 80% soit évolutif en fonction des heures supplémentaires ? C'est une question que je pose, je vous laisse voir. Merci.

M. le Président : Merci Mme Morena Pozner. Quelqu'un veut répondre ? M. Valentin Zuber. M. Daniel Heizmann je vous prends après.

M. Valentin Zuber : Merci pour votre question Mme Pozner. Règlementairement, on ne pourrait pas faire ça, c'est-à-dire qu'on devrait décider aujourd'hui de la création d'un poste à 80% et demander au Conseil de Ville de créer ensuite un poste à 100% si on voyait qu'il y avait un volume de travail conséquent, ce que l'évaluation des tâches qu'on a faite montre. C'est-à-dire qu'on pourrait prendre le pari qu'on devrait revenir d'ici une année pour demander au Conseil de Ville de recréer ces 20% supplémentaires, et je ne suis pas sûr que ce soit judicieux de faire comme ça. Mais bien entendu la décision vous appartient. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Daniel Heizmann.

M. Daniel Heizmann : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. J'entends bien tout ce qui est dit. Je peux comprendre beaucoup de choses, mais on parle d'économies, et je voudrais quand-même juste signaler que pour l'histoire du service Informatique, je crois qu'il y a déjà beaucoup d'économies quand on sait le nombre d'années qu'ont les machines dans ce service Informatique. L'infrastructure de ce service Informatique, ce que ça demande en maintenance là derrière. En connaissance de tous ces services, de tout ce qu'il faut faire, je me vois mal, moi, avoir un poste à 80% pour devoir refaire de nouveau des heures supplémentaires et surtout parer à des manques du responsable s'il n'est pas là. Trouver des informaticiens pour venir vite en urgence c'est juste un leurre. Donc c'est un leurre parce qu'on sait très bien qu'il faut connaître le tissu dans lequel on est pour pouvoir évoluer et savoir qu'est-ce qu'on doit faire. Donc pour moi je pense que ça ce n'est pas quelque chose de viable. Je suis évidemment pour un 100%.

Maintenant je me pose une autre question. Moi ce soir je dois voter sur un arrêté, à savoir si on fait un poste en CDI à 100% pour le service Informatique. Moi je n'ai pas un truc qui me dit qu'on supprime ou on ne supprime pas un poste d'apprenti. Je dois dire que rien que de savoir qu'on va toucher à des apprentis, ça me fait dresser le poil vous ne vous rendez pas compte à quel point.

Parce que ces jeunes, chaque année, ça a été dit, je reprends ce qui a été dit, la difficulté qu'ils ont de trouver des jobs. On sait que ça devient quelque chose de très récurrent. Alors si aujourd'hui les collectivités se mettent elles-aussi à jouer le rôle de la plupart des entreprises où ça ne rapporte pas, on vire, on ne fait plus et démerdez-vous avec les autres, et dans le même temps on va venir nous dire : « c'est quand-même terrible non de bleu, on n'est plus foutu de trouver du personnel qualifié ». Parce que pour prendre du personnel qualifié, il faut les former, et pour les former c'est aussi une mission tant du service public que du service privé.

Ici moi je suis tout à fait prêt à en rediscuter, mais je ne suis pas d'accord, en tout cas personnellement, parce qu'il faudra qu'on me montre si c'est faisable déjà, je ne suis pas d'accord de dire ce soir on met en balance un poste d'informaticien à 100% et en contrepartie on va lourder le poste d'apprenti en informatique. Je ne suis pas d'accord, je ne suis pas du tout en phase avec ça. On en discute si vous voulez venir avec une telle proposition il faudra revenir avec quelque chose, mais on ne peut pas faire les deux en même temps.

Et puis après ça veut dire quoi ? ça a été dit, les autres apprentis il faudra regarder si on le fait ou si on ne le fait pas. Moi je trouve qu'on prend une mauvaise décision. Vous savez il y a des économies qui finissent par coûter cher, et je crains fort que lorsqu'on fait ce genre de politique la facture soit aussi salée. Merci.

M. le Président : Merci M. Daniel Heizmann. Là je ne sais pas parce que ce soir on doit voter le poste d'informaticien et on ne se prononce pas sur les apprentis. Il y a eu des discussions mais est-ce que quelqu'un veut répondre là-dessus ? M. Valentin Zuber ? M. le maire.

M. Marcel Winistoerfer : Il faut se cantonner à ce qui est demandé. A ce qu'on a sur les papiers. Et je vous invite vraiment à prendre ce 100%. On en a besoin. Dans les écoles pour moi c'est indispensable. Je les vois tous les jours, ils sont pratiquement tous les jours présents tous les deux à l'école secondaire. Il faut qu'on ait des informaticiens. Pour l'apprenti, alors là je suis totalement d'accord avec ce qui a été dit.

La suite de la discussion n'est plus audible car le micro n'a pas été enclenché.

M. le Président : Merci M. Marcel Winistoerfer. Cela pourra faire l'objet d'une intervention ou d'une motion pour ceux qui le désirent. La discussion continue sur le fond. La discussion n'est plus demandée.

La discussion est ouverte article par article.

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;

Article 3 : La discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

Par 40 voix et 1 abstention, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 43 lettre b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission informatique ;
- nonobstant le préavis négatif de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :

Art. 1 :

La création du poste d'informaticien technique à 100 % est décidée.

Art. 2 :

La liste des emplois est modifiée en conséquence.

Art. 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

8. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF A LA CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION, A 50%, AU SERVICE DE LA JEUNESSE ET DES ACTIONS COMMUNAUTAIRES (SEJAC)

Résumé

En 2017, le Conseil municipal a décidé le lancement d'une phase pilote allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 concernant la création d'un poste de chargé de mission au sein du SeJAC. Une évaluation devait être effectuée à la fin de cette phase afin de statuer sur la pérennisation de ce poste.

Selon le SeJAC, l'évaluation de la phase pilote (voire en annexe) est très positive. De plus, d'autres aspects liés au poste (visibilité du service et de la ville, soutien à la jeunesse, aspects financiers) ont également montré des résultats remarquables.

Des prochaines échéances importantes, comme par exemple le projet PM23 (mise en place de démarches participatives pour le réaménagement de la Place du Collège de la Liberté) et l'acceptation, par le Conseil de Ville, de la motion sur le développement durable, démontrent que des besoins sont réels et que le poste de chargé de mission est essentiel pour y répondre.

Le poste de chargé de mission doit être pérennisé selon les conditions en vigueur afin de permettre au service et à la ville de poursuivre sa politique de soutien à la jeunesse et à la population dans son ensemble.

Etat de la situation

En juin 2017, un rapport relatif au poste de chargé de mission a été adressé au Conseil municipal afin que ce dernier se prononce sur la création d'un tel poste. Le Conseil municipal avait alors décidé que le poste serait créé d'abord dans le cadre d'une phase pilote allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, et qu'une évaluation serait effectuée à la fin de cette phase. Selon le résultat de cette évaluation, une demande formelle de création de poste serait transmise au Conseil de Ville pour statuer définitivement.

Le rapport soutient différents aspects permettant d'évaluer au mieux la situation pour la période allant du 1^{er} janvier 2018 à aujourd'hui.

Le titulaire actuel du poste, M. Silvère Ackermann, animateur socioculturel HES, travaille pour le service depuis 2012 et a enchaîné plusieurs contrats à durée déterminée.

Evaluation

Une évaluation point par point des objectifs fixés au début de la phase pilote est disponible en annexe. Sans entrer dans le détail, la très grande majorité des objectifs ont été largement atteints (répondre à des problématiques actuelles et clairement identifiées à travers la mise sur pied de projet d'envergure en lien avec le concept général du SeJAC ; accompagner le développement de projets émanant de la population et particulièrement de la jeunesse ; valoriser les ressources humaines, associatives et culturelles à disposition à travers des projets ponctuels ; travailler à la réalisation de mandats émanant des autorités communales selon le concept général du SeJAC et les valeurs de l'animation socioculturelle). Un seul objectif n'a pas été autant développé que ce qui était prévu (coordonner et organiser une structure associative), ceci du fait que le service a rapidement remarqué qu'il n'y avait pas de besoin concret, les recherches de fonds ayant été menées directement par le service. L'évaluation de cette phase pilote est assurément positive. Le chargé de mission a effectué un travail remarquable tout au long de son mandat, ce qui a permis de bénéficier de nombreux avantages pour la jeunesse, pour la population dans son ensemble et également pour la Municipalité, comme cela est présenté dans la suite de ce rapport et dans l'évaluation détaillée en annexe.

Autres aspects liés au poste

Visibilité du service et de la ville

En addition aux points développés dans l'évaluation de la phase pilote, le chargé de mission a également œuvré, au travers des différents projets et activités auxquels il a contribué, à la promotion du service et de la ville de Moutier dans des manifestations externes, comme par exemple Moutier Expo, le « slowUp », lors des « Chantiers de la citoyenneté » organisés par la Commission fédérale des migrations à Berne, lors de l'évaluation de la Loi sur l'encouragement de l'enfance et de la jeunesse (LEEJ) sur demande de l'Office fédéral des assurances sociales ou encore pendant le congrès de la Fondation Amilcare à Lugano.

Les projets et activités du service, qui ont pour certains attirés un public varié et qui ont été présentés à d'autres institutions publiques et privées, ont été très régulièrement relayés par les médias locaux et régionaux et permettent à la ville Moutier de bénéficier d'une image dynamique et à l'écoute de sa population, et en particulier de la jeunesse.

Soutien à la jeunesse

En parallèle aux projets et autres activités du service, le chargé de mission participe quotidiennement à l'encadrement de l'accueil libre du Centre de jeunesse. Il offre notamment un appui personnel ou collectif aux jeunes qui le souhaitent. L'accueil libre est un aspect important du fonctionnement du service car il représente pour les jeunes un espace au sein duquel ils peuvent exprimer leurs besoins. C'est à partir de l'expression de ces besoins que sont mis en place projets et activités. L'accompagnement des jeunes au quotidien permet également au personnel du service d'organiser des activités de prévention, essentielles pour le bon développement de la jeunesse prévôtoise.

Finances

Le financement du secteur « animation socioculturelle et actions communautaires » du service¹, et donc du poste de chargé de mission, se fait en grande partie par le canton *via* la compensation des charges, comme le résume le tableau ci-dessous pour les années 2018 et 2019² :

Tableau 1a : comptes de fonctionnement du secteur « animation socioculturelle et actions communautaires » du SeJAC et part du canton dans son financement

Année	2018 ³	2019
Total	307'728.05	272'693.60
A. Part de la subvention cantonale	216'546.56	202'541.30
B. Franchise cantonale à charge de la Municipalité	50'470.52	50'635.33
C. Part n'entrant pas dans le calcul de compensation des charges, financée par la Municipalité	40'710.97	15'505.97
D. Remboursement de tiers ⁴	--	4'011.00

Selon ce tableau, le canton a pris à sa charge 70% des frais du secteur « animation socioculturelle et actions communautaires » pour 2018, respectivement 74% pour 2019 (ligne A.). La Municipalité doit s'acquitter d'une franchise (ligne B., 20% de l'addition des lignes A. et B.) sur la somme qui peut être portée à la compensation des charges (addition des lignes A. et B.) selon les directives du canton. La ligne C. représente l'« excédent » qui ne peut pas être porté à la compensation des charges.

Selon les propres dires de l'interlocutrice au canton⁵, une diminution ou une non-reconduction du poste serait principalement avantageuse pour le canton de Berne car ce dernier met à disposition de Moutier des ressources financières qui, si elles ne sont pas utilisées par la Municipalité, seront au bénéfice du canton. Elle ajoute que « la diminution des dépenses (à Moutier) ne serait qu'une goutte dans le vaste océan des dépenses pour l'aide sociale » et que ce serait « l'ensemble des communes ainsi que le canton » qui bénéficieraient d'une très légère baisse. Elle précise également que, pour l'année 2019, le budget mis à disposition de Moutier *via* la compensation des charges est supérieur à celui de beaucoup d'autres régions (sixième rang sur trente-neuf) et que le rapport entre les dépenses de la Municipalité et les investissements du canton est donc très avantageux pour Moutier.

Le tableau ci-dessous (1b) présente les données de calcul de la subvention accordée par le canton pour l'année 2019 et une simulation des mêmes données sans le poste de chargé de mission, ainsi que les différences de montants entre les deux. Sans le poste de chargé de mission, la Municipalité réaliserait une économie réelle de 8'648.25 CHF. Toutefois, par la même occasion, elle perdrait 34'593 CHF de subventions cantonales.

Tableau 1b : données de calcul de la subvention cantonale à l'animation jeunesse et simulation des mêmes données sans le poste de chargé de mission

	avec poste	sans poste	différence
Montant pris en compte pour calculer la subvention	253'176.63	209'935.38	43'241.25

¹ Le service compte deux secteurs interconnectés mais néanmoins distincts : le secteur « animation socioculturelle et actions communautaires » et le secteur « infirmières scolaires ». Les frais liés aux activités des infirmières scolaires n'entrent pas en compte dans les calculs présentés ici.

² Source : Caisse municipale.

³ En 2018, le service a effectué des investissements à hauteur de 20'716.75 CHF pour la rénovation de l'espace d'accueil libre du Centre de jeunesse et du local de musique ainsi que pour l'achat d'un vélo-cargo et la conception et la fabrication de matériel de promotion du service.

⁴ Cette somme représente la « participation de la HES aux frais de suivi de stagiaire par un praticien-formateur externe ».

⁵ Mme Jasmin Aregger, collaboratrice scientifique à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (échanges téléphoniques et de courriels, 2019 et 2020)

cantonale			
Franchise cantonale à charge de la municipalité	50'635.33	41'987.08	8'648.25
Part de la subvention cantonale	202'541.30	167'948.30	34'593.00

Il convient de noter que les subventions reçues du canton sont destinées à financer le domaine de l'animation jeunesse. Néanmoins, la Municipalité de Moutier porte à la compensation des charges la totalité du domaine de l'animation socioculturelle et des actions communautaires alors que le service ne travaille pas uniquement – bien que principalement – auprès de la jeunesse, mais également pour la population prévôtoise dans son ensemble.

En effet différents projets, activités ou rapports ne sont pas en lien direct avec la jeunesse, comme par exemple le projet « vitrines chaudes » qui proposent aux propriétaires de vitrines vides de la Vieille Ville de les utiliser comme lieu d'exposition pour des artistes de la région, les réponses aux motions sur la distribution des invendus des commerces prévôtois et sur le développement durable ou encore la gestion de la plateforme d'entraide et la mise en place de services pour les personnes vulnérables pendant la crise du nouveau Coronavirus.

Des économies au budget pourront encore être réalisées en réajustant le loyer et les frais débités au Centre de jeunesse. Ces derniers vont être réexaminés prochainement. De plus, des bénéfices pour la Municipalité seront retirés grâce à la valorisation de projets, comme par exemple pour le projet PM23 (voir tableau 2 ci-dessous) pour lequel une partie des fonds obtenus sera investi dans les travaux de la Place du Collège de la Liberté.

De plus, le travail et les compétences du chargé de mission en matière de recherche de fonds ont permis au service et à la ville de bénéficier de montants importants pour le subventionnement de projets. Effectivement, depuis 2018, ce sont plus de 170'000 CHF qui ont été accordés par des bailleurs de fonds publics ou privés (canton, Confédération, fondations privées) à des projets pilotés par le SeJAC. Le détail des financements reçus par projet est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : détails des subventions externes reçues pour les projets pilotés par le SeJAC

Année	Projet	Thématique	Etat	Montant des subventions obtenues en CHF
2018	Voyage sans écran	Prévention de l'utilisation des écrans	Terminé	33'718.50
2018	Canation	Prévention de consommation de stupéfiants	Terminé	2'052
2018	Dadju	Culture et histoire	Terminé	3'200
2019-2020	Ski Lil Slide Gang	Prévention du tabac par les pairs	En cours, d'autres subventions sont attendues	7'000
2019-2020	Promotion des droits de l'enfant	Célébration des 30 ans de la convention des droits de l'enfant	En cours	3'500
2019-2022	PM23	Réaménagement d'une place publique par des processus participatifs	En cours, d'autres subventions sont attendues	115'000
2019-2020	BNMC	Sensibilisation à l'écologie	En cours, d'autres subventions sont attendues	Environ 10'000 (comprend une subvention de 25'000 partagée entre trois centres de jeunesse)
2019-2020	Polyplex	Sensibilisation à l'acceptation de soi par la photographie	En cours, d'autres subventions sont attendues	5'000

Le service et la ville n'auraient pas bénéficié des subventions ci-dessus, et par extension des projets, sans le travail et les compétences du chargé de mission.

A ces chiffres s'ajoutent les économies indirectes résultant des projets et des activités mis en œuvre par le chargé de mission au sein du service. En effet, projets et activités permettent à des jeunes d'acquérir des compétences essentielles pour leur avenir, notamment en termes d'insertion professionnelle. Une majorité des jeunes fréquentant le service sont dans une situation de rupture avec le système scolaire et les compétences qu'ils développent au

travers des projets du SeJAC en deviennent donc d'autant plus indispensables. Les projets, tel que cela est visible dans le tableau ci-dessus, soutiennent d'ailleurs toujours une thématique préventive importante pour la jeunesse. Le service offre également un soutien personnel aux jeunes qui en expriment le besoin et permet, au travers de ses activités, la création de liens sociaux entre les jeunes et d'autres actrices et acteurs de la vie prévôtoise. Il est donc évident que le service évite à certains jeunes de se retrouver trop isolés et marginalisés.

Même s'il est difficile de les chiffrer, les bénéfices financiers indirects liés à ces aspects existent. Selon les observations quotidiennes du service, ces bénéfices sont d'ailleurs loin d'être négligeables. Sans ces actions, de nombreux jeunes risqueraient de se retrouver dans des situations (manque d'occupations, avenir professionnel incertain, carences dans les liens sociaux, etc.) favorisant l'apparition de comportements déviants (consommation de substances addictives, délinquance, incivilités, etc.) et nécessitant parfois une aide ayant un coût financier pour la société.

En définitive, si l'on considère les bénéfices (projets et accompagnement de la jeunesse) provenant de l'activité du chargé de mission et de l'ensemble du secteur « animation socioculturelle et actions communautaires », il paraît évident que le coût à payer par la Municipalité pour bénéficier de ces services devient tout à fait raisonnable⁶.

Perspectives

Dans un avenir très proche, les compétences du chargé de mission devront être sollicitées car plusieurs projets nécessitant sa présence ont déjà débuté. Le projet PM23 (projet de démarches participatives pour le réaménagement de la Place du Collège de la Liberté) doit par exemple se dérouler sur plusieurs années (de 2019 à 2022) et a déjà reçu le soutien (notamment financier) du canton, de la Confédération et de fondations privées (voir tableau 2 ci-dessus). Le Conseil de Ville a accepté en 2019 une motion concernant le développement durable et comprenant la formation d'un membre du service afin de coordonner les actions de la ville à ce sujet. Ce rôle serait attribué au chargé de mission, car il possède les compétences nécessaires. Cette nouvelle mission doit notamment contribuer à répondre aux objectifs de législature 2019-2022 dans lesquels le développement durable prend une place importante.

La réponse à la motion stipulait d'ailleurs que le maintien des postes au sein du service était une condition impérative à son application.

Ces deux exemples sont enthousiasmants et démontrent les opportunités et les besoins liés au travail du chargé de mission. Néanmoins, il est malheureusement évident que si ce poste venait à ne pas être reconduit ou à être diminué, ces projets devraient être alors abandonnés car le service ne pourrait pas supporter la charge de travail supplémentaire. De manière générale, il deviendrait d'ailleurs difficile pour le service, en l'absence du poste de chargé de mission, d'assurer d'autres charges que celle de la gestion du Centre de jeunesse. Les projets, autant ceux destinés à la jeunesse que ceux destinés à la population dans son ensemble, ne pourraient plus être suivis et beaucoup de collaborations devraient être abandonnées.

Proposition

Pour les raisons exprimées dans ce rapport et selon l'évaluation très positive de la phase pilote, le Conseil municipal demande au Conseil de Ville de soutenir la reconduction du poste de chargé de mission, dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée, selon les mêmes critères que lors de la phase pilote qui arrive à échéance à la fin de l'année.

Le secteur « animation socioculturelle et actions communautaires » du SeJAC est actuellement doté d'un EPT de 1.5, mais n'en utilise que 1.4 (chef de service à 70 % et animatrice socioculturelle à 70 %). Il s'agirait donc d'accorder 0.5 d'EPT supplémentaire au service afin que celui-ci puisse continuer de travailler selon les conditions actuelles. Le poste de chargé de mission à 60 % serait donc composé des 0.5 EPT nouvellement créé et du 0.1 EPT déjà existant.

⁶ Une illustration « chiffrée » peut également se faire en comparant, pour les années 2018 et 2019, le montant total des subventions obtenues pour les projets (179'470.50) aux frais de fonctionnement du secteur « animation socioculturelle et actions communautaires » pris en charge par la Municipalité (157'322.79, addition des lignes B. et C. du tableau 1). Cette comparaison ne prend pas en considération les bénéfices indirects non chiffrables liés à l'activité du chargé de mission.

Conclusion

Le fonctionnement actuel du service et son développement au cours des dernières années est en grande partie dû à la présence d'un poste de chargé de mission. Le chargé de mission a permis la mise en œuvre de projets et d'activités dépassant le cadre du Centre de jeunesse et qui vont au-delà de simples activités de loisirs « de consommation ». Grâce à son action, des projets de grande envergure pour les jeunes et la population ont vu le jour et ont été soutenus et salués par des institutions publiques et privées régionales, nationales et même supranationales. En addition à la réalisation des objectifs de la phase pilote, le chargé de mission a par ses activités amené une visibilité importante au service et à la ville. Avec l'apport du chargé de mission, le Centre de jeunesse s'est transformé en « service de la jeunesse et des actions communautaires », proposant projets innovants, collaborations avec les acteurs sociaux, culturels et économiques de la région, et soutien aux initiatives de la population. Une non-reconduction ou une diminution du poste de chargé de mission se traduirait par un retour en arrière et obligerait le service à se concentrer uniquement sur la gestion du centre de jeunesse. Cela enverrait un message contre-productif des autorités à la population, qui identifie de plus en plus le SeJAC comme une ressource pour les initiatives citoyennes. Le Conseil de Ville est ainsi invité à soutenir la reconduction et la pérennisation du poste de chargé de mission.

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à voter l'arrêté annexé.**

Mme Claire-Lise Coste, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Défendre la transformation d'un poste en CDD par un poste en CDI dans une période comme celle que nous vivons peut sembler inopportun. Pourtant, il n'en n'est rien. Je ne vais pas détailler le rapport très complet que vous avez reçu. A sa lecture j'ose espérer que vous avez été convaincus par l'utilité, et même la nécessité, de reconduire le poste de chargé de mission pour le Service de la Jeunesse et de l'Action communautaire.

Je vais donc résumer la situation du point de vue financier et social. La politique jeunesse est prise en charge à 80% par le canton. Par le tableau 1b, vous pouvez constater qu'en supprimant le poste, la commune peut économiser Fr. 8'648.- par année. Mais elle perdrait dans le même temps Fr. 34'593.- de subventions cantonales. Il faut aussi relever que dans ce calcul nous aurions une pénalité de plus de Fr. 5'000.- car nous ne respecterions plus le quota minimum de personnel formé exigé par la subvention cantonale. Même le canton recommande de ne pas renoncer à son soutien en supprimant le poste. Je ne peux que regretter que la Commission des finances n'ait rendu sa décision que sous des considérations à très court terme, et sans tenir compte, par exemple, de l'argent à rembourser aux batailleurs de fonds pour les projets en cours qui n'aboutiraient pas.

En se référant au tableau 2, vous avez pu vous rendre compte des importantes sommes rapatriées sur Moutier par le chargé de mission. Fr. 172'000.- en deux ans. Ces sommes sont utilisées au bénéfice des jeunes et de la population prévôtoise dans son ensemble. Le service rapporte de l'argent. Mais le plus important dans le maintien de ce poste est l'aspect social. La Commission prévention et promotion de la santé, qui connaît l'importance du travail assumé par le SeJAC, a préavisé très positivement et à l'unanimité la proposition. Elle connaît les conséquences d'un démantèlement du SeJAC, les conséquences qu'il aurait sur la jeunesse qui fréquente ce service. Car, Mesdames et Messieurs, il s'agirait bien d'un démantèlement et tout cela pour économiser Fr. 8'000.-. Le SeJAC n'est pas une garderie pour ados et l'accompagnement des quelque 120 jeunes qui le fréquentent régulièrement ne peut pas se faire qu'avec deux animateurs à 70%. Pour assumer ce travail d'inclusion sociale, les projets sont un moyen qui permet aux jeunes de développer des compétences organisationnelles, sociales et citoyennes.

Sans ces actions, de nombreux jeunes risqueraient de se retrouver dans des situations compliquées, comme le manque d'occupation, un avenir professionnel incertain, des carences dans les liens sociaux. Et ces situations, on le sait, favorisent l'apparition de comportements déviants, comme la consommation de substances addictives, la délinquance, les incivilités, qui ont un coût bien plus élevé sur notre société.

La crise du Covid-19 n'est pas là pour améliorer les choses, car elle précarise encore plus les jeunes qui le sont déjà. C'est donc une nécessité de maintenir le SeJAC dans son fonctionnement actuel, surtout dans cette période compliquée.

Je terminerai en mentionnant aussi l'aura que la commune retire du travail fourni par le SeJAC et des projets qui y sont développés. Ceux-ci sont régulièrement cités en exemple, non seulement au niveau régional mais au niveau national. Le Conseil municipal demande aujourd'hui au Conseil de Ville de créer un 0.5 équivalent plein temps afin de doter le SeJAC de deux équivalents au total, et d'ainsi maintenir le poste de chargé de mission à 60%, dont le CDD arrive à échéance à la fin de l'année. Ces deux équivalents plein temps sont le minimum indispensable au bon fonctionnement du service, afin de lui permettre de continuer à assumer pleinement sa mission. Je reste à votre disposition pour les questions éventuelles.

M. le Président : Merci Mme Claire-Lise Coste. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. La discussion n'est pas demandée. Si elle n'est pas combattue, l'entrée en matière est acceptée tacitement.

La discussion est ouverte sur le fond (discussion générale). Mme Corinne Schwab.

Mme Corinne Schwab : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Voulons-nous maintenir ou supprimer un poste de chargé de mission qui existe depuis trois ans en CDD ? Si notre commune bénéficie de nombreux avantages pour sa population, ce n'est ni du hasard, ni de la chance. Depuis 2017 la création du poste de chargé de mission a fait ses preuves. Afin de financer les différents projets, celui-ci a trouvé les subventions nécessaires. Ce poste est fondamental pour le maintien du SeJAC. Sans ce 50% de chargé de mission, il redeviendrait un simple centre de jeunesse et toutes les actions communautaires passeraient à la trappe. En exemple, le projet de démarche participative pour le réaménagement de la place du Collège, le développement durable, le soutien à la jeunesse en les sensibilisant aux dangers liés aux consommations et l'insertion professionnelle entre autres. La simple occupation des jeunes n'est pas suffisante s'il n'y a pas un accompagnement à but pédagogique. Chaque action demande une implication personnelle, active, de la part des jeunes et c'est par un encadrement adéquat, fait par des professionnels qui apprennent la vie en communauté, la confiance, la reconnaissance, la valorisation, que la vie ne leur a pas données pour de multiples raisons.

La commune doit faire des économies. Le PSA en a entièrement conscience. Mais dans cette situation, on parle de prévention et elle est bénéfique pour toute la ville. Les conséquences financières en cas de refus seront de rembourser les différentes aides trouvées par le SeJAC et abandonner tous les projets.

En refusant ce demi-poste, comment un centre de jeunesse peut-il s'occuper efficacement de 120 jeunes qui le fréquentent, d'environ 50 dossiers de suivis ouverts pour l'insertion professionnelle par an, et environ 50 suivis psycho-socio-économiques ? Certains se retrouveraient dans des situations sociales délicates, sans soutien pour leur avenir et très probablement à la charge de la ville.

Pour le PSA, le maintien du SeJAC est l'un des enjeux sociaux majeurs de cette année et vous demande d'accepter ce poste de chargé de mission à 50%. Merci.

M. le Président : Merci Mme Corinne Schwab. La discussion continue. Mme Chantal Mérillat.

Mme Chantal Mérillat : Mesdames, Messieurs. Ceux qui comme moi ou celles disais-je, qui comme moi ont eu la curiosité de pousser la porte de la Galerie du Passage qui est située à la rue Centrale, il y a de cela deux ou trois semaines, pour jeter un coup d'œil à l'exposition de photos prises par les jeunes du SeJAC ont été sans doute impressionnés par la qualité artistique de certaines prises, faites seulement avec leur smartphone, je le précise, et parfois même aussi par la qualité des commentaires qui soulignaient l'intention de l'auteur. Quel beau travail, bien au-delà de ce à quoi je m'attendais.

Le travail effectué par les animateurs du SeJAC me semble extrêmement précieux et important s'agissant de l'accompagnement et du soutien accordés à la jeunesse prévôtoise.

Les exemples d'implication des jeunes dans divers projets les concernant sont cités dans le rapport, je n'y reviendrai pas. Il me plaît cependant de souligner ici l'aspect « service à la population » dont nous avons pu profiter à plusieurs reprises. Aide des jeunes auprès des personnes confinées, montage et démontage des stands à la Braderie (pas tous j'en

conviens), idem pour les bancs du marché du vendredi. Il n'existe pas de meilleurs moyens, Mesdames et Messieurs, pour intégrer des jeunes à la société des adultes et éviter ainsi, au maximum, tous les mouvements d'opposition, de rébellion et l'incivisme qui en découlent le plus souvent.

Dans le rapport il est fait mention de l'Association « SOS futures mamans ». Je me permets d'y revenir rapidement, association dont je m'occupe personnellement, qui a effectivement été sollicitée par les animateurs du SeJAC de manière à ce que nous réfléchissions ensemble à la problématique des toute jeune fille enceinte ou mère déjà mère de famille. Ceci pour dire qu'il existe véritablement un encadrement autour de cette jeunesse et que tout ce travail, aux yeux du RPJ en tout cas, ne mérite pas d'être sacrifié pour économiser Fr. 8'000.-, sans parler des montants qu'il faudra rembourser si les projets qui sont aujourd'hui en cours n'étaient pas menés à terme. Nous soutenons donc la création de ce poste, dont les premiers bénéficiaires seront les jeunes, mais les seconds bénéficiaires ça sera nous, la société actuelle. Merci.

M. le Président : Merci Mme Chantal Mérillat. La discussion continue. Mme Morena Pozner.

Mme Morena Pozner : Non ce n'est pas une discussion, c'est juste que je ne me rappelle plus très exactement, si quelqu'un pouvait me rafraîchir la mémoire, de combien de pourcents sont déjà pourvus ces postes à la culture ? C'est juste un rafraîchissement pour moi. Merci.

M. le Président : Merci Mme Morena Pozner. Mme Claire-Lise Coste.

Mme Claire-Lise Coste : Mme Pozner je n'ai pas tout à fait compris la question, mais actuellement nous avons l'équivalent de 2 équivalents à plein temps et le poste à repourvoir est le poste de chargé de mission, qui travaille à 60%, mais on doit en fait créer exclusivement un 50% parce qu'on a un 10% de libre. Est-ce que j'ai été assez claire ? Oui, merci.

M. le Président : Merci Mme Claire-Lise Coste. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté :

Article 1 : La discussion n'est pas demandée ;
Article 2 : La discussion n'est pas demandée ;
Article 3 : la discussion n'est pas demandée.

VOTE (à main levée)

Par 32 voix et 9 abstentions, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'article 43 lettre b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- vu le préavis positif de la Commission Prévention et Promotion de la Santé ;
- nonobstant le préavis négatif de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;

a r r ê t e :

Art. 1 :

La création du poste de chargé de mission à 50 % au Service de la jeunesse est des actions communautaires est décidée.

Art. 2 :

La liste des emplois est modifiée en conséquence.

Art. 3 :

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

De sa place, M. Julien Berthold demande, afin d'éviter d'avoir des problèmes par rapport au procès-verbal, à ce que le Président fasse voter les « contres » sur les objets. Au vote à main levée, il n'y a aucune voix contre cet objet

9. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU GROUPE UDC, DU 27.01.2020, INTITULEE : « POUR UNE COLLECTE DES DECHETS EFFICIENTE A MOUTIER » (NO 1683 – MO 678)

En préambule, le Conseil municipal rappelle quelques éléments des débats du Conseil de Ville du 26 juin 2017.

Le rapport présenté précisait que « *la collecte des ordures ménagères s'effectue selon le principe du « porte à porte ». Une partie des ordures ménagères est collectée dans des conteneurs « aériens » de 240 à 800 litres. Cependant, la majorité des sacs sont posés à même le sol le jour du ramassage, voire parfois le soir avant. En plus de rallonger la collecte, ce système pose des problèmes de salubrité. En effet, des animaux éventrent les sacs et les déchets se dispersent sur la voie publique. S'ajoutent à ce phénomène les incivilités de certains citoyens* ».

La solution défendue par le Conseil municipal se résumait ainsi :

- abandon du camion des déchets ;
- abandon du ramassage au « porte à porte » pour les ordures ménagères, sauf pour les entreprises ;
- réduction d'un poste (1 EPT) au sein du service des Travaux publics ;
- mise en place de conteneurs semi-enterrés ;
- ramassage des déchets au « porte à porte » par le biais de Celtor SA pour le papier 6x/année, le carton 6x/année, les déchets encombrants 4x/année et la tournée verte comme actuellement ;
- vidange des conteneurs semi-enterrés par Celtor SA (ordures ménagères) ;
- ramassage de la ferraille comme actuellement par la voirie 1x/mois ;
- maintien des points de récolte Chantemerle, Viaduc et Stand et abandon de celui de la gare aux marchandises ;
- création d'une déchèterie régionale similaire à celle de Tavannes et Rondchâtel. La gestion du samedi est assurée par Celtor SA et la semaine par la Municipalité de Moutier (2 personnes).

Les principaux changements par rapport à l'organisation existante étaient les suivants :

- collecte de presque tous les déchets par le biais de Celtor SA, qui fait appel à un transporteur indépendant. Seul le ramassage de la ferraille demeure exécuté par la voirie.
- abandon du point de récolte de la halle aux marchandises au profit de la mise en place d'une déchèterie régionale en collaboration avec Celtor SA.

A l'issue des débats, le Conseil de Ville a refusé par 22 voix contre 9 l'arrêté relatif à la mise en application du nouveau concept d'élimination des déchets (installation de conteneurs semi-enterrés).

Les principaux motifs concluant au rejet figurent dans le procès-verbal du Conseil de Ville N° 352 du 26 juin 2017 (pages 19 à 37), disponible sur le site internet de la Municipalité.

Comme le demande la motion, le Conseil municipal s'est adressé à la société Celtor SA au sujet d'un éventuel subventionnement. La réponse apportée le 7 juillet 2020 est jointe à la présente réponse.

Pour rappel, lors du traitement du dossier en 2017, le montant de la subvention promise par Celtor SA était de Fr. 186'000.— (62 conteneurs à Fr. 3'000.—).

Le projet de mise en place de conteneurs semi-enterrés présenté en 2017 intervenait, au meilleur moment, tant financièrement que techniquement.

Depuis lors, la situation a changé. Le camion des déchets doit être remplacé de toute urgence, indépendamment du choix de la motorisation. Il s'agirait, en cas de réactivation du dossier, de procéder à une nouvelle étude pour actualiser l'avant-projet de l'époque, à charge de la Municipalité.

Si la commune souhaite maintenir le ramassage des ordures ménagères par son personnel, la société Celtor SA ne participera pas financièrement. C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal ne peut souscrire aux conditions posées par cette société dans sa lettre du 7 juillet 2020.

La mise en place de conteneurs semi-enterrés impliquera toujours le ramassage au porte-à-porte auprès des entreprises, des restaurants, des immeubles et au centre-ville dont la situation topographique ne permettra pas de placer le nombre adéquat de conteneurs et obligera à garder un secteur avec un ramassage traditionnel.

Les conteneurs semi-enterrés seraient dédiés uniquement à la collecte des ordures ménagères. Les autres ramassages (papier, carton, encombrants) nécessiteraient toujours l'utilisation d'un camion de ramassage pour leur évacuation.

Le rapport du bureau CSC Déchets SA laissait déjà apparaître et plus particulièrement au centre-ville la problématique d'implantation de conteneurs semi-enterrés.

Actuellement, certaines sociétés privées, qui opèrent dans l'enlèvement des déchets, exploitent des véhicules entièrement électriques. Elles poursuivent leur activité dans cette voie en continuant leur développement par l'acquisition de véhicules de ce type encore plus grands (4 essieux avec grue pour conteneurs enterrés).

Il ressort de la lettre du 7 juillet 2020 de Celtor SA que l'implantation d'une déchetterie intercommunale dans la région de Moutier, à l'image de celles de Tavannes et de Rondchâtel, est au point mort faute de terrains disponibles à un prix convenable.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à accepter la motion, à la considérer comme étant réalisée et à la classer.**

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je confirme en tout point la réponse du Conseil municipal. Je rajouterais encore qu'en perspective de la discussion, du débat que l'on devait théoriquement avoir avant mais qui arrivera finalement après, sur l'achat du camion, le Conseil municipal avait étudié plusieurs variantes dans une perspective d'être plus efficace et plus économe dans la question du ramassage des déchets.

Il en était ressorti que les deux options réfléchies sont soit une externalisation totale, mais aussi évidemment d'intégrer la question des conteneurs semi-enterrés dans le fonctionnement soit communal, soit externalisé, n'étaient pas économiques alors qu'elles faisaient perdre d'importants avantages, tels que la qualité des prestations, la fréquence du ramassage, et encore des emplois.

Ce qui paraît important aussi, c'est que nous n'avons pas trouvé de solution où il n'existe pour l'heure pas de solution où l'on devrait complètement abandonner le ramassage avec un camion, puisque les conteneurs semi-enterrés ne servent que pour les ordures ménagères et

nous contraignent à devoir travailler de la même façon qu'actuellement sur les autres ramassages. Et c'est là un des points centraux qui expliquent que nous n'arrivons pas à trouver de solution efficiente qui intègre la question des conteneurs semi-enterrés.

Et pour les éléments qui sont expliqués dans le rapport, nous vous demandons de bien vouloir les accepter, puis de la considérer comme réalisée, et donc la classer et reprendre la discussion sur le camion dans le point suivant. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Francis Carnal, auteur de la motion.

M. Francis Carnal : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La motion demandait de réétudier la mise en place des conteneurs semi-enterrés et donc le travail a été fait par le Conseil municipal, je le remercie. La réponse ne me convient guère mais voilà, c'est parce que les faits sont là. Celtor a des conditions qui ne conviennent pas aux municipales, et ça je le comprends aussi. Je suis étonné des conditions de Celtor.

Mais par contre je reste persuadé que ces conteneurs semi-enterrés seraient très bien acceptés par la population de Moutier. Vous avez certainement déjà remarqué le samedi matin, les deux conteneurs de la Montagne de Moutier qui débordent, ce n'est bien sûr pas que les citoyens de la montagne qui les remplissent, ces conteneurs. Ou alors on voit certaines personnes qui vont jusqu'au bout de leur rue pour déposer leurs sacs dans un conteneur d'immeuble privé, donc je pense bien que le principe du Molok serait idéal à Moutier.

Pour parler du point suivant, je pense que si on économisait Fr. 400'000.- sur un camion en prenant un modèle Diesel, on pourrait déjà installer quelques conteneurs à Moutier. Merci.

Je vous invite aussi à classer la motion puisque le travail a été fait. Merci.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. La discussion continue. M. Laurent Coste.

M. Laurent Coste : Mesdames, Messieurs, Monsieur le Président. Il y a en tout cas une entreprise qui se réjouit de notre Conseil de Ville de ce soir, c'est ceux qui fabriquent les petits sachets.

Plus sérieusement, comme certains d'entre vous peut-être, j'ai relu les 19 pages du pv du Conseil de Ville du 26 juin 2017, soit il y a trois ans, au cours duquel le sujet de l'implantation des conteneurs semi-enterrés a été largement débattu. A l'issue de ces débats, le Conseil de Ville avait nettement rejeté le projet. Ce rejet était dû, à mes yeux, dans une faible mesure, à l'urgence qui était imposée au Conseil de Ville, mais surtout, et cela ressort des débats, au fait que la grande majorité des conseillers considéraient que le système actuel offrait un meilleur service à la population et que l'implantation de conteneurs semi-enterrés poserait de nombreux problèmes.

Je me suis posé la question de savoir si la situation avait vraiment évolué en trois ans. Ma conclusion, qui semble être aussi celle du Conseil municipal dans son rapport, est que la situation n'a pas changé. Je suis personnellement favorable au statut quo, avec ses avantages et ses inconvénients, ceci d'autant plus que nous débattront tout à l'heure de l'acquisition d'un camion électrique, acquisition qui rendrait caducs un certain nombre des arguments invoqués contre le ramassage au porte-à-porte. Celui-ci reste de mon point de vue le meilleur service qu'on puisse offrir à la population.

En conséquence, et tout comme M. Carnal, je vous invite à accepter la motion et à la considérer comme réalisée et à la classer. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Laurent Coste. La discussion continue.

Je me permets de poser une question sans passer le micro à mon vice-président. Je ne sais pas si j'ai mal lu le rapport, mais je n'ai pas vu, dans le cas des molok, le coût de la vidange des molok par Celtor. Est-ce que ça a été évalué ? Le coût de la vidange de ces moloks, qui serait faite par Celtor ou par une entreprise privée. Il y a le coût des moloks, on a parlé de toutes sortes d'autres choses, mais le ramassage de ces ordures aura un coût, ça ne sera pas fait gratuitement. Donc ça se rajoute, c'est des frais qui viendraient se rajouter ? Ou j'ai loupé une ligne ?

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président. On m'indique donc que le prix est de Fr. 14.50 par habitant et par année pour avoir cette prestation-là, pour le porte-à-porte.

M. le Président : Ce n'est pas ça ma question. Si on refuse ce soir l'option du camion et qu'on partirait dans les moloks, la vidange de ces moloks elle coûterait quelque chose ?

M. Valentin Zuber : Si j'ai bien compris, les Fr. 14.50 c'est si on externalise la prestation de porte-à-porte, et Fr. 12.50 par habitant pour le ramassage des moloks.

M. le Président : Donc c'est quand-même des frais qu'on aurait si on décide de ne pas prendre de camion. Merci. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

A l'unanimité, la motion No 1683 – MO 678 est acceptée, considérée comme étant réalisée et classée.

10. RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE VILLE RELATIF A LA LIBERATION D'UN CREDIT INDEXABLE DE FR. 830'000.- (HT) POUR LE REMPLACEMENT DU CAMION DE RAMASSAGE DES DECHETS PAR UN VEHICULE AYANT UNE MOTORISATION COMPLETEMENT ELECTRIQUE

1. Sommaire (en bref)

En Ville de Moutier, le camion de ramassage assure l'enlèvement des déchets suivants : ordures ménagères, papier, carton et déchets encombrants. Ce véhicule a été mis en service en 2008 et sa durée de vie et son amortissement ont été planifiés sur une période de 10 ans. Il devient aujourd'hui impératif d'organiser son remplacement qui, déjà à deux reprises, a fait l'objet d'un report.

Si son exploitation devait se poursuivre avec les mêmes contraintes, cela engendrerait immanquablement des frais de maintenance disproportionnés.

Son remplacement par un véhicule ayant une motorisation entièrement électrique a été dicté par un choix mûrement réfléchi et analysé par le Conseil municipal.

Cette volonté écoresponsable des Autorités a déjà été appliquée dans d'autres services de la Municipalité, en remplaçant des véhicules légers à moteur thermique par des véhicules électriques.

Ce changement permettra non seulement de réduire les émissions de substances polluantes (particules de suie, monoxyde de carbone et émissions de CO₂) du parc de véhicules, mais également de réduire les nuisances sonores de façon non négligeable (jusqu'à -40 dB). Le recours à des véhicules électriques pour le ramassage des déchets dans diverses villes et entreprises de Suisse a déjà fait ses preuves ces dernières années, par exemple à Berne, Thoune, Berthoud, Lausanne ou Bâle.

En juin 2020, le Conseil de Ville de Bienne a approuvé l'acquisition de cinq camions à ordures électriques.

Il convient encore de noter que cet investissement n'engendrera aucune hausse des taxes pour l'élimination des déchets.

2. Situation présente et future

Actuellement, l'enlèvement des déchets est réalisé avec un seul camion et cette situation a déjà desservi à de nombreuses reprises. Ce véhicule a un taux d'occupation de ~80% (exploitation) et ~10% (pour son entretien) ; aussi lors d'une immobilisation forcée, la

commune est immédiatement confrontée à la problématique d'obtenir un véhicule de remplacement et aux conséquences qui y sont liées (frais de location, report des ramassages, etc.).

C'est pour cette raison qu'il serait judicieux de conserver le véhicule actuel au vu du prix de reprise dérisoire que le marché offre à ce jour (~5% du prix d'achat). Cette façon de procéder est une pratique courante chez les prestataires de ce type de service. Une utilisation occasionnelle de ce véhicule permettra de le maintenir en ordre de marche et de limiter au maximum les frais. L'avantage de cette situation permet de pallier à toute immobilisation forcée du nouveau véhicule (panne, expertise, maintenance, etc..) sans devoir recourir à une aide externe qui occasionne inmanquablement une charge financière.

3. Besoin (exigence technique)

Afin de s'assurer de la viabilité d'un tel changement de direction énergétique, des essais in situ ont été réalisés en situation réelle telle que rencontrée au quotidien.

Ce test s'est basé sur un jour de ramassage des déchets ménagers et une deuxième journée consacrée au ramassage des déchets encombrants. Ces deux ramassages sont considérés par le personnel comme les plus contraignants pour ce type de véhicule, soit les plus énergivores.

Le véhicule en test a été mis à disposition par une société privée de collecte des déchets qui l'exploite journalièrement depuis deux ans dans le canton de Neuchâtel.

L'essai s'est réalisé sans aucun problème au niveau de la capacité d'énergie ou autre et a ainsi pu confirmer que cette technologie pourra répondre aux besoins de la Municipalité. De même, ce test permettra de préciser, dans l'appel d'offres, les besoins spécifiques et techniques et ce plus particulièrement en ce qui concerne la capacité des batteries et leur longévité.

Exigence technique (minimale)		
Châssis 3 essieux avec un essieu trainé	---	---
Grue à l'arrière pour conteneurs semi-enterrés	---	---
Capacité de la batterie	[kWh]	320
Autonomie	[km]	200
Charge utile	[to]	10
Volume benne + trémie	[m3]	21.0 + 2.0
Hauteur maximum du véhicule	[m]	3.70

La possibilité d'installer une grue permettant la vidange de conteneurs semi-enterrés a été demandée en option par le Conseil municipal ; cette option devra être validée ou non lors de la libération du crédit car elle est liée au traitement d'une motion demandant la mise en place de conteneurs semi-enterrés en Ville.

Si la Ville de Moutier décidait de s'orienter, à court ou moyen terme, vers une élimination des déchets par le biais de conteneurs semi-enterrés, la mise en place d'une grue, en deux temps, serait vivement recommandée.

Effectivement et bien qu'il soit préférable de décider de la mise en place d'une grue lors de la commande du véhicule, celle-ci peut être réalisée en deux étapes : en premier, lors de l'acquisition du camion, l'adaptation et le prémontage complet et, en second, le montage de la grue sur la structure existante ; toute autre façon de procéder serait beaucoup trop onéreuse.

Cette option reste économiquement intéressante même si l'installation de la grue est posée six ans après l'acquisition du nouveau véhicule.

4. Investissement

Lors de son acquisition, l'investissement de départ pour un véhicule électrique est environ le double d'un véhicule à motorisation diesel, alors que son exploitation et son entretien tout au long de la durée de vie (sans tenir compte de l'amortissement) se révéleront être plus de quatre fois moins onéreux.

Les avantages principaux sont que ce type de véhicule n'est pas soumis à la redevance sur le trafic des poids lourds (RPLP) et que les coûts de l'alimentation électrique sont cinq fois moins élevés que le carburant diesel.

Le poids non négligeable des batteries n'est pas handicapant par rapport à la charge utile du véhicule. Les lois autorisent ce type de véhicule à avoir un poids total de 27 tonnes au lieu de 26 tonnes comme pour les véhicules utilitaires traditionnels.

Concernant la technologie des véhicules équipés d'un moteur à hydrogène, celle-ci a été mise de côté, car elle n'est pas encore parvenue à maturité. Actuellement, il n'existe que deux stations-service à hydrogène en Suisse.

Prix d'achat HT (véhicule + benne compactrice)	
Camion châssis et conversion électrique	CHF 385'000.00
Batterie (minimum nécessaire = 320 kWh)	CHF 210'000.00
Benne compactrice (sans système de pesage, ni grue)	CHF 170'000.00
Divers et imprévus 1.5%	CHF 10'000.00
Supplément pour adaptation d'une grue (pour conteneurs semi-enterrés)	CHF 55'000.00
Prix d'achat HT (véhicule + benne compactrice avec grue)	<u>CHF 830'000.00</u>

5. Financement

Un montant de CHF 1'000'000.— est inscrit à la planification financière des investissements 2020.

Le détail du prix d'achat, des coûts fixes et variables figure dans le tableau ci-joint.

Actuellement, le Conseil municipal n'a pas connaissance qu'un subventionnement puisse être attribué par un organisme externe à la Municipalité de Moutier.

Les collectivités publiques, qui ont fait récemment l'acquisition de tels véhicules, ont toutes répondu n'avoir reçu aucun subventionnement externe hormis celui promis par leurs propres Services industriels.

Une procédure d'appel d'offres doit encore être réalisée avant de pouvoir effectuer une confirmation de commande. Un subventionnement externe est encore possible pendant cette procédure ; ce qui n'est quasiment plus le cas dès que la commande est confirmée.

Le calcul du coût total de possession (TCO) a été effectué de manière très prudente et montre un désavantage financier de CHF 69'000.— sur 10 ans par rapport à un véhicule diesel. Toutefois, les Services industriels, par le biais du fonds communal pour l'efficacité énergétique, laissent entrevoir une participation financière à ce projet par l'octroi d'une subvention annuelle permettant de réduire les frais de fonctionnement.

Un consensus semble indiquer qu'actuellement ces deux modes de propulsion sur une période de dix ans paraissent financièrement identiques. Ce qui n'est malheureusement pas le cas écologiquement. La problématique de la batterie ne doit pas être considérée comme celle d'une batterie de téléphone portable, d'une tablette ou d'un ordinateur portable dont les cycles de vie peuvent prématurément prendre fin et bien trop souvent sans recyclage.

La batterie d'un véhicule poids lourd est composée de plusieurs packs qui eux-mêmes sont l'assemblage d'une multitude de modules. Chaque module peut faire l'objet d'un test montrant sa capacité de charge et être remplacé si nécessaire.

Lorsque ce type de batteries n'est plus fonctionnel avec leur utilisation première, une seconde vie s'offre à elles dans un marché dévolu au stockage d'énergie électrique produite par des petites installations photovoltaïques comme pour les villas familiales.

Cette façon de procéder pour prolonger la durée de vie des batteries et leur offrir une deuxième vie a un effet direct et non négligeable sur l'énergie grise qui est souvent reprochée à ce type de ressource énergétique.

La garantie de base offerte par les constructeurs est généralement d'une année et couvre l'entier du véhicule. Il existe également des extensions de garantie d'une durée pouvant aller de 2 à 9 ans ; ce qui permet de couvrir en tout ou en partie le véhicule durant toute son exploitation. La particularité de ce type de garantie ou contrat de maintenance est qu'il n'est pas compris dans le prix d'achat du véhicule, mais doit être prévu dans le budget d'entretien ; ce qui revient à avoir une charge supplément par mois. Ces contrats de maintenance peuvent couvrir différents éléments du véhicule ou être combinés par exemple : châssis et cabine du véhicule, batterie, benne à ordures ou châssis + cabine du véhicule + batterie. Ce type de contrat peut représenter une somme allant de Fr. 250.— à 1'300.—/mois, tout en sachant qu'un entretien sur un véhicule comme le nôtre peut atteindre dans les dernières années d'exploitation Fr. 1'800.—/mois.

Certains constructeurs vont jusqu'à permettre la conclusion d'un tel contrat de maintenance durant la première année d'utilisation du véhicule et non à sa commande comme souvent.

6. Conséquences en cas de non-réalisation ou de report

En cas de non-réalisation ou de report, il faut s'attendre à des frais de maintenance considérables. Il faut songer ici qu'il est impossible d'exploiter rentablement le camion actuel totalisant quelque 16'000 heures de service (200'000 km). Son remplacement ne pourrait se faire du jour au lendemain. Le processus administratif est contraignant, sans compter le délai de livraison qui est actuellement d'environ 18 mois (1½ an).

La conséquence serait que la Ville ne pourrait plus assumer l'enlèvement des déchets et serait confrontée à des frais de location d'un véhicule de remplacement pouvant atteindre CHF 2'000.— / jour.

Enfin, la Ville de Moutier manquerait aussi l'occasion de faire un pas décisif pour atteindre ses objectifs en termes de réduction des émissions de CO2.

Le crédit global, indexable, à libérer est de **CHF 830'000.— (HT)** dont le détail est indiqué ci-dessus. En conséquence, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir voter l'arrêté relatif à ce crédit.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers de Ville. Le point précédent étant clos, il me permet d'entamer la discussion suivante avec un principe de base. C'est que les élus, vous, mais la population, est attachée au principe du ramassage au porte-à-porte. Aujourd'hui vous avez donc un choix à faire. Pas n'importe quel choix, c'est celui de confirmer dans les actes la teneur des discours politiques de pratiquement toutes les formations présentes ici dans cette salle.

C'est affirmer que l'environnement, la qualité de l'air, la réduction des émissions carbone, sont des éléments importants non seulement en paroles, mais aussi en décisions concrètes. Et cette décision, Mesdames et Messieurs, elle est facile. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Conseil municipal y est extrêmement favorable. C'est aussi la raison pour laquelle la Commission technique, puis la Commission des finances, ont préavisé favorablement cette

dépense. Mais pourquoi est-ce facile me direz-vous ? Et bien parce qu'après avoir fait et refait les calculs dans tous les sens, nous arrivons à la conclusion que le coût d'un camion électrique ou d'un camion à essence est précisément le même après dix ans, soit la durée prévue d'utilisation.

Vous avez reçu en annexe un tableau, que l'on a souhaité le plus détaillé possible. Celui-ci est limpide, cela nous coûte donc la même chose. Certes le prix d'achat est plus important pour la version électrique, mais les frais annuels sont extrêmement faibles. Donc cela revient au même. Certains estimeront peut-être qu'un tel achat de véhicule ne se justifie pas vu l'état des finances communales. Ils se trompent pour deux raisons. La première, c'est comme je viens de vous le présenter, le prix après dix ans est le même. La seconde raison, c'est que cet achat n'aura aucune incidence sur le budget communal. Le camion des déchets fait partie d'une rubrique autofinancée, à partir de la taxe sur les déchets. Avec les provisions faites et les perspectives à venir, cet achat n'aura donc aucun impact sur le budget communal. Il n'en aura d'ailleurs pas plus sur la taxe des déchets, qui ne devra pas être adaptée et qui restera l'une des meilleurs marchés de la région.

L'option qui vous est présentée est encore adaptable en fonction des discussions sur la possibilité d'aménager des conteneurs semi-enterrés, mais bon la discussion a été close d'elle-même. Il existe une rubrique de Fr. 55'000.- pour installer une grue sur le camion qui a été prévue dans le crédit d'engagement. Dans le but de soutenir la politique énergétique et coresponsable de la Ville de Moutier, il est en outre prévu une participation importante financièrement des services Industriels. Nous n'avons pas présenté cette variante mais cela viendra encore diminuer les charges de fonctionnement du camion. Si l'on considère donc la subvention électrique qui est l'option de la grue qui pourrait être enlevée, le camion électrique reviendra moins cher que la version à essence.

Votre choix, Mesdames et Messieurs, est donc facile à faire. L'option écologique, qui a été testée, qui fonctionne parfaitement, ne coûte pas plus cher que l'autre option. Je vous remercie de votre attention et reste à disposition pour les questions.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion est ouverte sur l'entrée en matière. M. Patrick Röthlisberger et M. Francis Pellaton.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Il y a certaines lacunes dans ce qui nous a été exposé dans le rapport du Conseil municipal. On nous demande d'accepter un chèque en blanc finalement de Fr. 830'000.-. Nous ne savons pas de quelle marque il s'agit ainsi que le montant exact d'achat car le Conseil municipal nous dit qu'il va faire des appels d'offres après.

Rien ne nous garantit que le prix soit effectivement de Fr. 830'000.-. Je trouve que pour un investissement de ce genre, plus de détails doivent être donnés et tous les paramètres pris en compte. Vous me direz que ce montant est prévu à la planification financière comme on vient de l'entendre, mais pourquoi faut-il absolument dépenser autant ?

Enfin, le tableau de comparaison qu'on nous décrit est lacunaire. En effet, on ne trouve pas de frais d'expertise tous les dix ans, alors que pour le Diesel il y en a, on nous parle de contrat de maintenance en option de l'ordre de Fr. 1'300.- par mois. Si pour une raison xy on y souscrit, l'augmentation de facture sera de Fr. 156'000.- sur dix ans. On nous parle du coût d'entretien d'environ Fr. 1'800.- en fin d'année d'exploitation. Mais à combien se monte ce coût par mois pour les dix ans de service ?

Le descriptif de la garantie des batteries n'est pas clair. Que veut-il dire en disant batterie minimum ? Est-ce que les chiffres annoncés peuvent être supérieurs ? Les coûts d'électricité donnés dans ce rapport sont basés sur 0.16 franc le kWh, qui est la taxe finalement de base de Swissgrid. Combien coûte la consommation effective ? In fine, on nous parle de réparer le camion actuel sans nous donner de chiffres sur le montant de la réparation, au cas où l'électrique tomberait en panne. Doit-on comprendre que le risque de panne sur un véhicule neuf qu'on nous dit avoir testé existe-t-il vraiment ?

Autre point qui est plus grave, le processus que demande le Conseil municipal. La commune ne peut pas demander de voter sur un montant alors qu'à ma connaissance aucune demande d'offres publiques n'a été lancée puisque dans le rapport que nous avons reçu la demande sera faite après la décision du Conseil de Ville.

De plus, vu le montant, cet appel est soumis à la loi AIMP, selon l'accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics. Nous constatons dans les chiffres des procédures, article 12 type de procédure, que nous sommes en présence d'une procédure de

marché ouvert car le montant dépasse le seuil des Fr. 250'000.- selon le tableau de l'annexe 2 art. a-2-1 de l'accord mentionné.

J'attire aussi votre attention sur le fait que si la procédure n'est pas respectée, d'autres fournisseurs de camions électriques pourraient déposer plainte contre les autorités de Moutier. Donc pour faire juste il faudrait d'abord faire un appel d'offres public et ensuite nous soumettre les montants au Conseil de Ville. Parce que la procédure n'est pas respectée, parce qu'aucune autre alternative, notamment en sous-traitance, ne nous a été présentée dans le rapport, le PLR vous invite à refuser l'entrée en matière et à renvoyer le dossier au Conseil municipal pour une étude plus approfondie, qui respecte la procédure, et aussi plus neutre car nous avons vraiment l'impression qu'on veut nous faire passer le camion électrique en force. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. M. Francis Pellaton.

De sa place M. Francis Pellaton indique que Moutier à Venir soutien la non-entrée en matière

M. le Président : Merci M. Francis Pellaton. J'aurais dû vous prendre avant. Nous allons procéder au vote. Encore M. Patrick Tobler.

M. Patrick Tobler : J'ai pu lire dans le rapport que sur ce camion on avait qu'un essieu tracté alors qu'actuellement, si je ne me trompe pas, nous avons un 6/4, ce qui veut dire un 4 x 4.

M. le Président : Excusez-moi M. Tobler mais là on devrait voter sur l'entrée en matière et là vous discutez sur le fond.

M. Patrick Tobler : C'est ce qui dépendra si on entre en matière ou pas selon les réponses.

M. le Président : D'accord, allez-y !

M. Patrick Tobler : Excusez-moi, merci. De ce fait, pourquoi est-ce que maintenant nous devrions changer de type de motricité alors que je sais, il n'y a bientôt plus de neige, mais à chaque fois que je monte ma rue, et quand-même trois à quatre fois par année, je suis bien content d'avoir un véhicule 4 x 4, qui consomme malheureusement un peu plus d'énergie fossile.

Deuxièmement, on entend que les SIM pourraient, en quelque sorte, un peu soutenir l'achat de ce véhicule électrique. D'où vient l'argent des services Industriels ? Et est-ce que, si les services Industriels soutenaient l'achat de ce camion, est-ce que ça aurait un impact sur les finances de la commune ? Où est-ce que c'est un fonds totalement à part aux services Industriels ?

Et ensuite, on voit une certaine garantie pour les batteries. Est-ce que, sur les dix ans, ces batteries peuvent être garanties ? Il me semble que j'ai vu deux ou huit ans. Je ne sais pas trop où on en est là. Est-ce qu'on a déjà défini si une garantie était demandée ou pas ? Merci pour ces réponses.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. Le Conseil municipal débat. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Evidemment le chiffre du camion ne tombe pas de nulle part, c'est un devis. Comme on l'a fait tout à l'heure avec la libération du crédit pour les travaux à Graiter, le Conseil de Ville libère une enveloppe et ensuite tâche au Conseil municipal de faire l'appel d'offres. On a toujours fonctionné dans ce sens-là. Ça me paraît clair que ce n'est pas le Conseil de Ville qui choisit le modèle et les détails aujourd'hui, mais il va libérer une enveloppe générale s'il est d'accord sur le principe, enveloppe à partir de laquelle le Conseil municipal exécutera l'achat.

Les prix sur l'électricité sont plus proches de la réalité, ils sont basés sur un devis qui a été fourni par les services Industriels de Moutier, et pour en revenir précisément sur la question des services Industriels de Moutier, comme je vous l'ai dit, nous ne l'avons pas quantifiée directement dans le rapport, on parle de l'enveloppe générale. La proposition qui nous a été faite par les SIM, c'était une participation de Fr. 15'000.- par année, prélevée sur le fonds

d'efficacité énergétique de la ville. Donc, pour répondre à M. Tobler directement, ce qui n'a pas de conséquences sur le budget communal.

Si vous êtes d'accord, parce qu'il ne me semble pas qu'on a violé la procédure habituelle pour ce genre de chose, je propose donc d'accepter l'entrée en matière et puis on pourra bien entendu débattre sur les questions précises techniques lors du débat formel. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue sur l'entrée en matière. M. Patrick Tobler.

M. Patrick Tobler : Je m'excuse, mais c'est quand-même une question assez capitale sur la motricité de ce véhicule, et ça j'y tiens énormément parce que c'est sécuritaire pour les ouvriers qui vont devoir travailler avec ce genre de véhicule. Selon la réponse, on entrera ou non en matière. Toutes mes excuses. Merci.

M. le Président : Merci M. Patrick Tobler. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Effectivement M. Tobler, c'est un système de traction deux roues motrices, c'est une concession qui est faite. Là nous travaillons actuellement avec un camion quatre roues motrices. C'est la première fois que nous avons un camion quatre roues motrices, nous avons toujours travaillé par le passé avec un deux roues motrices. Les tests ont été effectués et fonctionnaient. C'est vrai qu'ils n'ont pas été effectués en hiver. Avant, lorsque nous travaillions avec un deux roues motrices, le service de la Voirie chaînait le véhicule. Là nous aurions un système de chaînage automatique prévu directement sur le véhicule, sans intervention extérieure du personnel. Mais effectivement, pour répondre à la question précisément, c'est un système de deux roues motrices auquel nous passerions.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée.

VOTE : (à main levée)

Par 27 voix contre 9 et 5 abstentions, l'entrée en matière est acceptée.

La discussion est ouverte sur le fond. M. Patrick Röthlisberger.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. J'aurais encore quelques questions à poser au Conseil municipal, notamment savoir si tous les essais se sont vraiment bien passés ? Puisqu'après renseignements pris j'ai appris que le camion était tombé en panne chez Celtor, et qu'il avait bloqué l'entrée de Celtor pendant plus de deux heures. Alors quand je lis que tout s'est bien passé, j'ai quand-même quelques doutes. Ensuite, justement, quand on nous dit que l'ancien camion on veut le refaire, on ne nous a pas donné de chiffres. Parce que ça sera en plus de l'achat du camion électrique, et j'aimerais quand-même savoir à combien se chiffrent ces réparations, et surtout qu'on nous parle pourquoi on veut le réparer ? C'est si jamais l'autre tombe en panne, ça c'est bizarre. Et s'il va à l'expertise et qu'il est mobilisé à l'expertise, alors que dans le tableau comparatif, il n'y a pas de frais d'expertise. Il y a une incohérence là, il faudra qu'on m'explique. Et j'ai aussi vu que dans un rapport par le constructeur de certains camions, peut-être c'est le même constructeur que celui que vous avez approché, il disait : « En été, lorsque le chauffeur rentre au dépôt à l'issue de sa tournée avec un camion poubelles, il reste à peu près 30% de charge restante, elle ne dépasse pas 20 à 25% maximum pendant le froid. Donc on voit qu'il y a quand-même une déperdition assez considérable due au froid. Et les villes qui ont, comme on l'a vu dans le rapport, il y a Neuchâtel, Bienne, Bâle, je vous signale que c'est des villes qui sont plus basses que chez nous, où il fait moins froid. Alors j'aimerais vraiment savoir est-ce que vous avez pris aussi ce paramètre pour l'achat de ce camion ? Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. M. Francis Carnal.

M. Francis Carnal : Mesdames, Messieurs. Je vais poser deux trois questions peut-être qui ont déjà été posées, parce que j'ai oublié de les tracer, désolé. En préambule j'aimerais déjà dire que je trouve que c'est quand-même un peu trop tôt pour passer à un camion électrique malgré tous les arguments écologiques qu'on peut dire, parce que le problème c'est quand-même qu'on exporte le problème écologique. Vous savez tous que l'extraction des minerais qui sont nécessaires pour les batteries est très problématique.

Un autre point, c'est que l'hydrogène bien sûr il n'est encore pas si développé en Suisse mais ça va venir. Si on achetait d'abord un camion Diesel encore pour dix ans, après on aura quelque chose de mieux que ces batteries électriques.

Et il y a une chose qu'il ne faut pas oublier, c'est que ce camion il se charge la nuit, alors on va payer de l'électricité au tarif Topaze ou Opale, je ne sais pas, mais ça sera du charbon qui l'aura faite, l'électricité. Parce qu'on vient de voir que la ligne Bassecourt-Mühleberg ils viennent de la rénover pour importer le courant. Alors maintenant j'en viens aux questions.

Aux lignes 16 et 17 du comparatif on voit que le contrat de maintenance est à zéro. Je trouve que c'est un peu léger de ne pas avoir comptabilisé ça. Si on n'a pas ces contrats de maintenance, est-ce que ça signifie que c'est dans les coûts d'entretien, qu'il faudrait nettement augmenter, à la ligne 26, parce que ces Fr. 2'000.- pour l'entretien d'un camion électrique par rapport à Fr. 8'000.- pour le Diesel, c'est un petit peu bizarre je trouve.

Je crois que là je me répète, mais non. La RPLP, gratuit pour les véhicules électriques, effectivement c'était pour encourager les véhicules électriques, mais faut pas croire que ça va durer énormément longtemps. Il faudra une fois retrouver des taxes pour entretenir nos routes.

Et encore trois questions. La station de charge pour ce camion, est-ce qu'elle est comprise dans le prix d'achat ? Est-ce que l'arrivée de courant dans le bâtiment, où est parké le camion, est-ce qu'elle est suffisamment forte ou bien il va falloir augmenter la puissance et ça sera des travaux en plus ? Et la troisième question a déjà été posée avant donc je ne la pose plus. Merci.

M. le Président : Merci M. Francis Carnal. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Je vous remercie pour vos questions. Je les aurais aussi très volontiers reçues en avance, histoire de vous faire gagner du temps, parce qu'on doit toujours se coordonner, et ici très volontiers pour des questions aussi précises, aussi pointues, si on peut les avoir un peu en avance, histoire qu'on puisse déjà vous donner des éléments de réponse plus complets. J'espère que ceux-ci le seront.

Beaucoup de questions ont été posées, je vais essayer de répondre à toutes. Vous avez raison M. Röthlisberger, il y a effectivement eu, lors des essais, une panne avec un véhicule. On a fait plusieurs tests, il s'agissait d'un véhicule d'un autre prestataire pour lequel d'autres tests avec d'autres communes n'avaient aussi pas fonctionné. Ce n'est donc pas l'option qui vous est présentée. L'option qui est maintenue là et qui est conservée par le Conseil municipal a parfaitement fonctionné lorsqu'on a fait les tests. Donc ils étaient jugés concluants.

Une question a été posée sur le fait qu'avec le froid le camion se déchargeait et perdait de l'énergie, c'est effectivement correct. Enfin l'affirmation est juste, les chiffres que vous donnez sont à peu près justes. Nous sommes sur un système de 340 kWh, dans les tests effectués il y a à peu près 70 kWh de marge à la fin de la journée. Donc on est grosso modo sur du 20-25% sans trop de problèmes. Les tests ont parfaitement fonctionné et correspondaient aux informations qu'on avait eues. Il est important de préciser aussi que dans le crédit que vous allez libérer, je reviens sur la question financière, il y a inclus ces Fr. 55'000.- prévus pour l'installation d'une grue en cas d'installation d'un système de conteneurs semi-enterrés. C'est un montant que l'on ne va pas engager vu l'état des discussions. C'était une des options qui étaient proposées au Conseil de Ville si vous souhaitiez qu'on parte éventuellement sur les deux systèmes en fonction de l'évolution des débats, mais là il me semble que la chose a été claire. Donc on doit enlever ces Fr. 55'000.- dans le prix d'achat.

Il a été évoqué aussi la question du contrat de maintenance. Le contrat de maintenance nous l'avons basé sur un devis, il a été budgété et nous espérons être au plus proche des chiffres réels. La question a été posée aussi concernant la station de charge, si elle était comprise ? Donc oui elle est comprise dans le prix d'achat. Il n'y a pas de travaux qui sont nécessaires, il

s'agira simplement d'augmenter l'ampérage avec un câble adapté, mais celui-ci est aussi comptabilisé dans le prix d'achat.

Et enfin, sur la question de la RPLP et du prix de l'électricité si on doit recharger la nuit, sur la RPLP on n'a pas de garantie mais en l'état actuel c'est les chiffres sur lesquels on travaille et tout cela dépendra d'une décision des chambres fédérales, qu'on ne peut absolument pas anticiper. On peut estimer que dans les dix ans à priori il n'y ait pas de changements, en tout cas rien n'indique qu'il y aura un changement dans les années à venir, à très court terme. Et je vous rappelle aussi qu'on part sur un véhicule qui est censé vivre dix ans. Vous avez je crois, à juste titre, dit : « Est-ce qu'on est absolument sûr que pour les dix ans à venir c'est le meilleur moment de l'acheter ? » Et bien déjà c'est le meilleur moment parce que l'autre véhicule qu'on a il ne tient plus la route. Là on doit absolument prendre une décision et il semblerait, vu les montants, vu les calculs que l'on a faits, que là, sur dix ans, c'est une offre raisonnable. C'est un achat judicieux écologiquement, et qui ne nous coûtera pas plus cher, et ça c'est important de le dire, ça ne nous coûtera pas plus cher après dix ans que si vous deviez refuser ce crédit et on viendrait avec un véhicule à moteur.

Et puis sur le coût de l'électricité, vous avez posé la question lors des recharges de nuit. Effectivement, c'est juste, on va payer l'électricité un peu plus cher, mais d'un autre côté c'est très largement compensé par la subvention, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, d'environ Fr. 15'000.- par année, qui nous serait octroyée par les SIM à partir du fonds d'efficacité énergétique. Donc là je crois que finalement c'est un détail. J'espère avoir été complet et je reste bien entendu à votre disposition pour répondre à d'autres questions.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Nous continuons la discussion sur le fond. M. Patrick Röthlisberger.

M. Patrick Röthlisberger : Mesdames, Messieurs. Je remercie M. Zuber pour ces précisions. J'aimerais juste encore porter à votre connaissance que je me suis approché d'une personne qui a un parc de camions poubelles, pour lui demander un petit peu comment il voyait la chose pour l'avenir avec des camions électriques.

Cet entrepreneur m'a répondu clairement qu'il avait donc déjà réfléchi à ce problème, pour changer son parc de véhicules, mais que pour l'instant c'était beaucoup trop cher par rapport à un camion traditionnel, et que lui il attendait que les grandes marques sortent des véhicules électriques, qui seront moins chers que des véhicules qui sont fabriqués « artisanaux ». Pour le moment c'est sur une base de véhicules existants, et c'est une entreprise qui fait ça artisanalement, donc c'est clair que c'est cher. Et je me pose la question, si ce soir on accepte ce camion électrique, et qu'on dit qu'on ne prend pas le diesel, est-ce qu'on n'aura pas tout à coup un référendum sur le dos ? Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. La discussion continue. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : M. Röthlisberger j'avais oublié de répondre à une question que vous aviez posée, je m'en excuse. C'était sur le maintien de l'ancien camion. En gros il est nettement plus avantageux d'avoir deux camions. Effectivement, s'il y a un problème, si on a besoin de travailler avec deux, là on voit qu'on se met dans des situations qui sont extrêmement compliquées actuellement, et en fait on compte beaucoup sur la bienveillance d'une grande commune voisine pour nous soutenir quand on a des problèmes. Mais il est évident que vu le prix de reprise dérisoire du camion actuel, nous avons décidé de le garder, et d'assurer un service absolument minimum de maintenance, donc ce n'est pas du tout des frais exorbitants, mais c'est en cas de pépin s'il devait y en avoir, ou pour des actions ou des moments particuliers. Donc maintien vraiment stricte minimum.

Ensuite vous avez posé la question de savoir effectivement encore une fois si c'était le bon moment ? Il y aura forcément un autre moment où ça sera meilleur, où on peut effectivement s'attendre, et ça c'est un petit peu la tendance générale, à ce que le prix de l'électricité baisse, mais là on doit faire un choix vite parce que, en gros, on ne peut pas tenir encore une année avec l'autre camion. Donc si on avait cette année de marge je serais le premier à vous dire ok on attend encore un petit moment et on regarde. C'est la raison pour laquelle ce thème était déjà arrivé en 2018, c'était une des premières urgences, on a dit on essaie de tirer jusqu'au bout l'autre camion, de voir aussi comment évolue le prix du marché. On était sur un budget au départ qui devait dépasser le million. On voit déjà que ça avance plutôt dans le bon sens. Le prestataire avec lequel nous souhaiterions travailler ou

vraisemblablement avec qui nous allons travailler ne fait pas de l'artisanal. Il sort à peu près 50 camions par année. Ok ce n'est pas de la chaîne de production industrielle, mais on est dans du semi artisanal. C'est aussi un prestataire avec lequel travaillent d'autres communes, dont celles notamment qui ont été mentionnées dans vos propos tout à l'heure. Je crois qu'on est quand-même sur un rapport où on peut avoir confiance, on peut aller dans la bonne direction. Et puis nous avons effectivement, par rapport à des privés qui réfléchissent, nous avons un label « Cité de l'énergie » à défendre. Nous avons une politique énergétique qui se veut verte, nous avons des soutiens possibles par le fonds dont on a fait mention tout à l'heure à travers les SIM. Donc on n'est pas exactement dans la même situation qu'un privé, on peut peut-être se poser les questions sous un angle différent parce que nous, ce qu'on fait là, c'est un calcul sur dix ans. Et il nous paraît raisonnable, il nous paraît rationnel et efficient, et en plus on a une politique énergétique à défendre auprès de la population. Ce qui est un argument de poids dont ne doivent pas forcément se soucier des privés. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. On est toujours dans la discussion sur le fond. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

Dans un premier temps, est-ce que le montant de Fr. 830'000.- ne devrait pas être corrigé des Fr. 50'000.- du camion-grue M. Zuber ? Donc nous allons voter sur un montant de Fr. 775'000.-.

La discussion est ouverte article par article de l'arrêté.

Article 1 : pas de discussion, mais le montant est modifié de Fr. 830'000.- à Fr. 775'000.-

Article 2 : pas de discussion, mais avec la même modification ;

Article 3 : pas de discussion.

VOTE (à main levée)

Par 27 voix contre 14, le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l' article 46, ch. b du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- sur préavis favorable de la Commission technique ;
- sur préavis favorable de la Commission des finances ;
- sur proposition du Conseil municipal ;
- sous réserve de référendum facultatif ;

a r r ê t e :

Art. 1 : Le crédit indexable de **CHF 775'000.-** HT pour le remplacement du camion de ramassage des déchets, **est voté.**

Art. 2 : Le financement de cette dépense est assuré de la manière suivante :

Gestion des déchets : **CHF 775'000.-** (HT), montant prévu à la planification des investissements en 2020.

Art. 3 : Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

M. le Président : Il y a une proposition de Mme Morgane Macabrey (motion d'ordre) d'arrêter la séance au bout de trois heures. Ça veut dire d'ici dix minutes. Est-ce qu'on arrête la séance dans dix minutes ou est-ce qu'on prolonge jusqu'à 23 h 00 ?

VOTE : (à main levée)

Par 8 voix, la proposition de prolonger la séance de dix minutes est acceptée (22 h 30).

Par 24 voix, la proposition de prolonger la séance jusqu'à 23 h 00 est acceptée.

M. Laurent Coste : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. En des temps glorieux, ce Conseil de Ville a siégé au-delà de minuit. Je ne sais pas où trouver la justification d'arrêter tout d'un coup à 22 h 30, ou à 23 h 00. Je vous rappelle que pour chaque période de deux heures entamée nous sommes payés pleinement. On a travaillé jusqu'à 21 h 30, on a entamé notre deuxième période de deux heures, donc je pense que la moindre des choses ça serait d'aller au moins jusqu'à 23 h 30 pour rendre au contribuable ce qu'il va nous payer en nous payant deux fois deux heures de travail. Donc moi je ne vois aucun point du règlement qui permette tout d'un coup de ne pas aller au bout de l'ordre du jour. Vous avez fait deux propositions qui, ni l'une ni l'autre ne me satisfont et j'estime qu'on va au bout de l'ordre du jour. Et il faudrait des circonstances extraordinaires pour qu'on y renonce mais je ne vois, à ce stade, une raison d'arrêter la séance, à moins que vous ne proposiez de se retrouver la semaine prochaine. On a déjà fait cette séance une semaine plus tôt qu'on la faisait d'habitude, à ma demande, lorsque j'étais président. On a un ordre du jour qui est lourd, on a beaucoup débattu, certains diront trop, bon mais allons au bout et donc j'arrête ici.

M. le Président : Merci M. Laurent Coste. Effectivement j'ai proposé 23 h 00 comme ça, mais c'est vrai que 23 h 30 aurait été plus juste, en fonction de nos jetons de présence. Vous proposez d'aller au bout de l'ordre du jour. Là je ne sais pas quoi faire vu qu'on a voté par 24 voix, donc on procède encore à un prochain vote et on va au bout de l'ordre du jour. Est-ce que quelqu'un du Conseil municipal a quelque chose à dire là-dessus ? Je ne pense pas, ce n'est pas votre contribution. Je propose qu'on refasse un troisième vote pour aller au bout de l'ordre du jour. C'est tout ce que je peux proposer pour l'instant au vu des déclarations de maintenant.

VOTE : (à main levée)

Par 29 voix, il est décidé de continuer à siéger en s'en tenant à l'ordre du jour de la présente séance.

11. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION URGENTE DU PLR, DU 18.05.2020. INTITULEE : « MODIFICATIONS LEGALES NECESSAIRES A APPORTER AUX REGLEMENTS QUI PERMETTRAIENT UNE AIDE AUX COMMERÇANTS ET AUX INDEPENDANTS DE MOUTIER » (NO 1692 – MO 682)

La motion demande au Conseil municipal de présenter une modification du règlement relatif au Fonds destiné à promouvoir le développement de l'économie ainsi que du règlement concernant les déchets, afin de venir en aide aux commerçants et aux indépendants.

Après avoir consulté les services concernés, le Conseil municipal est à même d'apporter les informations suivantes :

Règlement relatif au Fonds destiné à promouvoir le développement de l'économie

Lors de sa séance du 28 juin 1982, le Conseil de Ville a voté l'affectation d'un montant de Fr. 500'000.— pour l'octroi d'un soutien au développement économique de la Ville de Moutier et le règlement y relatif.

Le présent règlement a fait d'objet de diverses adaptations les 29 avril 1985, 20 avril 2000, 24 juin 2002 et 25 octobre 2010.

Jusqu'à la révision du 25 octobre 2010, le Règlement concernant le Fonds destiné à promouvoir le développement de l'économie prévoyait à son article premier le financement

d'investissements en rapport avec l'implantation de nouvelles entreprises, l'agrandissement ou la modernisation d'entreprises existantes, la diversification industrielle et la recherche et le développement industriels.

En 2010, il a été constaté que le nombre de prêts sollicités était devenu relativement faible avec seuls 7 prêts octroyés durant la période allant de 2002 à 2009. Ce constat a débouché sur une nouvelle révision du règlement permettant ainsi l'octroi de prêts lors du développement économique artisanal, commercial et industriel dans la localité, tout en respectant le critère d'investissements.

Avec cette adaptation, il a été possible de soutenir des artisans et commerçants lors de besoins en financement pour des investissements liés aux biens mobiliers ou immobiliers. Durant la période 2010 à 2019, 23 nouveaux prêts économiques ont été octroyés.

Depuis sa création, le fonds a ainsi permis l'octroi de 90 prêts économiques pour un montant total de Fr. 4'671'000.—. Les pertes subies sur 13 prêts économiques se montent à Fr. 357'165.—.

Les différentes adaptations du règlement énumérées ci-dessus ont permis de répondre au mieux à l'attente de l'économie locale. Toutefois, le principe du non-financement lors de besoins en trésorerie courante (liquidités) a toujours été respecté.

La motion urgente conclut à une modification du règlement permettant de répondre favorablement aux sollicitations en cas de manque de trésorerie. Il ne s'agirait ainsi plus d'un soutien à des projets durables mais d'interventions ponctuelles provoquées par une situation d'urgence. Le règlement devrait être revu dans son intégralité.

Or, il est fort probable que le financement communal serait sollicité par des acteurs économiques n'ayant pas répondu aux critères qui permettraient un soutien via les mesures d'urgence COVID-19 arrêtées par la Confédération, avec un fort risque d'incapacité à rembourser tout ou partie du prêt ainsi accordé. Etant donné la situation financière de la Ville de Moutier, ce risque de pertes futures inestimables à ce jour ne peut être pris.

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, avec le soutien financier possible via les instituts bancaires, les mesures RHT (réduction horaire travail) facilitées et les autres mesures arrêtées par le Conseil municipal, il n'apparaît pas judicieux d'engager le processus de modification du Règlement concernant le Fonds destiné à promouvoir le développement de l'économie. La modification demandée s'écarterait trop du sens premier pour lequel le fonds a été créé.

Règlement concernant les déchets

La situation extraordinaire liée au coronavirus n'a nullement modifié le mode de fonctionnement du service des Travaux publics, et plus particulièrement des collaborateurs affectés à la gestion des déchets. Bien au contraire, la recommandation de la Confédération aux cantons concernant l'élimination des ordures ménagères et autres déchets était de maintenir en activité ces services.

Dès lors, tous les ramassages ont été maintenus. La quantité de déchets n'a pas diminué. Bien au contraire, elle a très visiblement augmenté. Aucune économie ne pourra être réalisée sur le budget de fonctionnement.

Pour rappel, la rubrique des déchets est autofinancée. Les taxes perçues durant l'année en cours permettent de couvrir les frais de fonctionnement de la même période. Si une exonération devait être accordée, elle aurait pour cause directe une augmentation de la taxe mensuelle de base l'année suivante ; celle-ci devra combler le manque de rentrées fiscales de l'année passée.

Ainsi, ce serait majoritairement les personnes de la catégorie « *Ménages* » qui devront supporter les coûts supplémentaires, alors qu'elles-mêmes pourraient être également

affectées financièrement par la situation engendrée par le COVID-19 (exemple : perte d'emploi, chômage partiel, etc.).

Le service de facturation a procédé à une simulation du montant mensuel qui manquerait dans ce compte, soit Fr. ~23'900.— / mois (Fr. 286'800.— / an).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à **rejeter la motion**.

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil de Ville, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal à la motion urgente du PLR, concernant la modification du Règlement relatif au fonds destiné à promouvoir le développement de l'économie, ainsi que l'exonération de la taxe des ordures sur une période donnée.

Dans sa réponse, le Conseil municipal a d'abord souhaité rappeler un peu l'historique depuis la création de ce fonds destiné à promouvoir le développement de l'économie. Vous avez pu prendre connaissance que ce fonds a été créé en 1982. Différentes modifications ont eu lieu tout au long de ces années. Je noterais peut-être la modification majeure qui a été faite en 2010, puisqu'on a étendu ce règlement non seulement à l'industrie, mais également au commerce local, ce qui a permis de diversifier, d'ouvrir et d'élargir en fait la possibilité de prêter à des commerçants et des artisans locaux.

Le point peut-être essentiel dans la réponse du Conseil municipal réside dans le fait suivant, c'est que ces prêts sont accordés avec une très grande précaution, pour éviter que la commune perde de l'argent dans ces démarches. C'est pourquoi nous avons souci avec la demande qui est faite par le Parti libéral radical, que nous ayons affaire à des gens, à des commerçants, qui pourraient avoir des difficultés financières compte tenu de la situation que nous connaissons avec la Covid, et c'est clair que pour la commune de Moutier, ceci représenterait un risque financier supplémentaire. C'est pourquoi nous pensons que cette modification du règlement péjorerait en fait les intérêts de la commune, compte tenu également de sa situation financière.

Le Conseil municipal rappelle également que le catalogue de mesures qui ont été prises dans le cadre des mesures urgentes par rapport à cette situation financière, et c'est pour cette raison en fait que le Conseil municipal vous demande de rejeter la motion en ce qui concerne la modification de ce règlement du fonds destiné à promouvoir l'économie locale, le développement économique. Quant à l'exonération de la taxe des ordures, je ne sais pas si mon collègue du Conseil municipal veut prendre la parole, mais je vois qu'il n'est pas là et je vais le faire à sa place. J'espère qu'il ne m'en tiendra pas rigueur.

Vous avez pu également prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal concernant cette exonération. Là aussi, on vous rappelle que c'est la rubrique des déchets autofinancée, et que c'est clair que les taxes qui ne seraient pas perçues dans une année en cours devraient automatiquement être compensées par une augmentation de la taxe dans l'année suivante pour couvrir les mancos de l'année passée.

Compte tenu de tous ces motifs et compte tenu de l'heure avancée, le Conseil municipal vous invite à rejeter la motion du PLR. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. Mme Muriel Käslin Greppin, auteure de la motion.

Mme Muriel Käslin Greppin : M. le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues. Je remercie le Conseil municipal pour la réponse étayée et précise qu'il donne à ma motion. Mes bonnes intentions se heurtent à de dures réalités, c'est vrai. Ce que je remarque depuis que je siège au Conseil de Ville, on débloque de l'argent pour bien des projets, souvent même le Conseil de Ville accepte une motion sans en connaître le coût final. Un des derniers projets en date qui a vu le jour était le Règlement de soutien financier destiné au traitement dentaire des ménages aux revenus et fortune modestes, où l'on recommande un montant de Fr. 50'000.- à inscrire annuellement au budget.

Le Conseil municipal vient également de libérer un crédit extraordinaire de Fr. 71'000.- pour la mise en place de bons prévôtois pour aider les personnes ayant perdu leur travail, tout en soutenant le commerce local.

Ainsi de l'argent il y en a, mais pas pour tout le monde. Pour les indépendants qui ont subi et subissent encore de plein fouet la crise exceptionnelle du Coronavirus, la commune n'a hélas pas les moyens financiers adéquats. Pour les artisans et commerçants qui sont aussi l'âme de la ville, la commune ne peut pas faire grand-chose, quelques masques et puis voilà, circulez, il n'y a rien à avoir !

Dans cette situation extraordinaire, je tiens néanmoins à souligner l'excellent travail du comité du CAP, qui a été très dynamique durant toute cette crise. Il a récolté de l'argent pour ses membres et les a informés des mesures existantes. Il a organisé une campagne d'affichage pour inciter la population à se rendre dans les magasins de Moutier.

Cependant, tous les commerçants et artisans ne font pas partie du CAP. Il y a quelques années, le Conseil de Ville avait accepté un arrêté relatif à l'abandon de créances de la Municipalité à l'égard de Tornos, qui ne payait plus ses factures d'électricité. L'ardoise était de presque Fr. 500'000.-. Il s'agissait d'une remise à caractère exceptionnel. Ainsi, dans des cas exceptionnels, on trouve toujours des solutions exceptionnelles.

Je vous demande donc d'accepter cette motion. Je vous remercie.

M. le Président : Merci Mme Muriel Käslin Greppin. Je voudrais juste rapporter une petite précision sur le soutien du CAP. J'en suis sûr à 99%, il me manque juste un élément, mais l'aide qui a été distribuée par le CAP aux artisans et commerçants et négociants, elle n'était pas liée au fait qu'ils soient membres du CAP. Vu que l'argent venait des citoyens, on avait admis qu'on aurait distribué l'argent à ceux qui en faisaient la demande. Donc sans aucune question et sans aucun jugement autre. Le seul avantage qu'ont eu ceux qui faisaient partie du CAP, c'est qu'ils ont été exonérés de la cotisation 2020. Alors là ce n'était que pour les membres du CAP, effectivement. Mais pour le reste, tous ceux qui en ont fait la demande l'ont reçue. Quelqu'un d'autre veut s'exprimer avant que M. Eschmann ne prenne la parole ?

M. Pascal Eschmann : Je ne vais pas faire long mais je voudrais juste rebondir sur les propos de Mme Käslin. Je vous rappelle quand-même que nous avons dans les mesures exceptionnelles prises, nous avons quand-même débloqué pour les commerçants de Moutier, et indépendamment qu'ils soient membres du CAP ou pas, le remboursement en fait de leur facture d'électricité du 2^e trimestre, facture électrique et taxes des ordures. Et cela a quand-même été apprécié par les commerçants. C'est juste cela que je voulais encore vous dire. Avec quelques mesures ponctuelles on a essayé quand-même d'intervenir en sachant, comme je l'ai mentionné dans la réponse du Conseil municipal, qu'il y a quand-même des mesures extraordinaires qui ont été prises au niveau fédéral et au niveau cantonal. Nous nous sommes, avec nos modestes moyens, quand-même intervenus ponctuellement pour soutenir le commerce local, je voulais aussi le souligner. Merci.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 25 voix contre 12, et 4 abstentions, la motion No 1692 – MO 682, est rejetée.

M. le Président : J'ai également contrôlé l'histoire de la motion d'ordre. Au lieu de la faire voter, j'aurais dû d'abord ouvrir la discussion. Je suis désolé, ça aurait évité des votes à répétition.

12. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION URGENTE DE MME DANILA SAUVAIN (PSA), DU 28.05.2020, INTITULEE : « AIDER LES PERSONNES AYANT PERDU LEUR TRAVAIL TOUT EN SOUTENANT LE COMMERCE LOCAL » (NO 1696 – MO 683)

Au vu de la situation particulière créée par la pandémie du Coronavirus, le Conseil municipal a privilégié une option permettant de venir en aide rapidement aux personnes touchées par les conséquences de la crise sanitaire. En effet, l'édiction d'un règlement, de la compétence du Conseil de Ville, impliquerait des mois de procédure.

Il ressort d'un contact pris avec l'Office régional de placement (ORP) qu'à ce jour, 287 personnes domiciliées à Moutier sont demandeurs/euses d'emploi, dont 187 sont inscrites à l'Assurance chômage.

A l'instar des décisions arrêtées, notamment en faveur du soutien aux artisans et commerçants, le Conseil municipal a pris la décision extraordinaire de libérer un crédit hors budget Fr. 71'750.—, financé par un prélèvement sur le fonds de chômage dont le solde est de Fr. 329'745.—.

Comme le suggère le texte de la motion, un plafond de Fr. 500.— de Bons prévôtois par mois et par demandeur d'emploi est admis. La prise en charge communale de Fr. 50.— par mois par demandeur est accordée. Le coût mensuel financé par la Municipalité sera donc de Fr. 14'350.— au maximum.

Cette mesure urgente est limitée à la période d'août à décembre 2020.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville à bien vouloir **accepter la motion, ainsi que son classement, cette dernière étant réalisée.**

M. Pascal Eschmann, rapporteur du Conseil municipal. Mesdames, Messieurs. Vous avez pu prendre connaissance de la réponse du Conseil municipal à la motion urgente de Mme Danila Sauvain, du PSA. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire à cette réponse et je vous propose, comme le dit la réponse, d'accepter la motion ainsi que son classement, cette dernière étant réalisée. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pascal Eschmann. Mme Danila Sauvain, auteure de la motion.

Mme Danila Sauvain : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je remercie le Conseil municipal de sa réponse. Je constate avec satisfaction que l'exécutif a trouvé l'intervention du PSA très pertinente et qu'il a mis notre proposition en œuvre. Nous vous demandons donc aujourd'hui d'accepter cette motion et de la considérer comme réalisée. Toutefois, selon la situation qui prévaudra, le PSA pourrait demander au Conseil municipal de prolonger cette aide au-delà de la fin de l'année, selon la situation du Covid. Merci.

M. le Président : Merci Mme Danila Sauvain. La discussion continue. La discussion n'est pas demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 40 voix et 1 abstention, la motion No 1696 – MO 683, est acceptée, considérée comme étant réalisée, et classée.

13. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DU PLR, DU 29.06.2020, INTITULEE : « ECOLE A JOURNEE CONTINUE, POUR LE REMBOURSEMENT DE TOUTES LES FAMILLES ! » (NO 1708 – MO 690)

La motion demande le remboursement de toutes les familles concernées par les erreurs de facturation depuis l'instauration de l'Ecole à journée continue (EJC).

Comme indiqué par la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) dans son communiqué du 26 juin 2020, l'erreur dont il est question a résulté d'une pratique ancienne issue des structures qui avaient précédé la mise en place de l'EJC à Moutier.

Dans sa décision du 24 juin 2020, l'INC considère que la Municipalité a agi de bonne foi et a accepté son argumentation.

Le Conseil municipal saisit cette occasion pour regretter la mauvaise interprétation des dispositions en vigueur et présenter ses excuses aux personnes lésées.

Comme indiqué par les auteurs de la motion, l'exigibilité des sommes dues couvre une période de cinq ans, selon la loi. Le Conseil municipal entend s'en tenir aux dispositions légales.

Une information adressée aux parents concernés leur permettra de formuler leur demande de remboursement et de restitution.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal invite le Conseil de Ville **à rejeter la motion.**

Mme Suzanne Kohler, rapporteur du Conseil municipal. Vous avez pu prendre connaissance du rapport du Conseil municipal. La motion demande le remboursement de toutes les familles concernées par les erreurs de facturation. L'exigibilité des sommes dues couvre une période de 5 ans selon la loi. Le Conseil municipal entend s'en tenir aux dispositions légales.

De plus, il y a eu trois parutions dans la feuille officielle. Je confirme donc en tout point le rapport du Conseil municipal et je vous recommande de refuser la motion.

M. le Président : Merci Mme Suzanne Kohler. Mme Muriel Käslin Greppin, auteure de la motion.

Mme Muriel Käslin Greppin : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, chers collègues. Je remercie le Conseil municipal pour sa réponse. Tout a bientôt été dit sur cette histoire d'erreur de facturation. Je tiens à relever que derrière les problèmes relationnels entre le canton de Berne et la commune de Moutier, derrière les enjeux politiques, il y a en fin de compte des parents et des familles qui se sont vus emputer d'une partie de leurs revenus sur une période de dix ans. Ce n'est pas parce que les parents ont accepté par leur signature les termes du contrat de garde que l'erreur est moins grave et qu'il n'y a pas besoin de tous les rembourser. Ils n'avaient pas le choix et ne pouvaient faire garder leur enfant ailleurs. Les citoyens ont en général confiance en leurs autorités. Rembourser toutes les personnes lésées sur une période de dix ans au lieu de cinq aurait fait du bien à certains ménages, leur permettant de mettre un peu de beurre dans les épinards.

Imaginez, vous avez fait garder pendant deux ou trois ans, ou plus, un ou deux ou trois enfants. Cela peut représenter quelques centaines, voire quelques milliers de francs par année. D'autre part, à titre personnel, je trouve choquant de passer par la feuille officielle pour retrouver tous les parents lésés. La commune doit pouvoir prendre contact personnellement avec chaque parent, surtout si l'on ne remonte que sur une période de cinq ans. J'espère au moins que les parents lésés qui ont actuellement leur enfant à l'EJC, et ceux qui sont toujours domiciliés à Moutier, ont été contactés personnellement. Enfin, je tiens à remercier le Conseil municipal qui saisit l'occasion de cette motion pour regretter la mauvaise interprétation des dispositions en vigueur et présenter ses excuses aux personnes lésées. Ce n'est pas facile de présenter des excuses sincères, cela implique de reconnaître ses fautes et de prendre acte du tort que l'on a causé.

La faute ne sera entièrement réparée que si tous les parents lésés sont remboursés. Je vous remercie d'accepter cette motion.

M. le Président : Merci Mme Muriel Käslin Greppin. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

VOTE (à main levée)

Par 19 voix contre 15 et 6 abstentions, la motion No 1708 – MO 690 est rejetée.

14. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION URGENTE DU PSA, DU 27.01. 2020, RELATIVE A L'ENTREE DANS LE CAPITAL-ACTIONS DE L'HJB SA DU GROUPE PRIVE SWISS MEDICAL NETWORK (SMN) (NO 1684 – IN 464)

Afin de pouvoir répondre aux questions posées, le Conseil municipal a sollicité une prise de position du Conseil-exécutif du canton de Berne qui s'est déterminé le 11 mars 2020. En outre, la Commission de gestion du Grand Conseil, qui a examiné la question de la cession d'une partie du capital-actions de l'HJB SA a également été sollicitée. Par lettre du 15 juin 2020, cette dernière a indiqué ne pas pouvoir transmettre d'informations quant à ces constatations, au vu du secret de commission (voir annexes).

Le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

1. Le Conseil municipal n'était pas informé du projet d'entrée d'un groupe privé dans le capital-actions de l'HJB SA.
2. Le Conseil-exécutif mentionne que « l'HJB SA a adhéré à la convention collective des hôpitaux et cliniques bernois, ce qui ne va pas changer jusqu'à nouvel ordre. De surcroît, les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne sont tenus de conclure une telle convention ou d'offrir à leur personnel des conditions de travail qui y sont conformes (article 50 LSH). Cette obligation demeure, même après la vente de parts à un partenaire privé. »
3. Dans sa lettre du 11 mars 2020, le Conseil-exécutif indique que « sans cette vente, de nombreuses places de travail et de formation auraient progressivement été menacées. Le partenariat avec le groupe SMN accroît fortement la sécurité de l'emploi. »
4. Selon le gouvernement cantonal, « les prestations hospitalières à fournir dans le Jura bernois sont fixées dans la liste des hôpitaux. La vente de parts de l'HJB SA ne changera rien à cet égard. »
5. Le Conseil municipal n'est pas informé de ce fait, le Conseil-exécutif précise que « le cas échéant, la vente d'actions à d'autres partenaires devrait être acceptée par les deux actionnaires. Pour le moment, aucune information ne peut être transmise à ce sujet. »

Le Conseil municipal est en contact avec le Conseil d'administration de l'HJB SA avec lequel une procédure d'information a été mise en place.

Mme Claire-Lise Coste, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je confirme en tout point les réponses apportées aux différentes questions de l'interpellation urgente du PSA.

M. le Président : Merci Mme Claire-Lise Coste. En l'absence de Mme Lucie Scaiola, est-ce vous Mme Macabrey qui reprenez le dossier ? Est-ce quelqu'un se déclare satisfait ou non satisfait de la réponse ?

De sa place, le PSA, par M. Christophe Winistoerfer, se déclare partiellement satisfait de la réponse.

De sa place, M. André Piguet demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze membres du Conseil de Ville.

M. André Piguet : Il est tard, je ne vais pas m'étendre, mais la réponse du Conseil municipal à l'interpellation m'a suggéré un certain nombre de remarques. La première c'est de dire que le partenariat public-privé qui a été choisi par le canton de Berne a permis et permettra, on l'espère, de pérenniser l'établissement. Le canton du Jura avait dans un premier temps cherché à empêcher toute vente en appelant au Tribunal fédéral. Il s'est ensuite rétracté. Ce qui est vrai, c'est que le canton du Jura a surtout besoin d'une clinique psychiatrique, il n'a pas besoin d'une concurrence pour les soins physiques de l'hôpital de Delémont. L'hôpital du Jura bernois a enregistré de grosses pertes depuis 2017. En 2016 il gagnait, l'hôpital du Jura bernois, encore un million par année. Maintenant, depuis le mois de juin 2017, les comptes de l'hôpital du Jura sont dramatiques, déficit de 7.2 millions en 2019, dont 3.2 millions de pertes pour l'année, seulement pour l'hôpital de Moutier. La survie de l'hôpital était menacée par l'incertitude entourant l'appartenance cantonale de Moutier et on a assisté ces trois dernières années à une hémorragie de cadres de l'hôpital, dans tous les domaines, infirmiers, technique, médical, médecins. Et au fond beaucoup sont partis pour des raisons différentes, mais il y a un dénominateur commun à tous ces départs, c'est une perte de confiance en l'avenir de l'hôpital.

La vente des parts au groupe SMN était une sorte de planche de salut pour garantir la pérennité des soins dans la région. De ce point de vue-là, Berne a assumé sa responsabilité envers la population du Jura bernois. Attention, la planification hospitalière et la liste des prestations est décidée non pas par le propriétaire de l'hôpital, mais bel et bien par le canton où l'hôpital est situé. Et comme je le disais tout à l'heure, le canton du Jura a surtout besoin de lits de psychiatrie à Moutier. Et si Moutier devait changer de canton, c'est bien la psychiatrie qui serait favorisée ici à Moutier, car le canton du Jura n'a certainement pas besoin de faire une concurrence à son hôpital à Delémont. C'était quelques remarques que je voulais vous donner suite à cette interpellation. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. André Piguet. La discussion continue. M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Je me permets de répondre non pas sur l'aspect sanitaire puisque nous avons estimé que le rapport du Conseil municipal était complet, mais bien sur l'aspect affaire jurassienne, puisque M. Piguet a mentionné ce cas. Moi je suis quand-même extrêmement étonné de votre interprétation. Nous sommes dans une situation aujourd'hui où les deux gouvernements ont chacun communiqué positivement et favorablement à l'option qui a été actuellement proposée par le groupe de travail intercantonal, dont l'admission de base, fixée en conférence tripartite, était de trouver une solution viable et pérenne pour le site de Moutier de l'hôpital, indépendamment de l'appartenance cantonale de la commune de Moutier.

Aujourd'hui on se retrouve dans une situation, et ce n'est peut-être jamais arrivé, où les deux cantons trouvent un mode opératoire et où ils s'y retrouvent les deux. Nous sommes dans une perspective où peut-être l'hôpital de Moutier ne sera jamais aussi bien défendu et n'a jamais autant d'options possibles de pérennité que la situation dans laquelle nous nous trouvons. Et c'est important de le dire, indépendamment de l'appartenance cantonale de la commune de Moutier.

C'est ce que Berne avait toujours dit. Berne avait toujours estimé que la question hospitalière ne dépendrait pas des plaques minéralogiques qu'il y aurait à Moutier. Il a fallu un changement à la tête de la SAP pour que le discours change, mais les deux cantons continuent à ternir cette ligne et je crois surtout que l'on devrait se réjouir ici que les deux cantons puissent trouver des options.

Enfin, si vous permettez quand-même une analyse, M. Piguet, en reprenant vos chiffres, vous avez raison, l'hôpital du Jura bernois a publié des chiffres faisant état de 7.2 millions de déficit l'année passée. 3.2 sur le site de Moutier et 4 sur le site de St-Imier. C'est bien la preuve qu'il y a un problème de fonds de pérennisation et que ce n'est pas une question d'appartenance cantonale parce que, si je ne m'abuse, il n'y a pas de danger quant à l'appartenance cantonale de la commune de St-Imier, et je ne crois pas que St-Imier soit

prête à changer de canton, ni que ce soit au programme. Et pourtant son site est aussi en danger. Donc le problème il n'est absolument pas lié à l'appartenance cantonale et ça nous devons aussi le défendre en tant qu'élus.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

15. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DU PLR, DU 22.04.2020, INTITULEE : « ACCES INTERNET EN TRES HAUT DEBIT A MOUTIER ; AVONS-NOUS ÉTÉ OUBLIES ? » (NO 1689 – IN 467)

Le déploiement de la fibre optique incombe effectivement aux opérateurs, entre autres à Swisscom et à UPC/EBL.

Swisscom dispose d'un réseau indépendant et impose sa propre planification ; en revanche, un partenariat lie la Municipalité à la société UPC/EBL. Celle-ci est autorisée à utiliser les tubes communaux (location) pour tirer ses fibres optiques.

La fibre optique est tirée dans une chambre pour l'ensemble d'un quartier (selon la technique mCAN) ; ensuite, il s'agit d'une conduite en cuivre, avec un débit largement suffisant pour chaque habitation.

Réponse aux questions

1. Non, les opérateurs disposent de leur propre planification. Ils décident de leurs investissements.
2. Voir ci-dessus.
3. La Municipalité n'est absolument pas en cause si des retards interviennent dans le déploiement de la fibre optique. Lors de chaque chantier, la société UPC/EBL est contactée pour l'informer des travaux. Si nécessaire, elle en profite pour tirer ses fibres. La société Swisscom dispose de conduites séparées et n'est donc pas concernée. Les deux opérateurs sont satisfaits de la collaboration avec la commune de Moutier.
4. Swisscom évolue de façon indépendante. La société a présenté son projet pour le territoire de Moutier. Une rencontre a eu lieu et des « contrats de passage de conduite » ont été signés pour tous les creusages (indemnisation à la commune selon un émolument par demande, par rue).

Contactée, l'entreprise Swisscom a informé avoir tout mis en place à mi-janvier 2020. Les lignes disponibles ainsi que la capacité de volumes des données sont optimales. Il reste encore une bonne quantité de lignes disponibles. Celles-ci sont activées par Swisscom selon sa propre planification.

La société EBL a réagi à la suite de l'article paru dans la presse ; selon elle, tout est à disposition sur le territoire communal avec des vitesses jusqu'à 1 Gbits.

5. La situation étant jugée satisfaisante, il n'y a pas lieu d'entreprendre d'autres démarches.

M. Karim Bortolussi, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Même si le Covid a eu un impact direct sur la santé de la population, il semble

également qu'il ait eu un impact sur la santé des connexions internet. Il est vrai que lorsque vous êtes victime d'une connexion défaillante, et bien les nerfs sont parfois mis à rude épreuve mais il faut tout de même relativiser ce propos puisque nous parlons que de connexion internet.

En premier lieu il convient de préciser que la commune n'est pas habilitée à déployer sous sa responsabilité un réseau de fibre optique, puisque cette tâche incombe aux opérateurs connus pour ce faire, et vous avez pu en prendre connaissance dans la réponse.

Enfin, même si chacun des opérateurs détient sa propre planification, des contacts ont lieu régulièrement pour coordonner au maximum les interventions sur le territoire communal.

La commune ainsi que les entreprises concernées jugent cette collaboration satisfaisante et pour le reste je ne peux que vous renvoyer aux réponses données par le Conseil municipal. Merci.

M. le Président : Merci M. Karim Bortolussi. M. Christophe Weber, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait ou non de la réponse ?

De sa place, M. Christophe Weber se déclare satisfait de la réponse.

16. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION URGENTE DU PLR, DU 19.05.2020, INTITULEE : « QUEL EST LE SUIVI DES PERSONNES BENEFICIAIRE DE L'AIDE SOCIALE ? » (NO 1693 – IN 469)

Le Conseil municipal est à même d'apporter les réponses suivantes à l'interpellation :

a) Y a-t-il d'autres cas similaires recensés à Moutier ?

Sans pouvoir répondre par des chiffres, il est fort probable que des cas similaires existent à Moutier, bénéficiant ou non d'ailleurs d'un soutien financier. Qui sait ce qui se cache derrière nos fenêtres fermées ?

b) Dans les immeubles appartenant à la ville de Moutier et loués à des personnes bénéficiant de l'aide sociale, le Conseil municipal a-t-il constaté de semblables déprédations ?

Quel que soit le propriétaire, si le SSRP est au courant d'une telle situation pour une personne soutenue financièrement, il intervient dans les meilleurs délais avec ses moyens à disposition. Selon la loi régissant l'aide sociale (LASoc), la mission générale du travailleur social est de permettre à chacun de mener une existence digne et autonome. En collaboration avec la personne concernée, le travailleur social évalue les besoins de cette dernière (financiers et personnels) et convient d'objectifs à mettre en place, afin de réduire, voire de faire disparaître le recours au soutien financier.

Sans indice particulier et avant tout sans accord de la personne concernée, le service social ne peut se faire intrusif et imposer sa venue chez une personne soutenue financièrement.

c) Si oui, à combien se montent les préjudices et qui paye la remise en état de ces logements ?

De façon générale, le SSRP veille à ce que chaque personne soutenue financièrement ait contracté une RC ménage. Toutefois, ceci n'est pas une obligation légale. En cas de dommage, l'assurance est donc la première instance sollicitée pour assumer certains frais. Si les dégâts sont causés intentionnellement, l'assurance n'entrera pas en matière. Dans ce cas, si les conditions le permettent (cf critères de la conférence bernoise - BKSE), le SSRP peut assumer un montant exceptionnel pour des frais de nettoyage, à titre de frais circonstanciels, pour un maximum de CHF 600.-/personne seule, et Fr. 100.- supplémentaire par personne complétant le ménage officiel. Le surplus sera retenu dans la mesure du possible sur le forfait de la personne concernée, qui vit déjà, rappelons-le, avec le minimum vital accordé par le canton.

d) Le cahier des charges du service social permet-il de faire des contrôles dans les appartements loués par des personnes dépendantes de l'aide sociale ?

L'aide sociale est régie par le principe de subsidiarité. Ceci signifie qu'elle intervient uniquement quand les autres assurances (chômage, AI, SUVA, PC) n'entrent pas ou plus en matière. Au même titre que ces assurances, l'aide sociale n'a pas à intervenir dans la sphère intime d'une personne. Cependant, la personne soutenue doit collaborer et rendre des comptes au SSRP du bon usage des montants qui lui sont octroyés, sous peine de sanction.

L'article 2 lettre d de la LASoc mentionne que le champ d'activité de l'aide sociale comprend également le domaine des conditions de vie. C'est pourquoi, en cas d'inquiétude, le service social, d'entente avec la personne, peut envisager un entretien à domicile, mais en aucun cas l'imposer. Le sujet est abordé et si la personne « donne le change », tant dans son attitude que dans son apparence, il n'y a aucun droit à se montrer intrusif pour délit de faciès ou de situation précaire.

e) Par quel biais sont réglés les loyers pour ces personnes ?

Les articles 2b et 3b LASoc mettent l'accent sur l'autonomie personnelle et l'aide à la prise en charge personnelle pour toute personne soutenue par l'aide sociale. Pour ces raisons, tant que faire se peut, les montants des loyers sont remis à la personne concernée via son budget mensuel. Si le travailleur social est informé par le bailleur que le loyer n'est pas régulièrement payé, un ordre permanent peut être mis en place au risque qu'il ne puisse être honoré faute de liquidité sur le compte de la personne. L'ultime mainmise du service sur l'autonomie de la personne consiste à verser directement le montant du loyer sur le compte du propriétaire.

M. Pierre Sauvain, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil municipal remercie les auteurs de l'interpellation. En effet, en interrogeant sur un cas particulier, un fait divers malheureux, ils nous permettent de préciser de façon circonstanciée les devoirs du travail social en matière d'aide matérielle et également les droits et les devoirs des bénéficiaires.

Pour les points particuliers, je vous renvoie aux réponses données, que je confirme en tout point. Mais de façon générale, vous constaterez que l'aide matérielle, qu'on ne doit pas confondre avec les mandats, a pour mission de soutenir financièrement les personnes dans le besoin. Et là aussi, selon la loi, le devoir de respecter et d'œuvrer à leur indépendance. Outre de protéger la dignité individuelle, le législateur, en insistant sur cette indépendance, a certainement voulu préserver, au maximum, la possibilité de réinsertion dans le monde du travail des bénéficiaires. La réinsertion, qui est d'ailleurs une priorité pour le SSRP, ne peut en effet être envisageable qu'en laissant une large autonomie à chaque personne. Certains voient les bénéficiaires de l'aide sociale comme des personnes influençables et incapables de se forger par elles-mêmes des opinions. D'autres les imaginent comme des citoyens incapables de tenir un ménage. Mais qui sont réellement ces bénéficiaires ? Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, il s'agit de plus en plus souvent de personnes ayant travaillé de nombreuses années, qui se sont ainsi acquittées régulièrement de leurs impôts, et qui à un moment donné, souvent en raison de restructurations ou autres aléas de la vie, n'ont plus trouvé de place de travail dans un environnement que vous savez de plus en plus concurrentiel et de moins en moins égalitaire.

Quoi qu'il en soit, pour l'Autorité sociale et pour le Conseil municipal, tous les bénéficiaires de l'aide sociale méritent le plus grand respect. En ce sens, ils n'ont pas, me semble-t-il, à être stigmatisés, ni à être surveillés au-delà de ce que préconise la loi, encore moins à subir des suspicions injustes, fondées sur des faits divers ou autres légendes urbaines. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. M. Patrick Röthlisberger, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait ou non de la réponse ?

De sa place, M. Patrick Röthlisberger se déclare partiellement satisfait de la réponse. Il demande la discussion. Cette demande est accordée car elle est acceptée par plus de douze membres du Conseil de Ville.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je remercie le Conseil municipal pour ses réponses. J'ai juste deux points qui m'ont un petit peu choqué. C'est la réponse a) : Y a-t-il d'autres cas similaires recensés à Moutier ? Donc sans pouvoir répondre par des chiffres il est fort probable que des cas similaires existent à Moutier, bénéficiant ou non d'ailleurs d'un soutien financier. Jusque là ça va. C'est la phrase qui suit qui me dérange. Qui sait ce qui se cache derrière nos fenêtres fermées ? C'est un peu une réponse qui est à l'image du Service social de Moutier, que se passe-t-il derrière les portes fermées des bureaux ?

Et j'aurais encore une autre précision à avoir, c'est dans la réponse e) : Par quel biais sont réglés les loyers pour ces personnes ? Je vois qu'il y a tout un panel. Donc il est remis l'argent directement à la personne concernée. Si ce n'est pas possible qu'elle le paie, c'est par un ordre permanent, pour autant qu'il y ait de l'argent sur le compte, ou encore d'autres solutions. On doit comprendre par là que si quelqu'un n'arrive pas à payer son loyer, c'est un service externe qui le paie, ce qui veut dire que le bénéficiaire a reçu par exemple ses Fr. 600.- de loyer, et il les dépense ailleurs, et c'est le Service social ou une autre institution qui les repaie encore une fois. Est-ce que j'ai bien compris le mécanisme ? Je vous remercie pour les précisions.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. M. Pierre Sauvain.

M. Pierre Sauvain : Mesdames, Messieurs. Pour être plus précis à M. Röthlisberger dans la réponse a). Certes qui se cache derrière nos fenêtres aurait pu être précisé, on entendait bien sûr qu'il y a de la misère à Moutier comme il y en a partout ailleurs. Quant à la question e), par quel biais sont réglés les loyers, en aucun cas une personne ne touchera, en tout cas à long terme, un double loyer. Si c'est le cas, très rapidement c'est perçu par le Service social, et ce qui se passe, c'est qu'il y a des prélèvements sur les budgets futurs. Personne ne peut tricher sur ce point et personne ne peut recevoir son loyer, ne pas le payer et le dépenser autrement. Ça peut arriver sur quelques mois, mais ensuite ça sera remboursé et déduit de son budget mensuel.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain.

De sa place, M. Röthlisberger demande une précision non compréhensible à M. Sauvain.

M. Pierre Sauvain : L'institution ne se substitue pas au bénéficiaire. Normalement elle n'intervient pas et ne va pas payer à la place.... Il s'agit bien là d'un contrat entre une personne, certes bénéficiaire de l'aide sociale, mais je l'ai dit tout à l'heure, une personne, et un bailleur. Et normalement le Service social n'intervient pas dans ces transactions financières.

M. le Président : Merci M. Pierre Sauvain. La discussion continue. La discussion n'est plus demandée. La discussion est close.

17. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DU PLR, DU 29.05.2020, INTITULEE : « MOUTIER EN STAND-BY ? » (NO 1694 – IN 470)

Comme il l'a mentionné dans son rapport du 9 juin 2020, présenté au Conseil de Ville le 29 juin 2020, le Conseil municipal relève que la date du scrutin est actuellement en discussion. Celle-ci dépend des mesures qui seront mises en place et de l'ampleur des contrôles subséquents, de la situation sanitaire, du risque d'une deuxième vague de COVID ou d'apparition de foyers du virus en cas d'importantes réunions de personnes. C'est dans ce contexte que la date du 9 mai 2021 a été proposée à la Conférence tripartite. Cette échéance doit permettre d'éviter tout risque de création de foyers de COVID à Moutier, d'assurer que la campagne ne soit pas entravée par des mesures restrictives pour des raisons sanitaires et de

permettre aux autorités communales et cantonales de mettre en place sereinement les mesures d'accompagnement du scrutin. La fixation de la votation le 9 mai 2021 doit également permettre aux mouvements engagés sur le terrain de mener campagne sans crainte, dans un environnement serein et sans risque. Enfin, une campagne de cette importance doit pouvoir se tenir d'un seul tenant, sans interruption par les fêtes de fin d'année.

Lors de sa séance du 12 mai 2020, le Conseil municipal a procédé à une analyse de la situation, dans la perspective de la tenue de la séance de la Conférence tripartite. Dans une lettre adressée à cette instance, le Conseil municipal a souligné que la crise sanitaire actuelle a passablement ralenti les travaux en cours visant à la répétition du scrutin de l'appartenance cantonale de la commune de Moutier. Par rapport au premier calendrier établi, des points aussi importants que la surveillance du registre électoral ou la rédaction de l'avenant qui sera adressé aux citoyennes et aux citoyens ont pris du retard. S'ajoute à ces éléments le contexte particulier de l'épidémie et une éventuelle deuxième vague qui ne manquent pas d'inquiéter. Cette situation aura des incidences directes sur le déroulement de la campagne ainsi que sur la disponibilité d'esprit et les priorités que se fixent les électrices et les électeurs. Le Conseil municipal estime que la crise du COVID doit être en grande partie résolue pour pouvoir donner l'occasion à la population de Moutier de se forger un avis objectif, aux mouvements de mener campagne convenablement (moyennant l'exercice du droit de réunion et de manifestation notamment), dans un cadre ne faisant courir le moindre risque sanitaire à quiconque.

Dans sa lettre à la Conférence tripartite, le Conseil municipal partage toujours l'avis que la question doit être réglée rapidement, mais, surtout, dans les meilleures conditions possibles. C'est compte tenu de l'ensemble de ces éléments que l'option d'une votation organisée dimanche 9 mai 2021 a été retenue, en lieu et place du 25 octobre 2020, comme proposé précédemment. Le Conseil municipal a également saisi l'occasion pour réitérer que la compétence primaire de fixer la date du scrutin lui appartient. Cette exigence a en outre été rappelée dans la résolution interpartis votée par le Conseil de Ville lors de sa séance du 29 juin 2020.

Au surplus, le Conseil municipal répond de la manière suivante aux questions posées :

1. L'intervention de M. Valentin Zuber, conseiller municipal, président de la DAJ, est antérieure à l'évaluation de la situation à laquelle a procédé le Conseil municipal le 12 mai 2020.
2. Il est renvoyé aux éléments mentionnés ci-dessus.
3. Il importait que le Conseil municipal se positionne pour la séance de la Conférence tripartite qui s'est tenue le 19 mai 2020, étant donné que ce point figurait à l'ordre du jour. En outre, la tenue d'une nouvelle séance à l'automne n'était pas encore connue à ce moment-là.
4. L'importance de la votation sur l'appartenance cantonale de la commune implique une analyse particulière de la situation.
5. Il n'y a pas d'agenda caché.
6. La votation doit être répétée rapidement, mais, surtout, dans les meilleures conditions possibles, en intégrant dans la réflexion la situation sanitaire, ainsi que les autres éléments mentionnés ci-dessus. En ce qui concerne le fond de la question qui sera posée aux citoyennes et aux citoyens, le Conseil municipal observe toute la retenue qui s'impose.

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs. Ayant eu lors du dernier Conseil de Ville des discussions de fond sur les questions

qui sont soulevées et le rapport étant selon nous parfaitement complet, je renonce à prolonger outre mesure les explications et je me rallie intégralement aux éléments qui vous sont donnés. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Steve Lécho, auteur de l'interpellation, êtes-vous satisfait ou non de la réponse ?

De sa place, M. Steve Lécho se déclare non satisfait de la réponse donnée.

18. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A L'INTERPELLATION DU RPJ, DU 27.05.2020, INTITULEE : « LES MASQUES DE L'ARMEE A DISPOSITION DE TOUTE LA POPULATION SUISSE... SAUF POUR LE JURA BERNOIS ? » (NO 1695 – IN 471)

Le Conseil municipal n'a pas été informé des modalités de distribution du stock de masques à disposition de l'armée qui ont été mis à disposition de la population au prix coûtant.

Afin d'apporter des précisions à ce sujet, un contact a été pris avec l'Organe de conduite cantonal. La réponse de cette instance, qui nous est parvenue le 9 juin 2020, est jointe à la présente prise de position.

Il apparaît que « Selon les informations des détaillants Coop, Migros et Fenaco / Landi, l'approvisionnement de départ a été organisé de façon à ce que les masques livrés par la pharmacie de l'armée soient, dans un premier temps, vendus dans de grandes succursales. Dans un deuxième temps, les détaillants ont vendu des masques également dans de plus petites succursales. Le canton de Berne n'a donc été impliqué à aucun moment ni dans aucune région.

Pour répondre à la question, il convient de constater que le Jura bernois a eu droit au même traitement que toutes les autres régions du pays. Il n'est certes pas satisfaisant que les habitants et habitantes de régions pourvues de succursales Coop ou Migros plus petites aient dû fournir des efforts plus importants pour obtenir des masques. Toutefois, cela est dû à la difficulté de mettre en place en quelques jours un canal pour distribuer des millions masques et non à une négligence envers ces régions. En outre, l'approvisionnement dans la région de Moutier était assuré puisque, selon ses propres dires, des masques étaient par exemple disponibles dans la succursale de Landi à Belprahon ».

M. Valentin Zuber, rapporteur du Conseil municipal. Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Là aussi, le rapport semblant complet, on peut certes regretter que tout n'ait pas été mis en place à la convenance d'une région qui est malheureusement assez souvent périphérique. Néanmoins, on peut aussi admettre que vu les délais et la situation d'urgence, les cantons et l'armée ont dû mettre en place des processus qui ne peuvent évidemment pas être parfaits, et qui assuraient néanmoins la protection sanitaire minimale de la population. Voici donc en conclusion le rapport. Je remercie l'auteur pour ses questions.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. Mme Chantal Mérillat, auteure de l'interpellation, êtes-vous satisfaite ou non de la réponse ?

De sa place, Mme Chantal Mérillat se déclare non satisfaite de la réponse donnée.

19. REPONSE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA QUESTION ECRITE DE MOUTIER A VENIR, DU 05.06.2020, INTITULEE : « DEPOLLUTION DES PARCELLES NO 3336 ET 3380 AUX LAIVES » (NO 1697 – QU 394)

Le Conseil municipal répond comme il suit aux questions formulées dans l'intervention parlementaire :

Le Conseil municipal peut-il assurer que ce n'est qu'une rumeur infondée ?
Telle que définie, cette rumeur est infondée.

Si ce n'était pas le cas, le Conseil municipal peut-il informer le Conseil de Ville sur les faits existants entre la Commune et le propriétaire des deux parcelles ?

Au sujet des parcelles « Aux Laives » acquises le 2 juin et le 4 novembre 2016, le feuillet N° 3336 ne présente aucun contentieux avec l'acquéreur. Concernant le feuillet N° 3380, la participation aux frais d'infrastructures à payer par l'acquéreur en faveur de la Municipalité n'est toujours pas réglée à ce jour ; le montant en question (Fr. 249'023.25) est bloqué sur un compte auprès du notaire instrumentaire.

De cette manière, le propriétaire des terrains voudrait faire pression sur la Municipalité de Moutier et négocier une indemnité à bien plaisir pour des frais de dépollution qui n'existent pas. En effet, selon nos informations, il n'existe pas de factures pour des traitements de terres polluées. Seuls des devis ont été établis par une entreprise de la place.

M. le Président : M. Francis Pellaton, auteur de la question écrite, êtes-vous satisfait ou non de la réponse ?

De sa place, M. Francis Pellaton se déclare non satisfait de la réponse donnée.

20. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES AFFAIRES EN SUSPENS

M. le Président : Aucune information.

21. COMMUNICATIONS

Interventions parlementaires déposées

- N° 1714 – MO 694, Motion urgente du PSA intitulée : « Accueillir des personnes migrantes venant du camp de réfugiés de Moria ».
- N° 1715 – IN 477, Interpellation urgente du Rauraque intitulée : « Rénovation des installations du FC Moutier : quid du groupe de travail ? ».
- N° 1716 – IN 478, Interpellation de Moutier à Venir relative à la prévention contre les tiques.
- N° 1717 – IN 479, Interpellation de Moutier à Venir relative à la sécurité à la sortie de l'école enfantine de la rue Neuve.
- N° 1718 – IN 480, Interpellation de Moutier à Venir relative aux plantes néophytes envahissantes.

- N° 1719 – MO 695, Motion urgente de l'Entente jurassienne intitulée : « Communication discriminatoire de la Chancellerie bernoise et dénigrement des autorités ».

22. QUESTIONS ORALES

M. le Président : Se sont inscrits M. Patrick Röthlisberger et Mme Morgane Macabrey.

M. Patrick Röthlisberger : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je ne vais pas faire long. J'ai vu en passant le long de la rue, que les Pavillons de la Birse avaient un échafaudage sur la façade nord. Et comme la commune est impliquée dans ce projet, dans ce bâtiment, j'aurais voulu savoir à quoi ils correspondaient ? Est-ce qu'il y a déjà des travaux de maintenance après si peu de temps, ou simplement des nettoyages de façades ou de vitres ? Je vous remercie pour votre réponse.

M. le Président : Merci M. Patrick Röthlisberger. Qui veut répondre ? M. Valentin Zuber.

M. Valentin Zuber : Ce sont des travaux de garantie, en lien avec des malfaçons qu'il y a eues concernant des infiltrations d'eau. Voilà ce que je peux vous dire. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. M. Patrick Röthlisberger, satisfait de la réponse ?

De sa place, M. Patrick Röthlisberger se déclare satisfait de la réponse.

De sa place, M. Valentin Zuber ajoute que son excellent collègue, Marc Tobler, lui signifie que c'est précisément sur les fenêtres.

M. le Président : Merci. Tout le monde a compris la précision ? C'est bien. Mme Morgane Macabrey vous renoncez à votre question orale ? Très bien.

23. DIVERS

M. le Président : M. Valentin Zuber va nous parler du passage pour piétons du carrefour entre la piscine et le Chemin de Graiteray. Allez il n'est pas encore 23 h 30.

M. Valentin Zuber : On arrive bientôt au bout. Donc ce crédit de Fr. 30'000.- dont vous avez fait mention, sert à l'installation d'un passage à l'endroit où il y a maintenant en fait un chemin informel, à côté des jardins. L'idée c'est de pouvoir formaliser, avec une place de stationnement, pour gérer le flux des piétons et gérer aussi les stationnements qui se font déjà de manière un petit peu anarchique maintenant, déjà le long du Chemin de Graiteray, et qui perturbent en partie la population. C'est donc un aménagement urbanistique en fait, voulu pour fluidifier les éventuels passages des personnes et permettre aux gens qui vont dans les jardins de pouvoir se stationner convenablement et d'accéder normalement à cette zone-là. Je vous remercie.

M. le Président : Merci M. Valentin Zuber. C'est M. Francis Carnal qui avait posé la question ?

De sa place, M. Francis Carnal se déclare satisfait de la réponse.

M. le Président : Nous arrivons au bout. On n'a même pas utilisé le 23 h 30. J'aimerais juste donner une petite info concernant mes deux interventions sur les jetons de présence des deux derniers Conseils de Ville.

J'ai eu plusieurs remarques et retours. Je ne veux pas en faire une usine à gaz de ça. Vous êtes totalement libres, vous avez le droit, vu qu'on a eu déjà trois séances extrêmement longues, vous avez le droit à vos jetons de présence. Vous travaillez pour la communauté, c'est par cher payé les jetons de présence. Donc c'était une simple remarque par rapport à la

situation, chacun est libre de faire ce qu'il veut, mais on est d'accord que vous avez droit à vos jetons de présence supplémentaires. Merci.

Nous sommes arrivés au terme de ce Conseil de Ville, je vous remercie des débats qui ont été suivis, et je vous souhaite un bon retour dans vos foyers et rendez-vous au prochain Conseil de Ville.

La séance est levée à 23 h 10

Au nom du Conseil de Ville

Le Président :

L'Adjointe au Chancelier

E. Dell'Anna

V. Simonin